

Département de la Haute-Savoie



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Homogénéisation des systèmes d'endiguement
de Samoëns centre et plaine de Vallons,
et restauration des zones d'expansion de crue
du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages**

- **Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- **Enquête parcellaire**
- **Demande d'Autorisation Environnementale**

(Enquête du 3 novembre au 4 décembre 2020)

N° T.A. E 20 000113 / 38

Rapport d'enquête

François MARIE, Commissaire Enquêteur

Sommaire

PRÉAMBULE	Page 3
1. LE CONTEXTE DU PROJET	3
1.1. Samoëns, une cité touristique dans une vallée exposée aux inondations	3
1.2. Le rôle du SM3A	4
2. LE PROJET PRESENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2.1. L'objectif du projet	5
2.2. Historique de l'intervention du SM3A	5
2.3. Consistance du projet	5
2.4. Des enquêtes complémentaires	6
2.5. Le contenu du dossier soumis à l'enquête	7
3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET	8
3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique (par ordre chronologique)	8
3.2. Chronologie de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique	9
3.2.1 La demande du Préfet de la Haute-Savoie	9
3.2.2 La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble	9
3.2.3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	9
3.3. Objet de l'enquête	9
3.4. Les suites à venir à l'issue de l'enquête publique	9
4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
4.1. Mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral	10
4.2. Publicités complémentaires à celles prévues dans l'arrêté préfectoral	11
4.2. Le déroulement de l'enquête	11
5. APPROCHE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE	13
6. ANALYSE DES OBSERVATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	16
7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	20
8. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	23
9. APRES LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE	24

PRÉAMBULE

L'opération faisant l'objet de l'enquête publique qui va être exposée dans le présent rapport est complexe ; elle donne lieu à une démarche qui relève de plusieurs codes administratifs (code de l'expropriation, code forestier, code de l'environnement, législation sur les monuments et les sites notamment...). Dans le cas présent, l'enquête portait sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, avec son corollaire l'enquête parcellaire, et par ailleurs sur la demande d'Autorisation Environnementale, cette dernière englobant notamment l'autorisation de défrichement et celle relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Cette concomitance de procédures réglementaires s'est traduite par un dossier très conséquent, que le porteur du projet a pris soin de réaliser de façon aussi exhaustive que possible, en répondant à toutes les exigences propres à chacune des réglementations concernées. Il en découle un dossier qui comporte quelques inévitables redondances, et qui compte plus de 3500 pages, dont bon nombre au format A3.

Le rapporteur que je suis se limitera à un énoncé relativement succinct du contenu des dossiers constitutifs de la demande, de façon à permettre à un lecteur qui n'aurait eu le temps de s'impliquer dans le détail du contenu de comprendre ce qui apparaît nécessaire et suffisant.

En revanche, en tant que commissaire enquêteur, je m'attacherai à traiter avec un maximum de précision les observations et requêtes recueillies durant l'enquête.

1. LE CONTEXTE DU PROJET

1.1 - Samoëns, une cité touristique dans une vallée exposée aux inondations

Samoëns est une petite ville située au Nord-Ouest du territoire du département de la Haute-Savoie, à 12.6 km de la frontière avec la Suisse, 80 km au Nord-Est de la Ville d'Annecy, et 54 km à l'Est de la ville de Genève. La commune est desservie par les RD 4 et RD 907 qui parcourent la vallée du Giffre en rive droite pour assurer la liaison entre Taninges à l'Ouest et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval plus à l'Est via la RD 907.

Samoëns compte 2451 habitants, mais accueille une importante population saisonnière, notamment aux vacances de Noël (en année normale) et de février où la population est estimée à environ 20 000 personnes.

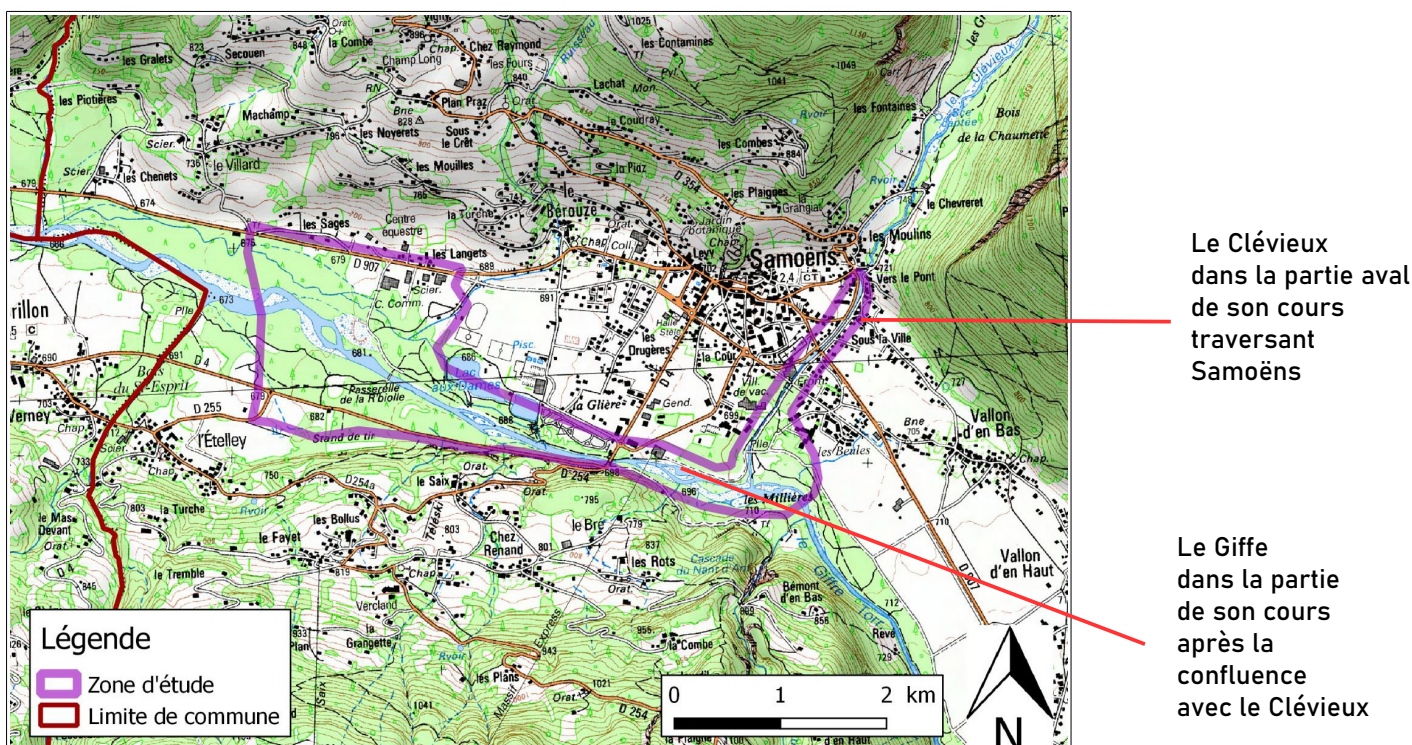
Le territoire communal est traversé par la vallée du Giffre, qui prend sa source au niveau du glacier du Ruan et du glacier du Prazon sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval ; le Giffre se jette dans l'Arve sur la commune de Marignier après un parcours de 47 km. Sur la commune de Samoëns, le Giffre, dont le bassin versant a une superficie d'environ 475 km², reçoit outre le torrent de Clévieux (dont le bassin versant est estimé à 29 km²), le ruisseau de Bérouze et le torrent de la Valentine en rive droite, ainsi que le Nant d'Ant et le torrent du Verney, principaux affluents en rive gauche.

Le massif du Haut-Giffre, en raison de ses caractéristiques physiques, est un des plus arrosés des Alpes françaises. Les précipitations augmentent avec l'altitude ; les plus abondantes s'échelonnent entre 2 000 et plus de 3 200 mm/an. La hauteur moyenne de précipitations est de 1 606 mm à la station météorologique de Samoëns (la moyenne nationale est d'environ 900 mm/an).

La zone du projet présenté à l'enquête publique se situe dans la plaine alluviale du Giffre (entre 675 m et 721 m NGF), et dans la partie basse du cours d'eau le Clévieux qui conflue en rive droite du Giffre, au niveau de la Plaine des Vallons.

Le torrent du Clévieux, qui prend sa source sur le flanc oriental de la Pointe d'Angolon (1900 m NGF), présente une pente moyenne de 17%, très variable sur son tracé. De son côté, le Giffre présente un niveau qui a été abaissé par des extractions massives au cours des années 70, puis par la création de seuils construits dans les années 80, travaux qui ont permis de réduire les phénomènes d'érosion régressive et progressive qui menaçaient les digues et les seuils ainsi que les ouvrages de franchissement du Giffre (pont de la RD 4, passerelle de Revé, passerelle du Clévieux). De ce fait, à Samoëns le Giffre est endigué sur la quasi-totalité de son linéaire, ce qui a modifié sa morphologie et a généré une atténuation des méandres. Subsistent quelques zones de divagation entre l'aval de la passerelle de la R'Biolle et la limite communale avec Morillon.

Le plan figurant ci-après présente la zone d'étude du projet où se situent le Clévieux et le Giffre.



Le Clévieux dans la partie aval de son cours traversant Samoëns

Le Giffre dans la partie de son cours après la confluence avec le Clévieux

1.2. Le rôle du SM3A

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Arve et de ses Affluents (SM3A) est partenaire des communes et de leurs groupements pour la gestion des cours d'eau de la vallée de l'Arve ; il exerce ainsi la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur 89 communes. Cette politique est financée par la taxe GEMAPI acquittée notamment par les particuliers et a pour objectif de protéger les biens et les personnes, prévenir les inondations et préserver la qualité de l'eau.

Cette compétence GEMAPI a été transférée au SM3A par les Communautés de Communes membres, soit un total de 89 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ; à ce titre, le SM3A réalise l'ensemble des études, l'évaluation technique et financière des solutions possibles, le suivi et les travaux retenus. (l'article paru dans le Dauphiné Libéré du 8 octobre 2020 reproduit en Annexe 8 présente l'action du SM3A en général, dont son action sur le Giffre et le Clévieux à Samoëns)

Dans le cas du secteur de Samoëns l'action du SM3A tend à mettre en œuvre l'homogénéisation du niveau de protection des systèmes d'endiguement existants et la restauration de zones inondables.

2. LE PROJET PRESENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. L'objectif du projet

En situation actuelle, les débordements du Clévieux surviennent très localement et faiblement pour une crue décennale, mais se généralisent à partir de la crue trentennale, notamment du fait de la contraction de la surface hydraulique sous les ouvrages de la RD 907, de La Fruitière et de la passerelle communale. Pour le Giffre, les débordements sont significatifs à partir de la crue trentennale.

En cas de crues simultanées du Clévieux et du Giffre, les débordements, relativement limités lors d'une crue décennale, seraient généralisés et dommageables sur les deux rives de chacun des cours d'eau lors d'une crue de fréquence centennale.

Ces constatations conduisent les autorités responsables à entreprendre des travaux préventifs d'envergure. Ainsi le projet vise à atteindre un niveau de protection amélioré, et surtout homogénéisé, des enjeux et ouvrages existants correspondant au niveau de la crue centennale sur le Giffre et le Clévieux, et à supprimer les arrivées d'eau dans la zone protégée pour les crues décennale et centennale ; l'ensemble des enjeux sera ainsi mis hors d'eau. Ceci vaut pour le bourg de Samoëns et pour la rive droite du Clévieux et du Giffre ; en quelque sorte en contrepartie, les zones d'expansion des crues seront renforcées sur la rive gauche du Giffre, pour éviter de renforcer l'onde de crue en aval.

2.2. Historique de l'intervention du SM3A

Le SM3A est intervenu sur Samoëns lors de la mise en œuvre du premier Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 1 sur la période 2012-2018) ; à ce titre les travaux listés ci-après ont été mis en œuvre :

- la reprise et le confortement des digues du Clévieux
- le confortement de la digue du Grand Massif Express (GME) entre la digue du Clévieux et le pont sur le Giffre
- la restauration des champs d'expansion au Bois de l'Ételley et sur la plaine des Sages à Samoëns

Le SM3A présente aujourd'hui un dossier pour la mise en œuvre d'un second plan d'action, le PAPI 2 (prévu pour la période 2019-2023), sur le territoire du SAGE de l'Arve qui comportera la mise en œuvre des opérations techniques suivantes pour ce qui est de Samoëns :

- l'optimisation et l'homogénéisation du niveau de protection apporté par les ouvrages contre les crues du Clévieux (en rive droite et en rive gauche) et du Giffre,
- le confortement de l'état des digues actuelles,
- la fiabilisation de l'alimentation de la prise d'eau alimentant le lac aux Dames,
- la reconquête de la forêt alluviale du Giffre au droit du seuil de R'Biolle,
- la création d'une vaste zone d'expansion des crues du Giffre, avec des travaux sur la plaine de Vallons, dans le double objectif de restaurer l'inondabilité de la plaine de Vallons en cas de crue du Giffre, de protéger les secteurs à enjeux de Samoëns en rive droite du cours d'eau, et de permettre un écrêtement des écoulements hydrauliques vers l'aval.

2.3. Consistance du projet

Le projet de rehausse et de confortement des digues du Clévieux et du Giffre dans le cadre du deuxième PAPI va notamment modifier la perception visuelle de ces sites par les habitants et usagers. C'est pourquoi un diagnostic paysager a été réalisé en faisant ressortir les séquences paysagères et architecturales marquantes, et à partir de ce diagnostic, ont pu être établis des principes d'aménagement et des règles de cohérence paysagère. Ce traitement paysager est

d'autant plus nécessaire qu'il a été constaté la présence de nombreux marcheurs, randonneurs, skieurs ou cyclistes circulant le long des digues du Giffre ou du Clévieux, et bien entendu en milieu urbain de Samoëns.

Ce sont 6237 m de digues existantes qu'il faut conforter, renforcer ou agrandir, mais aussi dans certains cas raser plus ou moins, voire ponctuellement supprimer. Pour ce faire, diverses solutions techniques qui seront utilisées selon les secteurs :

- des murs d'endiguement, principalement des murs de soutènement en « L » avec une hauteur normalisée de 1,10 m, érigés derrière le perré de digue ou en retrait de digue
- des merlons en graves, avec « chaussette » drainante
- la rehausse de partie de digues existantes ou le renforcement de digues existantes (exemple Pont du Giffre)
- des arasements localisés et des confortements ponctuels,
- la création de fossés, de risbermes, de gabions, et/ou enrochements
- la mise en œuvre de génie végétal : conservation et plantation ponctuelles d'arbres (avec prévention des dommages que ceux-ci pourraient générer)

Des travaux connexes seront nécessaires, notamment le recalibrage d'ouvrages comme la vanne de la prise d'eaux du lac des Dames (avec mise en place de mécanismes automatisés (capteurs de niveau d'eau, automate de fermeture), et recalibrage d'ouvrages de rejet des eaux pluviales.

Le coût total des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A s'élève à près de 4 760 000 € HT. A ce montant de travaux s'ajoutent les acquisitions de bâtiments, de bois, de terrains agricoles et autres terrains, chiffrées par France Domaine à hauteur de 700 000 €, y compris les différentes indemnités.

Les coûts de travaux intègrent une partie de coûts environnementaux représentant un coût de près de 113 000 € HT ; le coût des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi de l'opération, soit 23 000 €.

A ces mesures environnementales, qui représentent 2,8 % du montant des travaux, s'ajoutent les coûts d'entretien des ouvrages construits évalués à près de 100 000 € par an (entretien courant des ouvrages et coûts de surveillance et de réparation de dégâts non liés aux crues).

Il convient d'ajouter à ces montants financiers pris en charge par le SM3A, les engagements financiers qui seront supportés par le Département pour les travaux à réaliser sur les voies départementales, notamment la délicate reprise du pont de la RD 907 sur le Clévieux, pour un montant estimé à 1 300 000 €, et ceux supportés directement par la commune de Samoëns pour les ouvrages routiers et urbains relevant de son ressort (rehausse du Pont des Moulins, de la passerelle piétonne, chemin piéton derrière la fruitière, ainsi que le curage des Lacs aux Dames (pour un total prévu de 900 000 €).

2.4. Des enquêtes complémentaires

L'enquête publique a trois objets : une demande de Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire (ces deux objets étant établis au regard du Code de l'expropriation), et une demande d'Autorisation Environnementale, laquelle recouvre elle-même plusieurs aspects, notamment une demande d'autorisation de défrichement et une demande d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) en raison des impacts sur le milieu aquatique.

2.5. Le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête était composé des documents listés dans le tableau ci-dessous.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE			
Documents		Nombre pages	Contenu du document
Dossier DUP		181	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L.123-1 à L.123-19, et des articles R123-1 & R123-8 du code de l'Environnement
Dossier Enq. Parcellaire		37	État parcellaire
		4	Planches cadastrales
Dossier Autorisation Environn.	Volet A	30	Note synthétique de présentation
	Volet B	113	Dossier d'Autorisation Environnementale et demande de défrichement
	Volet C	396	Etude d'impact
		143	Etude d'Impact – Addendum
	Volet D	545	Annexes Dossier d'Autorisation Environnementale et Étude d'impact
	Volet E	73	Résumé non Technique Dossier d'Autorisation Environnementale et Étude d'Impact
	Volet F	296	Système d'endiguement Samoëns centre – Etude de dangers
		333	Système d'endiguement Samoëns centre – Etude de dangers – Annexe I
		408	Système d'endiguement Samoëns centre – Etude de dangers – Annexe II
		20	Système d'endiguement Samoëns centre – Etude de dangers – Addendum
	Volet G	201	Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallons – Etude de dangers
		304	Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallons – Etude de dangers – Annexe I
		441	Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallons – Etude de dangers – Annexe II
		29	Imprimé CERFA 15964-01
Annexe	Avis MRAE	13	Avis du 14 mai 2020
TOTAL		3567	

Comme il a été indiqué dans le Procès Verbal de synthèse, le dossier mis à disposition était clair et documenté pour un public averti, mais un peu moins abordable pour le public non habitué à la lecture des plans et des photographies aériennes, ainsi qu'aux textes rédigés dans un langage forcément quelque peu technique.

Il est indéniable que le dossier est complet et documenté (même s'il y a quelques doublons). Mais le fait que cela se traduise par un document de plus de 3500 pages, que des « résumés non techniques » nécessitent malgré tout plusieurs dizaines de pages pour certains, est un peu problématique. Pour reprendre la formule bien connue de Noël Mamère, il est des cas où « *trop d'informations tue l'information* ».

Une conséquence en a été que des personnes venues aux permanences d'accueil du public en mairie ont demandé qu'il leur soit indiqué certains lieux ou secteurs auxquels elles s'intéressaient, faute d'avoir pu, ou pris le temps de le faire par elles-mêmes, et beaucoup ont demandé des explications sur le processus en marche, et les suites attendues après l'enquête. Même si la critique est facile, et l'art difficile, il est permis de se demander s'il ne faudrait pas une limite à la production de documents quelque peu surabondants.

3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique (par ordre chronologique)

En phase de préparation, le projet a donné lieu à de nombreuses consultations d'administrations et instances, présentées ci-après chronologiquement :

- avis de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Autorité Environnementale : la DREAL n'a pas émis d'avis en son nom propre, mais a transmis au SM3A le 30 mars 2019 une décision émise dans le cadre de d'une mission effectuée pour le compte de l'Autorité Environnementale ; plus précisément il s'agit d'une « *décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le projet* », en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement, par délégation du Préfet de Région (cet avis est présent dans le dossier d'enquête : Volet D – Annexe DAE-EI pages 9 à 12)

- avis de l'Office National des Forêts, (ONF) du 4 juillet 2019 : cet avis est présent dans le dossier à l'Annexe 11 du DAE – 4° du Volume D – Annexes du DAE, pages 148 à 150

- avis DRAC Auvergne Rhône-Alpes du 4 octobre 2019 relatif à l'archéologie préventive (figure au dossier de demande de DUP, page 170)

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve : avis favorable en date du 7 novembre 2019, le projet participant à la mise en œuvre du volet risque du SAGE, et contribuant à la restauration des espaces de bon fonctionnement du Giffre ; la CLE demande d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation que soient appliquées en phase travaux des dispositions de lutte contre les espèces invasives, et que le suivi post-travaux soit mis en œuvre sur une durée de 3 ans minimum, incluant toujours la suppression des plantes invasives si nécessaire. (avis reproduit dans le dossier DUP – pages 169 à 178)

- avis DDT Haute-Savoie : cet avis a été formulé en deux temps ; après un examen attentif et détaillé, la DDT a demandé par courrier du 2 décembre 2019 les compléments qu'induisaient un questionnaire très précis sur un certain nombre de points du dossier, en particulier en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale ; ces demandes ont donné lieu à la production par le SM3A de compléments rassemblés sous forme d'addenda dans le dossier d'enquête. A réception de ces compléments, la DDT Haute-Savoie a transmis par courriel daté du 27 mars 2020 un avis précisant que le dossier ainsi complété pouvait être mis à enquête publique. (Ces deux avis du 2/12/2019 et 27/03/2020 sont joints en annexe au présent rapport, n'ayant pas été insérés dans le dossier d'enquête)

- il est à noter que l'avis de la DDT du 28/12/2019 évoque (en annexe 4, page 12) la question de la protection des monuments protégés, ce qui laisse supposer qu'un contact a eu lieu avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France (SDAP-ABF) intervenant pour la Haute-Savoie. Sur cette base, l'avis de la DDT donne des indications concernant l'aspect visuel à donner : préférer un mur en pierre à un mur béton (ce qui est le cas dans le projet) et recommandation de faire intervenir un paysagiste-concepteur (ce qui est également le cas) ; en toute hypothèse, il est précisé que le projet devra faire l'objet d'une « demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis d'aménager) »¹

1 Le commissaire enquêteur observe que la « simplification » qu'est censée constituer la demande d'autorisation environnementale n'apparaît pas être allée au terme du processus en ce qui concerne les démarches relatives au patrimoine : si « *la modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement* » est bien intégrée à la demande d'autorisation environnementale et figure dans l'imprimé CERFA 15964*01, en revanche les démarches concernant les abords des monuments historiques classés ou inscrits ne sont pas concernées, et doivent toujours faire l'objet de démarches spécifiques. Il reste à l'administration centrale à poursuivre le travail de simplification dans cette direction.

- avis MRAE Auvergne Rhône-Alpes du 14 mai 2020 (cet avis est important car il conditionne la procédure en ce qui concerne l'autorisation environnementale) figure en tant que tel dans le dossier

- avis France Domaine : l'avis sur l'estimation sommaire et globale de la valeur vénale des biens a été sollicité et rendu le 03/12/2018, prorogé le 16/01/2019, puis le 20/04/2020 (cet avis est évoqué sous forme d'un extrait synthétique en page 82 du dossier de demande de DUP).

3.2. Chronologie de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique

3.2.1 La demande du Préfet de la Haute-Savoie

C'est par courrier du 7 août 2020 enregistré le 18 août (reproduit en Annexe 1 du présent dossier) que le Préfet de la Haute-Savoie a demandé au Président du Tribunal Administratif de Grenoble la désignation du Commissaire enquêteur.

3.2.2 La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

L'ordonnance par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le Commissaire enquêteur est intervenue en date du 1^{er} septembre 2020.

3.2.3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 a fixé les conditions de l'enquête publique, et notamment les trois permanences qui ont eu lieu en mairie de Samoëns.

3.3. Objet de l'enquête

L'enquête a trois objets distincts ; elle porte en effet sur :

- la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux projetés, en rapport avec les dispositions du Code de l'expropriation.
- l'enquête parcellaire sur la base du même Code de l'expropriation.
- la demande d'autorisation environnementale, en rapport avec le Code de l'environnement dans sa forme récemment réorganisée.

Il s'agit donc d'une enquête conjointe, même si les deux premiers objets sont connexes ; c'est pourquoi le commissaire enquêteur produit des conclusions motivées pour chacun des trois objets de l'enquête, comme le stipule l'arrêté préfectoral.

3.4. Les suites à venir à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et de ses résultats, il appartiendra à M. le Préfet de la Haute-Savoie de statuer sur la suite à donner aux demandes objets de l'enquête publique, en déclarant le projet d'utilité publique, à la suite de quoi le SM3A pourra engager la phase de négociation avec les propriétaires concernés par les acquisitions foncières que ce SM3A aura la possibilité d'opérer pour pouvoir réaliser le programme de travaux déclarés d'utilité publique. Sur la base d'un arrêté de cessibilité, ces acquisitions pourront s'opérer soit à l'amiable, soit faute d'accord par le biais d'une procédure requérant l'intervention du juge de l'expropriation.

Enfin les travaux pourront être engagés dans les conditions édictées par l'autorisation environnementale.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral

M. le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté du 11 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique (Cf. Annexe n°3) ; cette enquête vise à permettre au public le plus large possible de prendre connaissance du projet et de recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux, ses avis, observations, suggestions et éventuelles contre-propositions.

Cette décision a donné lieu à la mise en œuvre des formalités de publicité suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 11 septembre 2020 évoqué ci-dessus a été publié sur le site internet de la Préfecture ; accompagnant l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête (Cf. Annexe n°4) a été établi dans la perspective des mesures de publicité et d'affichage ; cette décision et l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ont été rendus accessibles concomitamment via le site internet de la Préfecture ;
- cet arrêté préfectoral a été publié dans le Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie n° 74-2020-173 daté du 16/09/2020 – pages 173 et suivantes ;
- l'avis d'enquête a été affiché à l'entrée de la Mairie du 7 octobre 2020 jusqu'à la clôture de l'enquête le 4 décembre 2020, englobant ainsi l'intégralité de la période d'enquête qui avait commencé le mardi 3 novembre 2020 ; j'ai pu constater cet affichage lors de mes permanences, et j'ai reçu les certificats établis par M. le Maire de Samoëns à l'issue de la dernière permanence du 4 décembre (Cf. Annexes n°13 et 15) ; j'ai par ailleurs constaté que l'information était accessible sur le site internet de la commune durant la période d'enquête ;
- il a été procédé à un affichage d'un avis d'enquête en différents endroits de la commune, comme j'ai pu le constater et en prendre les photographies ci-après, et comme il a été certifié par le maire (Voir reportage présent en annexe 13).

A gauche, affichage en ville, aux abords du Clévieux (sur cette vue on aperçoit en arrière-plan la construction de M. Brozoni, qui s'est présenté lors de la permanence du 3 mars)

Ci-dessous, affichage sur le terrain, aux abords des lieux de promenade.



- l'avis d'enquête est paru dans deux journaux locaux, à savoir dans « Le Messenger » et dans « Le Dauphiné Libéré » en date du 15 octobre 2020 ; une seconde parution dans les mêmes termes a eu lieu le 06 novembre pour le « Dauphiné Libéré » et « Le Messenger » (Cf. l'Annexe n°9 qui présente l'insertion dans l'édition du 15 octobre 2020 du « Dauphiné Libéré », les trois autres insertions ayant été effectuées dans les mêmes termes) ;
- j'ai par ailleurs constaté que l'information était accessible sur le site internet de la commune durant la période d'enquête.

Les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique édictées dans l'arrêté préfectoral ont ainsi été scrupuleusement respectées.

4.2. Publicités complémentaires à celles prévues dans l'arrêté préfectoral

Il convient d'ajouter qu'en sus des modalités préconisées par l'arrêté préfectoral, l'enquête a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale :

- un article du Dauphiné Libéré a annoncé la réunion publique du 28 septembre 2020 dans son édition du même jour (Cf. Annexe 5) ;
- dans son édition du 1^{er} octobre 2020, le Messenger a fait paraître un article détaillé intitulé « Samoëns se met à l'abri de la montée des eaux » (Cf. Annexe 6) ;
- le Dauphiné Libéré a rendu compte de la réunion du 28 septembre en mairie dans son édition du 3 octobre 2020 (Cf. Annexe 7) ;
- dans le Dauphiné Libéré du 8 octobre 2020 est paru un article sur la prévention des inondations, où il est précisé en titre que « des chantiers importants arrivent », ainsi que l'indique le Président du SM3A dans l'interview (Cf. Annexe 8) ;
- dans l'édition du 3 novembre 2020, soit le jour même de la première permanence, le Dauphiné Libéré a publié un nouvel article consacré à « une enquête publique sur les travaux des digues » (Cf. Annexe 11) ;
- le 5 novembre, le Messenger a fait paraître un article consacré aux deux enquêtes publiques quasi simultanées sur Samoëns, sous le titre « L'endiguement du Giffre et le schéma de circulation des Drugères en enquête » (Cf. Annexe 12).

La publicité donnée à l'enquête a donc été abondante, autant dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral que via la presse locale.

4.3. Le déroulement de l'enquête

Il convient de préciser qu'en concertation avec la Préfecture, maître d'ouvrage de l'enquête publique, il a été décidé que l'enquête pouvait être ouverte et les permanences en mairie maintenues nonobstant l'intervention d'une nouvelle période de confinement à compter du 30 octobre jusqu'aux 28 novembre et 15 décembre 2020, sous réserve du respect des mesures barrière, notamment le port du masque et le maintien d'une distanciation physique suffisante, ce qui a pu se faire dans la salle de la mairie réservée à l'enquête.

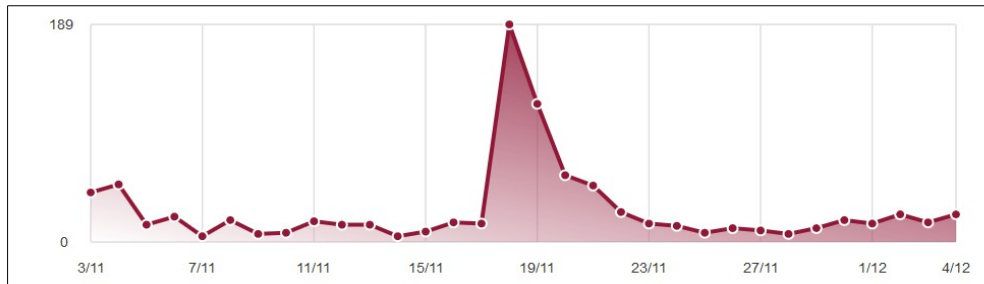
Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une mise à la disposition du public en mairie où toute personne pouvait venir le consulter aux heures et jours d'ouverture habituelle de ce service.

Un poste informatique (mis à disposition en mairie par le SM3A) était accessible au public, durant toute la période d'enquête, dans la salle de la mairie où ont eu lieu les permanences.

Ce dossier pouvait également être consulté en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

En outre, un site dédié a été ouvert pour recevoir en ligne les observations diverses : www.haute-savoie.gouv.fr/enquetes-publiques (ou à partir du site www.haute-savoie.gouv.fr).

Par ailleurs, le registre dématérialisé a été accessible 24 heures sur 24 durant la période d'enquête ; cet accès permanent a été bien utilisé par le public, étant observé qu'il l'a été surtout pour consulter le dossier et en prendre des copies : ainsi au 4 décembre au soir, à la clôture de l'enquête, le registre comptabilisait 885 visites, et 723 téléchargements, ce qui tend à montrer qu'un large public s'est intéressé au projet, et que beaucoup de visiteurs ont usé de la faculté de télécharger des parties de dossier ; voir ci-dessous le graphique de fréquentation, avec un curieux pic les mercredi 18 et jeudi 19 novembre, pic qui s'est résorbé durant les quatre jours qui ont suivi (il n'a pas été trouvé d'explication à ce pic de fréquentation² par son fournisseur que j'ai interrogé) ; la fréquentation moyenne a été de 28 visites quotidiennes durant la période d'enquête.



Si la fréquentation du site a été importante, en revanche il y a eu peu de visites en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur : seules deux personnes sont venues en mairie consulter le dossier.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Samoëns aux dates suivantes : mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 19 novembre 2020, de 15 h 00 à 18 h 00, et vendredi 4 décembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier mis à disposition était clair et documenté pour un public averti, mais un peu moins abordable pour le public non habitué à la lecture des plans et des photographies aériennes, non plus qu'aux textes rédigés dans un langage forcément quelque peu technique ; c'est ainsi que des personnes venues aux permanences d'accueil du public en mairie ont demandé qu'il leur soit indiqué certains lieux ou secteurs auxquels elles s'intéressaient, faute d'avoir pu (ou pris le temps) le faire par elles-mêmes, et beaucoup ont demandé des explications sur le processus en marche, et les suites attendues après l'enquête ; c'est là une limite à ce type de dossier, où le souci de l'exhaustivité se traduit par une production de documents trop abondante, avec le risque, réel, d'avoir trop d'informations qui nuisent à la bonne information.

Dans le prolongement de ce constat, force est de dire que la consultation des dossiers et notamment des plans via internet demande une bonne connaissance et une pratique avancée de l'outil informatique, voire un équipement sophistiqué (écran de grandes dimensions) si l'on veut obtenir l'équivalent des formats A3 (voire plus) du dossier papier ; on peut là encore noter les limites de l'outil informatique en cette circonstance.

D'une manière générale, le constat peut être fait que le public a disposé des éléments nécessaires à son information et a pu s'exprimer sans réserve, par mail ou par contribution sur le registre dématérialisé, par courrier postal, ou par observation sur le registre en mairie. Dès lors le commissaire enquêteur estime que le but recherché dans une enquête publique a été largement atteint.

² L'explication à ce pic de fréquentation pourrait être la suivante : le SM3A a fait paraître un message d'information sur l'enquête publique via les réseaux sociaux, plus précisément Facebook, d'où une démultiplication de l'information et une fréquentation accrue du registre dématérialisé et du dossier d'enquête. Cette hypothèse reste à vérifier.

5. APPROCHE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, ce sont 20 observations qui ont été recueillies, soit 10 observations via le registre papier en mairie à l'issue d'un entretien avec le commissaire enquêteur, 7 observations directement par le registre dématérialisé, et 3 observations par courrier ou courriel.

Au regard de la fréquentation enregistrée sur le site du registre dématérialisé, le nombre d'observations formulées par le public est limité.

On peut retenir que l'information sur le projet a été partagée par un grand nombre de personnes. En revanche le nombre limité d'observations laisse penser que le projet ne soulève pas d'opposition de fond ; les observations qui ont été formulées correspondent pour la plupart à des situations particulières, alors qu'il y a peu d'observations portant sur l'ensemble du projet.

Sauf exception, il ne sera pas procédé dans ce rapport général à la présentation de chacune des observations recueillies. Le compte rendu en a été fait dans le cadre de la rédaction du procès-verbal de synthèse. Pour consulter ces observations, on se reportera à la présentation qui en a été faite dans le document intitulé « *Procès Verbal de synthèse et réponses du maître-d'ouvrage* », ce qui permet de disposer de tous les éléments utiles pour apprécier chacune des 18 situations évoquées durant l'enquête (il y a eu deux cas d'observations donnant lieu à deux enregistrements sur le registre dématérialisé où ont été rassemblées toutes les observations recueillies durant l'enquête, quel qu'en soit le mode de transmission).

Pour ne pas renvoyer à un autre document et éviter les manipulations, est joint en annexe au présent rapport le procès-verbal de synthèse présentant les observations et les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage.

Dans le présent rapport sur le déroulement de l'enquête, seront à présent abordés sous forme synthétique les différents thèmes ayant donné lieu à une ou plusieurs observations.

- Observations relevant du dossier de demande de déclaration d'utilité publique

A propos du périmètre d'intervention du projet prévu à déclarer d'utilité publique

- Plusieurs intervenants à l'enquête (M. Bertrand BIANCO, M. LEVEQUE, Mme CHAUVAUD, MM. RIONDEL, ainsi qu'un intervenant anonyme) ont évoqué la question de la partie amont du cours du Clévieux (secteur des Allamands) qui n'est pas incluse dans le projet du SM3A, considérant que sans traitement de la partie haute du Clévieux, le travail sur la partie basse resterait partiel et insuffisant à la maîtrise de la crue.
- M. MALIGNON, dans la partie personnelle de son intervention, considère que le long de la RD 907 le projet ne devrait pas s'arrêter au niveau de la parcelle F 3328 comme prévu par le SM3A, mais devrait se poursuivre, en parallèle au Giffre, jusqu'à la limite communale côté Verchaix et Morillon.

Demandes de précisions sur la consistance du projet

- M. LEVEQUE a demandé des précisions sur les aménagements des berges du Clévieux en partie amont du pont de la RD 907, et signalé les difficultés de circulation automobile (poids lourds et engins encombrants) sur la berge droite.
- M. EMERY et M. BLONDEAU s'interrogent sur la configuration prévue au niveau de la fruitière, où la digue laisse place au merlon, et s'inquiètent plus particulièrement pour la circulation dans la rue des Frahans.
- M. Bertrand BIANCO considère qu'il faut enlever les zones de dépôt ainsi que la

végétation ; reprendre en sous-œuvre les digues en pierre dans les parties affouillées ; conserver et réparer les seuils existants.

- M. Pierre BIANCO a évoqué la question de la passerelle existante en amont du pont de la RD 907, qui doit être refaite (il a des propositions personnelles à ce sujet), et suggère que le coût de cette réfection soit pris en charge par le SM3A plutôt que par la commune.

Des demandes de modification du projet à examiner sur le plan technique

- « Arts et Vie » souhaite que les aménagements prévus en rive droite du Clévieux soient revus pour réaliser un mur plutôt que de renforcer le merlon existant, car selon le demandeur cette option du mur aurait un moindre impact sur la propriété et les beaux arbres existants, apporterait une hauteur de la protection supérieure, et ne souffrirait pas d'une perméabilité du merlon du fait des drains dans sa base, et plus généralement il y aurait une plus grande sécurité pour les enfants et les usagers des rives du Clévieux ; corollairement le merlon en rive gauche pourrait être arasé pour laisser s'écouler la crue, le secteur n'étant pas bâti.
- M. GOSSET, représentant des pêcheurs, considère les aménagements envisagés comme inadaptés à la protection du milieu piscicole, notamment pour le Giffre ; très critique à l'égard du SM3A, il propose une solution alternative consistant à détourner la crue dans une canalisation enterrée en rive gauche du Clévieux, et demande que cette proposition soit examinée sur le plan technique. Il rappelle enfin la nécessité d'assurer le débit de l'alimentation en eau des lacs aux Dames par un système manuel, en sus du système manuel.
- MM. RIONDEL estiment que la largeur des voies sur merlon est trop importante, étant donné que ces voies sont destinées à des usages (piétons avec ou sans chien, cyclistes...) qui ne leur paraissent pas essentiels, et qui pourraient se satisfaire d'une largeur réduite.

Problèmes corollaires au projet

- La sécurité des usages des voies sur berge est évoquée par « Arts et Vie », et MM. EMERY et LEVEQUE ; sont cités les problèmes d'enneigement et de gel en hiver, qui génèrent un risque de glissade, et la multiplicité des usages en été (piétons, parfois avec des chiens, vélos, cavaliers...)
- Le phénomène de létenire signalé par M. POIRON, et qui pourrait également être à l'origine des inondations de caves évoquées par Mme MAIRE, n'est pas a priori directement lié aux crues du Clévieux, malgré la proximité des lieux ; il serait pertinent d'examiner ce point pour répondre au besoin d'expertise formulé par M. POIRON.

- Observations relevant de l'enquête parcellaire

- Mme PAJON-DUSAUCEY considère que la valeur de son terrain fixée par France Domaines est inférieure à celle dont elle avait connaissance via un acte notarié établi par son notaire.
- La situation de M. Gilbert BROZZONI, qui est le fruit d'une longue histoire familiale ayant son origine en 1925, est très problématique, non seulement en termes fonciers et financiers, mais avant cela en raison de la situation inaboutie de la succession de M. Jean BROZZONI, son grand père, ce qui risque d'être un obstacle à la résolution du problème.
- Les conjoints JOËNNOZ se soucient de l'accessibilité à des parcelles autres que celles à acquérir par le SM3A ; ils souhaitent connaître les modalités d'indemnisation des bois existant sur les parcelles transférées.
- MM. RIONDEL, qui contestent le dimensionnement des voies sur merlon, et donc l'emprise sur leur terrain, ont tenu à préciser que pour eux, l'enjeu n'est pas la question de la valeur du terrain, mais la finalité de l'acquisition qui suscite leur rejet.

- Observations relevant de la demande d'autorisation environnementale

- M. ROUTIN a demandé des précisions sur les aménagements prévus au niveau de la confluence entre la Bézière et le Clévieux, ce secteur comportant de son point de vue des enjeux forts pour la faune piscicole ; il s'interroge également dans sa 2^{ème} observation à propos d'un bras de la Bézière des Moulins qui part de la fruitière vers le Giffre par un tuyau traversant la digue au niveau du camping, dispositif qui n'aurait pas été pris en compte par l'étude ; il pose également la question du devenir de la zone humide de la confluence Giffre-Clévieux alimentée en partie par la prise d'eau dans le Clévieux.
- M. GOSSET évoque lui aussi la « continuité piscicole », et s'interroge sur la modification des seuils dans le Clévieux.

- Observations ne relevant pas directement du projet du SM3A

- Plusieurs personnes (M. LEVEQUE, M. EMERY, M. BLONDEAU) ont signalé les problèmes de circulation dans le secteur de Samoëns en rive droite du Clévieux ; les dimensions des voies existantes sont déjà difficiles, avec des gabarits qui ne peuvent être respectés (voie sur berge seule susceptible de permettre le passage des grumiers, PL supérieurs à 3,5t ou Alpicrabe alors qu'existe une interdiction, de fait non respectée, aux plus de 3,5t), sans oublier qu'il existe des sens interdits ; certains craignent que les aménagements ne se traduisent finalement par une aggravation des difficultés de circulation actuelles, en particulier sur le quai rive droite et celui de la rue des Frahans. Cette question relève a priori en premier chef de la municipalité.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête publique a été l'occasion de recueillir des contributions en nombre limité puisque ce sont finalement 18 objets de requête qui ont été invoqués ; ceci n'empêche pas une diversité de thèmes qui ont été abordés, dont une majorité entrent dans le champ de la demande de déclaration d'utilité publique, comme il a été présenté dans les trois pages précédentes.

Il convient à présent d'examiner les différents thèmes de requête et les éléments de réponse qui ont été apportés par le porteur du projet (Cf. le Procès Verbal de synthèse et les réponses du Maître d'ouvrage, document joint en annexe au présent rapport).

Il y a lieu de signaler ici que le SM3A a produit des réponses très détaillées, parfois techniquement très élaborées, et ceci de façon exhaustive et dans un délai très bref, ce dont je le remercie.

Cette précision dans les réponses me paraît de nature à renseigner les personnes qui sont intervenues à l'enquête et qui, m'a-t-il paru, étaient en attente de renseignements et d'éclaircissements.

1 - A propos du périmètre d'intervention du projet prévu à déclarer d'utilité publique

Cinq questions ont porté sur la question du traitement de la partie haute du Clévieux (volontiers appelée « secteur des Allamands » par les intervenants, qui font valoir qu'il est insuffisant de s'occuper des endiguements dans la partie basse du Clévieux, si on laisse les choses en l'état sur la partie haute.

Au sens strict ces questions sont hors objet de l'enquête, puisque la partie haute de Clévieux est suivie par le service RTM – antenne d'Annecy. Néanmoins la corrélation entre partie haute et partie basse du Clévieux est une réalité d'évidence, c'est pourquoi il a été demandé au SM3A d'apporter des éléments de réponse à ce questionnement.

Pour ce faire, le SM3A a produit des éléments de réponse pour lui-même, et a sollicité le service RTM dans le but de compléter l'information pour la partie du Clévieux (voir PV de synthèse et réponse du maître d'ouvrage, notamment la réponse apportée à la requête de M. LEVEQUE, et surtout le courrier de 4 pages qu'a fait parvenir le service RTM).

Au vu de ces informations, il me semble possible de retenir que sur la partie haute, le problème majeur en cas de crue est celui du transport de matériaux, ou « charriage » pour employer un terme plus technique, avec bien évidemment les dégâts que provoquent ces matériaux solides, en particulier lorsqu'il s'agit des rochers de grande taille, plus que celui de la quantité d'eau qui dévale des sommets.

Ce phénomène de charriage a été traité par la construction d'ouvrages de retenue réalisés au cours des siècles précédents, mais ces ouvrages se dégradent avec le temps : la question qui se pose est de savoir s'il faut refaire les ouvrages dégradés, et si oui avec quelles caractéristiques, surtout si l'on veut limiter les apports sur la plage de dépôts dite des Fontaines, pour faire en sorte qu'elle ne se comble pas trop rapidement.

En revanche dans la partie aval du torrent, le problème est surtout celui de la quantité d'eau qui arrive en cas de crue, les transports de solides étant de quantité bien moindre qu'en partie haute, et la pente est moins prononcée.

Le problème est donc différent en haut et en bas, et le traitement du phénomène lui aussi est différent. Pour la partie haute, le service RTM surveille la situation avec une vigilance renforcée, en particulier depuis l'hiver 2019-2020 durant lequel l'ouvrage n°4 a basculé, sans pour autant créer une situation dangereuse selon ce service RTM, qui a entamé une réflexion approfondie en vue de déterminer les travaux plus pertinents.

Pour la partie basse sur laquelle porte le projet du SM3A, il convient de rappeler avant tout que le

projet est d'homogénéiser des endiguements, digues ou merlons pour l'essentiel, qui sont des ouvrages existants, qui doivent faire l'objet de confortements, d'améliorations diverses pour en renforcer l'efficacité, et qui dans certains endroits sont même prévus à supprimer et remplacer en plus ou moins grande partie, ceci valant pour le Giffre.

C'est pourquoi il ne faut pas envisager les travaux à entreprendre comme si rien ou presque n'existait, ce que laissent à penser certaines requêtes : il ne s'agit pas de choisir entre une digue-mur ou un merlon, mais de déterminer quelles améliorations sont possibles sur une digue existante pour en augmenter l'efficacité, ou d'apprécier quels perfectionnements doivent être apportés à un merlon existant...

En toute hypothèse, en considérant la totalité du cours du Clévieux, la réalisation des travaux programmés par le SM3A pour la partie basse du Clévieux, qui consiste à améliorer la situation actuelle pour optimiser la protection des enjeux, n'est ni incompatible ni contradictoire avec ce qui sera réalisé en partie haute du torrent, où il s'agit d'apprécier l'opportunité de conforter ou carrément refaire les ouvrages (en souhaitant que cette réalisation complémentaire aux travaux du SM3A intervienne à un terme relativement proche).

Même s'il est compréhensible de souhaiter que des travaux soient entrepris à la fois sur le haut et sur le bas du Clévieux, et ceci simultanément, il se trouve que le SM3A est aujourd'hui prêt à intervenir, alors que le service RTM, qui a constaté récemment (en 2019) la rupture d'un ouvrage dans la partie amont, est en phase d'analyse et d'étude. Ce décalage n'est cependant pas problématique, les deux phases de travaux pouvant être réalisées de façon décalée dans le temps, a priori sans conséquence.

Dès lors les travaux relevant du SM3A peuvent être réalisés sans attendre ceux à intervenir en partie haute relevant du service RTM, et de ce fait, il n'y a pas d'obstacle à la déclaration d'utilité publique du projet du SM3A.

2- Demandes de précisions sur la consistance du projet

Des observations ou parties d'observation ont été formulées tendant à obtenir des précisions ou des détails sur la consistance des travaux dans certaines parties du cours du Clévieux ou du Giffre.

Après lecture des réponses apportées par le SM3A, qui a apporté un maximum de précisions à propos des secteurs concernés, il m'apparaît possible de considérer que les intervenants ont été renseignés de façon adaptée et satisfaisante.

3 - Des demandes de modification du projet à examiner sur le plan technique

Trois demandes de modifications des travaux ont été formulées, deux concernant les merlons en partie aval par rapport au pont de la RD 907, et une proposition alternative à une partie du projet.

Pour les modifications des merlons en aval du pont de la RD 907, il s'agit de demandes ponctuelles, mais qui doivent être appréciées sur des longueurs plus importantes qu'au seul droit de la propriété du demandeur : il s'agit ici de la demande d'Arts et Vie concernant le merlon bordant sa propriété, et qui demande que soit réalisé un mur-digue plutôt qu'un merlon, et celle de MM. RIONDEL qui contestent la nécessité de conforter un merlon qu'ils considèrent comme déjà trop largement dimensionné.

Le SM3A a apporté des réponses à ces demandes, et justifié l'option retenue ainsi que les caractéristiques futures des merlons, qui sont existants faut-il le rappeler.

En tant que commissaire enquêteur et après être allé sur place, j'ai constaté qu'il existe des différences bien marquées entre le secteur situé en amont du pont de la RD 907 et la partie en aval

de ce pont : en amont, il s'agit d'un secteur urbanisé, avec des habitations proches des rives du Clévieux, dont elles sont séparées par des voies sur berges ouvertes à la circulation automobile, et on y trouve très peu d'arbres.

En aval, l'ambiance est différente, avec des constructions plus éloignées des bords du Clévieux, des voies sur berges qui ne sont pas ouvertes aux automobiles, (hormis interventions de service pour l'entretien de ces voies et des berges du cours d'eau) et donc réservées à des usages « doux », promeneurs et cyclistes pour l'essentiel. Comme l'ont rappelé certains intervenants, l'objectif est de créer autour du Clévieux une « coulée verte », en l'occurrence des plantations d'arbres au contact des merlons, en bordure des propriétés existantes.

Les protections des berges sont de ce fait adaptées à l'ambiance du secteur traversé par le cours d'eau, d'où des digues pierre et/ou béton pour le secteur amont plus urbanisé, et des merlons le plus souvent plantés en bord des terrains privés pour la partie aval moins urbaine, ou plutôt rurale, de façon à assurer une transition douce entre la ville et le milieu presque sauvage vers la confluence Clévieux-Giffre. Cette différence a visiblement été respectée de longue date au travers des différents aménagements intervenus le long du Clévieux.

- Dès lors la demande d'Arts et Vie de voir édifier un mur de rehausse de 1,2 mètre de hauteur en retrait de la digue existante serait en désaccord avec l'objectif d'ambiance rurale recherché, sans oublier de remarquer qu'un tel mur devrait être réalisé depuis le pont de la RD 907 et en aval de la propriété Arts et Vie, sans savoir précisément où et comment l'arrêter. De plus, la construction d'un tel mur serait onéreuse, dans la mesure où il y aurait lieu de réaliser de solides fondations, comme l'a expliqué le SM3A dans sa réponse.

Au regard d'avantages peu évidents en matière de sécurité des passants et enfants sur les berges, et d'une atteinte aux plantations en lisière de merlon à peine inférieure à celle que nécessitent les travaux projetés par le SM3A (étant signalé que certains arbres de la haie existante atteignent des hauteurs qui pourraient poser problème en cas de chute à l'intérieur de la propriété), je ne peux que donner un avis défavorable à la demande d'Arts et Vie de réaliser un mur de rehausse.

Ceci ne m'empêche pas de préconiser qu'au cas où de beaux arbres se trouveraient au contact de la ligne droite de la nouvelle clôture, à l'intérieur de la propriété Arts et Vie comme côté cours d'eau, ces beaux arbres pourraient être conservés, pour peu que la présence de ces quelques arbres ne porte pas atteinte à la circulation des usagers de la voie piétonne, de façon à casser la linéarité visuelle que constitue une clôture.

- De même l'opposition, par principe, aux voies en sommet de merlon exprimée par MM. RIONDEL ne peut être prise en considération, alors même que le projet de confortement du merlon existant n'induit qu'un emprunt limité de terrain sur leur propriété.

- M. Jean-Pol GOSSET a formulé la demande qu'il soit procédé à un examen technique de la solution alternative qu'il a proposée, consistant à créer une dérivation enterrée en rive gauche du Clévieux pour évacuer les crues.

Dans sa réponse, le SM3A a produit une analyse technique très détaillée des multiples caractéristiques que devrait présenter un tel ouvrage. Je renvoie directement à cette analyse plutôt que de tenter d'en faire ici un résumé qui ne manquerait pas d'être trop partiel.

En toute hypothèse, cette étude confirme ce que moi-même je pressentais dès le départ. Je ne peux qu'émettre un avis défavorable à cette demande.

4 - Problèmes corollaires au projet

- la sécurité des usagers des voies sur berges, que ce soit en été comme en hiver, a suscité des interrogations compréhensibles.

Le Clévieux est présent dans la ville de Samoëns qu'il a probablement contribué à fonder à l'origine, un cours d'eau étant à la fois une protection naturelle et une ressource utile ; aujourd'hui,

les ouvrages de protection contre les crues qui ont été réalisés au fil des siècles sont potentiellement dangereux et nécessitent que les utilisateurs de ces aménagements soient responsables et prudents.

S'agissant du projet du SM3A, l'objectif doit être au minimum de ne pas aggraver la situation, et mieux d'apporter des améliorations à la situation existante.

Dans les éléments de réponse produits par le SM3A (notamment à propos de la requête d'Arts et Vie, ainsi que dans la réponse au 4^{ème} point de la requête de M. EMERY), on peut retenir qu'il sera fait en sorte de planter les pentes des merlons et de créer un redan plat d'un mètre de largeur, des dispositions qui sont de nature à améliorer la sécurité.

Ceci dit, les bords d'un cours d'eau sont et resteront toujours un risque pour la sécurité des usagers, qui doivent donc faire preuve de prudence.

- Le phénomène de létenire signalé par M. POIRON a fait l'objet d'explications plausibles, tendant à l'expliquer par le caractère karstique du sous-sol.

Ceci dit, l'attente de M. POIRON, au delà de l'explication du phénomène, est surtout de savoir ce qui peut être fait pour réduire le phénomène, à défaut de le supprimer, et tout autant de valider ou invalider des propositions de solutions dont il a pu avoir connaissance.

J'ai bien noté que le SM3A invite les riverains à se rapprocher de lui et de ses personnels pour obtenir informations et aides. S'agissant de M. POIRON, qui a fait cette démarche de rapprochement au travers de son observation à l'enquête, je demande qu'un contact soit pris avec lui en vue d'un rendez-vous au cours duquel lui seraient donnés des avis techniques sur ce qui peut être fait, et ce qu'il ne faut pas faire, vis à vis du phénomène de létenire qu'il constate régulièrement dans son terrain, avec des dommages matériels que le préoccupent.

7. ANALYSE DES OBSERVATIONS DANS LE CHAMP DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier consacré à l'enquête parcellaire fait apparaître 16 propriétés impactées par le projet. Dans le détail, ce sont deux collectivités, la Commune de Samoëns (propriété 00001), concernée pour de nombreuses parcelles qui sont destinées à être en partie ou en totalité reprises par le SM3A dans la perspective des aménagements à réaliser, et le Département (propriété 00012) concerné pour 3 parcelles d'un total de 535 m², en l'occurrence des délaissés en bordure de la RD 907.

On ne s'attardera pas sur ces deux collectivités pour qui ces emprunts de terrain sont en quelque sorte des apports en nature à un projet qu'ils accompagnent par ailleurs au travers d'aménagements complémentaires ou de participations financières.

Ce sont donc en fait 14 propriétés, qui sont détenues par des personnes privées ou morales et qui sont plus ou moins concernées par le projet sous l'angle du foncier. C'est dans le but de disposer des terrains nécessaires à la réalisation complète et homogène des aménagements projetés qu'a été engagée l'enquête parcellaire.

Le tableau ci-après rassemble pour chacune des 14 propriétés les surfaces des parcelles impactées, et les surfaces prévues à acquérir pour chacune de ces propriétés, avec visualisation en pourcentage de l'importance du prélèvement projeté dans la dernière colonne à droite.

		Numéro propriété	Superficie (en m ²)	Parcelles concernées	À acquérir (en m ²)	Pourcentage
1	Indivision JOËNNOZ	0004	5998	5998	100,00 %	
2	Consorts BAUD	00006	1797	87	4,84 %	
3	Mme MOCCAND	0008	6818	1289	18,91 %	
4	Mme DECHAVASSINE	00011	1143	1143	100,00 %	
5	Indivision DENAMBRIDE- MOCCAND	00015	12740	1265	9,93 %	
6	M. BROZZONI	00016	324	324	100,00 %	
7	Coopérative laitière de Samoëns	00017	3974	327	8,23 %	
8	Mme CARRIER	00018	4472	298	6,64 %	
9	Association Don Bosco	00019	13692	587	4,29 %	
10	Indivision DUSAUGEY	00021	6952	566	8,14 %	
11	Mme RIONDEL	00022	3281	277	8,44 %	
12	Association Les Arts et La Vie	00026	11548	778	6,74 %	
13	Indivision RIONDEL	00027	3195	203	6,35 %	
14	M. DUSAUGEY J-P. et Mme Vve DUSAUGEY Robert	00028	8201	175	2,13 %	

Les quatre propriétés sur arrière-plan coloré sont celles pour lesquelles les propriétaires se sont manifestés durant l'enquête, pour des raisons et avec des finalités différentes qu'il convient d'examiner ci-après.

- Avec 5998 m² prévus à acquérir en totalité l'**indivision JOËNNOZ (Propriété 00004)** est, en surface, la plus grande unité foncière concernée parmi celles listée précédemment, avec 5998 m² prévus à acquérir en totalité (même si l'indivision dispose d'autres parcelles proches)

Le représentant de l'indivision a adressé un courrier (observation n°19) pour demander de pouvoir accéder sans encombre aux autres terrains dont l'indivision dispose à proximité des parcelles cédées où sont prévus les travaux. Et sur les parcelles cédées, le représentant de l'indivision considère qu'« *il faudra déterminer comment se feront la coupe et la vente des arbres*», par le propriétaire cédant ou par l'aménageur qu'est le SM3A.

Le SM3A a précisé dans sa réponse qu'il existerait, après réalisation des aménagements prévus sur les terrains obtenus de l'indivision, des possibilités d'accès aux parcelles conservées par l'indivision. Par ailleurs, les possibilités de prise en considération de la valeur des bois des parcelles acquises ont été indiquées.

L'indivision requérante me paraît disposer des informations qu'elle souhaitait obtenir. Dès lors j'émet un avis favorable à la poursuite de la procédure sur ces terrains.

- **La Propriété 000016**, dont le propriétaire est **M. BROZZONI Jean (feu) Vincent** mesurant 324 m², est prévue à acquérir en totalité, de façon à permettre une reprise de la digue en rive droite du Clévieux, aujourd'hui inaccessible en raison d'extensions de la maison occupant la parcelle, et par ailleurs, ce terrain est destiné à supporter le nouvel aménagement routier prévu sur la RD 907, avec en particulier un nouveau pont complètement reconfiguré pour répondre aux nécessités actuelles qui remplacera l'actuel ouvrage.

(voir les détails de l'historique et de l'examen de cette situation en pages 6 et suivantes du procès Verbal de synthèse joint en annexe au présent rapport d'enquête).

On retiendra, s'agissant de l'aspect foncier de la situation, que M. Gilbert BROZZONI, qui occupe les lieux, est un héritier de son grand père décédé en 1976, mais en fait la succession n'a à ce jour pas été réglée, et d'autres héritiers existent, certains connus, d'autres encore inconnus pouvant être identifiés dans le cadre du règlement de la succession ; ceci explique que le propriétaire en droits soit encore M. Jean Vincent BROZZONI. C'est pourquoi, en raison de cette situation inaboutie sur le plan juridique, il y a impossibilité d'aller plus avant sur cette affaire.

De ce fait, il ne semble pas y avoir d'autre solution juridique à relativement court terme que la consignation de la valeur définie par France Domaine.

Il est certain que la situation de M. Gilbert BROZZONI résulte d'une longue histoire et principalement de ce qui apparaît rétrospectivement une erreur de la part des édiles et de l'autorité administrative sous-préfectorale de l'époque, quelque louables aient été leurs motivations ; à cela s'est ajoutée l'absence de règlement de la succession au décès de M. Jean Vincent BROZZONI.

Or l'acquisition de la parcelle est nécessaire d'une part à l'aménagement et à l'entretien des ouvrages hydrauliques, et d'autre part à la réalisation par le Département d'un nouveau pont pour la RD 907, y compris avec les reprises de terrain indispensables au bon fonctionnement du nouvel ouvrage routier (il convient en effet de gérer les pentes des routes menant au pont, d'où des modifications des profils des voies existantes sur des longueurs importantes).

Aujourd'hui M. Gilbert BROZZONI est dans une situation difficile, qu'il lui appartient de régler s'il souhaite être un interlocuteur recevable vis à vis du SM3A. Il ne paraît plus possible de demeurer dans l'attentisme, qui ne résoudra pas l'affaire. Même si le projet du Département n'est pas avancé (ce qui est un peu regrettable), arrivera bien le temps de réaliser le changement de pont. Il est donc urgent pour M. BROZZONI d'engager les démarches administratives qui lui incombent.

Les motivations techniques qui ont été avancées par le SM3A en vue d'améliorer la maîtrise des crues dans le secteur justifient l'acquisition de la parcelle de 324 m² sur laquelle est édifiée la construction occupée par M. BROZZONI, d'où l'avis favorable que je donne à ce projet.

- **L'association Arts et Vie (Propriété 00026)** dispose d'une propriété d'une contenance de 11 548 m² en rive droite du Clévieux, propriété qui est concernée pour 778 m² par l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur variable de 5 à 8 m, sur environ 120 m de long, soit 778 m² (6,74 % de la propriété d'origine) ; cette bande de terrain est destinée à permettre l'amélioration de la digue en rive droite du Clévieux, en aval du pont de la RD 907, et permettre d'établir, sur le merlon érigé le long de la digue, un cheminement pour les piétons, cyclistes, cavaliers... ; à noter que les véhicules automobiles ne sont pas autorisés sur cette voie sur merlon (en dehors des véhicules intervenant pour nécessité de service), la voie sur berge qui longe le Clévieux en amont du pont de la RD 907 étant interdite à la circulation ; il n'est d'ailleurs pas prévu d'y mettre un revêtement.

Comme vu dans la partie consacrée à la partie demande de DUP, «Arts et vie » souhaite une autre option d'aménagement, escomptant entre autres attentes, que la réalisation d'un mur avec parapet béton se traduise pas une emprise foncière plus réduite que celle résultant d'un merlon.

Il a été répondu plus haut aux demandes de modification ponctuelle du projet d'« Arts et vie ». S'agissant de l'aspect foncier abordé dans ce paragraphe, il sera rappelé que la superficie à acquérir apparaît limitée, et qu'une fois les travaux réalisés, le fond de la parcelle continuera d'être planté, avec maintien de certains arbres et replantations de nouveaux sujets en remplacement de ceux supprimés (sans oublier de signaler que certains arbres atteignent aujourd'hui des hauteurs importantes, ce qui constitue un risque potentiel en cas de chute en direction des bâtiments si survenait un fort coup de vent comme il a pu y en avoir en 2019 sur le secteur de Assurances-maladie, ou encore à Chamonix il y a quelques années).

L'impact foncier apparaît relativement faible, et l'agrément de la propriété ne devrait pas souffrir véritablement de l'aménagement projeté. C'est pourquoi, tout bien considéré, je donne un avis favorable à la cession de ce terrain pour permettre la réalisation du merlon.

- **L'indivision RIONDEL (Propriété 00027)** détient une propriété de 3195 m², dont il est prévu de prendre 203 m² pour pouvoir réaliser un aménagement amélioré du merlon existant. MM. RIONDEL Gilles et Claude ne sont pas mobilisés sur la question indemnitaire, mais contestent la nécessité de réaliser une voie piétonne de la largeur prévue, avec la nécessité d'élargir l'assiette du merlon ; ils considèrent être insuffisamment informés des dimensions et caractéristiques du projet, et comme d'autres intervenants, ils estiment qu'il faudrait plutôt traiter le secteur des Allamands, en partie amont du Clévieux.

Dans la conversation, j'ai compris que serait souhaitée par ailleurs la possibilité de rendre constructible la partie de la parcelle située à l'opposé de la parcelle (cette question relève du PLU, et donc de la municipalité, et ne peut être abordée dans le cadre du projet du SM3A).

Les travaux envisagés sur le merlon devant supporter une voie réservée à la circulation des piétons, vélos... nécessitent d'acquérir 203 m² de la propriété RIONDEL, soit 6,35 %. Comme dans le cas précédent, il s'agit d'un confortement mesuré du merlon existant, utile tant en termes de protection contre les crues que pour l'agrément des utilisateurs de la voie.

Je donne un avis favorable à ce projet sur cette parcelle, qui contribue à l'amélioration de la situation existante au prix d'un emprunt parcellaire de portée limitée.

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le demande d'autorisation environnementale n'a donné lieu qu'à deux observations, toutes deux reposant sur des préoccupations piscicoles.

Ces observations ne sont pas véritablement des demandes particulières, mais plutôt des signalements de points particuliers qui paraissent a priori avoir été insuffisamment étudiés, voire oubliés.

Ainsi en est-il pour les pêcheurs que sont M. ROUTIN et M. GOSSET, et à travers ce dernier, les autres pêcheurs locaux, de la confluence entre la Bézière et le Clévieux, d'un bras de la Bézière des Moulins qui depuis la fruitière rejoint le Giffre par une canalisation traversant une digue au niveau du camping, ou de la zone humide de la confluence Clévieux-Giffre. S'ajoute à cela la question de l'alimentation du lac aux Dames.

Les réponses produites par le SM3A ont apporté des informations et précisions sur la consistance des aménagements prévus (notamment 8 seuils à reprendre plus ou moins), les modalités concrètes des travaux, et plus particulièrement sur l'époque de l'année où se situeraient ces interventions dans le lit des rivières. Des précisions ont également été apportées en ce qui concerne le vannage à la confluence Bézière-Clévieux, ainsi que sur la fermeture, réglementairement nécessaire, du système d'endiguement au niveau des lacs aux Dames, d'où la mise en place d'un dallot.

N'étant pas expert en la matière, il me semble que la réponse apportée par le SM3A est de nature à informer suffisamment les pêcheurs, et assurer ainsi la « continuité piscicole » évoquée par M. GOSSET, sans que cela ne constitue pour autant une faille potentielle dans le système d'endiguement. Il n'est pas douteux que les pêcheurs, hommes de terrain par nature, veilleront sur place au respect des engagements du SM3A.

9 - Après la clôture de l'enquête publique

Après la fin de la dernière permanence du 4 décembre 2020, j'ai fini de rassembler les observations recueillies durant l'enquête et constitué le procès verbal de synthèse que j'ai transmis au SM3A en fin de journée du 4 décembre, ayant avancé dans la rédaction du document au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

Le SM3A a répondu avec célérité, ayant lui-même anticipé sa réponse puisque disposant des observations reçues via le registre dématérialisé ; sa réponse m'est ainsi parvenue le 8 décembre.

Disposant de l'ensemble des informations nécessaires, j'ai pu parachever la rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées dont j'avais également entamé largement la rédaction durant les périodes intermédiaires entre permanences.

Ces rédactions étant achevées, et les éditions papier et infotiques disponibles, je suis en mesure de remettre ces productions à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Sallanches, le 10 décembre 2020

Le commissaire enquêteur



François MARIE

LISTE DES ANNEXES

- 1 Courrier du Préfet de la Haute-Savoie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble demandant la désignation d'un commissaire enquêteur
- 2 Ordonnance du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- 3 Arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique
- 4 Avis d'ouverture de l'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage
- 5 Annonce de la réunion publique du 28 septembre 2020 dans le Dauphiné Libéré
- 6 Article paru dans Le Messenger du 1^{er} octobre
- 7 Article du Dauphiné Libéré du 3 octobre 2020 suite à la réunion du 28 septembre 2020
- 8 Article du Dauphiné Libéré du 8 octobre 2020 relatif à l'action du SM3A
- 9 Insertion de l'avis d'enquête publique dans l'édition du 16 octobre 2020 du Dauphiné Libéré
- 10 Courrier en date du 19 octobre 2020 du SM3A à la MRAE
- 11 Article paru dans le Dauphiné Libéré, édition du 3 novembre 2020, jour de la première permanence
- 12 Article dans Le Messenger du 5 novembre 2020
- 13 Certificat d'affichage sur le terrain
- 14 Certificat d'affichage – Départ de l'affichage le 7 octobre 2020
- 15 Certificat d'affichage – Clôture de l'affichage le 4 décembre 2020

ANNEXE 1 – Courrier du Préfet de la Haute-Savoie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble demandant la désignation d'un commissaire enquêteur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 AOUT 2020
DE GRENOBLE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Annecy, le **7 AOUT 2020**

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Mme MARTEL
Tel : 04 50 33 60 93
Mél : pref-et@ite-publique@haute-savoie.gouv.fr

à

Monsieur le président du tribunal
administratif
Service désignation des commissaires-
enquêteurs

Objet : Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages. Commune de Samoëns. Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur.

Ref : Article R. 123-5 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil syndical du syndicat mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a décidé de solliciter le lancement d'une procédure d'expropriation dans le cadre de son projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, sur la commune de Samoëns.

Les objectifs de ce projet sont notamment d'augmenter substantiellement le niveau de protection des habitants et des bâtis existants vis-à-vis du risque inondation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve.

L'estimation des dépenses pour ce projet se monte à environ 5 596 000 €, dont 700 000 € d'acquisitions foncières.

L'enquête relative à l'autorisation environnementale sera organisée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 90
Site internet : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture territoriale **Quatre-Prés**
depuis le 1^{er} décembre 2018.
Module 1 et 2 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, dont la mission pourrait débiter au dernier trimestre 2020.

Les frais relatifs à la présente opération seront pris en charge par le maître d'ouvrage, M. le président du syndicat mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,
chargé de la suppléance de la secrétaire
générale



Wahid FERCHICHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

01/09/2020

N° E20000113 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 18/08/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête relative à l'autorisation environnementale conjointement aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zone d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages sur la commune de Samoëns. ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur François MARIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses Affluents et à Monsieur François MARIE.

Fait à Grenoble, le 01/09/2020

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11 septembre 2020

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 18 juillet 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 14 mai 2020 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 1er septembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus, sur la commune de Samoëns, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

M. le président du SM3A
300 chemin des Prés Moulin
74800 – Saint-Pierre-En-Faucigny

Article 3 : M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Samoëns, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- mardi 3 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 19 novembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,
- et le vendredi 4 décembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns, les mardi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les lundi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2103> pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>. Les observations reçues par voie postale et inscrites dans le registre papier y seront également accessibles.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président du SM3A) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du SM3A : www.riviere-arve.org

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Samoëns et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.riviere-arve.org

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SM3A ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SM3A,
- M. le maire de Samoëns,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SAMOENS

**Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre,
Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois
de l'Ételley et de la plaine des Sages**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Samoëns une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête se déroulera du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus.

M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de Samoëns.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- mardi 3 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 19 novembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,
- et le vendredi 4 décembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns, les mardi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les lundi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tél : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/2103> pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet suivant : <http://www.registre-dematerialise.fr/2103>

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <http://www.registre-dematerialise.fr/2103>. Les observations reçues par voie postale et inscrites dans le registre papier y seront également accessibles.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du SM3A : www.riviere-arve.org

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

SAMOËNS *Le Dauphiné 28/09/2020*

Présentation du projet de rénovation des digues du Giffre



Ce lundi soir, le SM3A présentera le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement septimontain dans la perspective de futurs chantiers envisagés sur le Giffre et le Clévieux.
Photo Le DL/Olivier LESTIEN

Ce lundi 28 septembre à 20h, à l'Espace Le Bois aux Dames de Samoëns, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et la municipalité septimontaine présenteront le projet de confortement des digues du Giffre et du Clévieux. Cette réunion publique précisera les différents chantiers qui permettront d'homogénéiser « les systèmes d'endiguement de Samoëns centre, de Samoëns plaine-de Vallon, et de restaurer les zones d'expansion de crue du bois de l'Ételley et de la plaine des Sages ». Ces opérations, programmées à partir de 2022, font l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 en mairie de Samoëns. Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie. Il sera possible de rencontrer le commissaire enquêteur à trois reprises : le 3 novembre et le 4 décembre de 9h à 12h, et le 19 novembre de 15h à 18h.

Informations : www.riviere-arve.org

Samoëns se met à l'abri de la montée des eaux

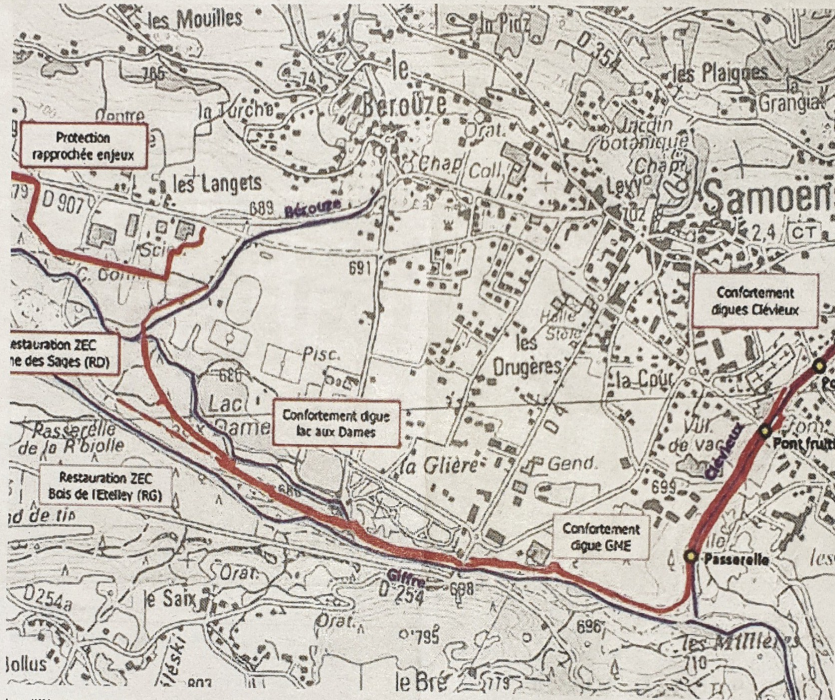
Porté par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents (SM3A), le projet d'homogénéisation des digues de Samoëns vise se protéger de crues centennales. Le dossier sera soumis à enquête publique dès le 3 novembre. Début des travaux espéré en 2021.

SAMOËNS

C'est un projet majeur et aux forts enjeux qui va prochainement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, à l'issue d'une enquête où seront recueillies diverses observations. Il concerne la commune de Samoëns, traversée dans sa partie centrale par le Giffre, ainsi que par le torrent du Clévieux, dans sa partie aval. L'optimisation et l'homogénéisation du niveau de protection apportées par les ouvrages contre les crues du Clévieux et du Giffre poursuivent plusieurs objectifs : le confortement de l'état des digues actuelles, la fiabilisation de l'alimentation de la prise d'eau alimentant le lac aux Dames, la reconquête de la forêt alluviale du Giffre ainsi que la création d'une vaste zone d'expansion des crues du Giffre dans la partie aval du territoire de Samoëns.

Des sites vulnérables

L'évolution de cette ville est fortement liée aux caprices de ses cours d'eau. La construction successive de digues en bois puis en pierre a permis de se protéger d'inondations. Il s'agit aujourd'hui de renforcer le dispositif, par notamment la rehausse de digues, afin de se prémunir d'une crue d'occurrence centennale. De fait, plusieurs sites se montrent vulnérables dans la situation actuelle. Des habita-



Les différents points de ce programme de sécurisation.

tions, secondaires pour certaines, ont été identifiées en zones inondables. Idem pour des points décisionnels, comme la mairie mais aussi les services de secours. Équipements scolaires, structures d'accueil de la petite enfance, maison de retraite, administrations et équipements municipaux

font également partie de la zone à risque.

L'intégration paysagère, un paramètre majeur

Le passé nous a appris l'importance des dégâts causée par tels événements. La crue torrentielle de 2007 a fortement endommagé la voirie. Ce n'est qu'un exemple ;

La dense feuille de route précise que le système d'endiguement du Pont du Giffre ne doit en aucun cas cantonner les promeneurs aux pistes de digue. Les amateurs sont nombreux l'été à venir se rafraîchir près de ce torrent. La nature préservée en fait un site très prisé. Il est donc garanti que l'ouvrage intégrera

les différents usages du site et préservera les accès au fleuve. L'insertion paysagère est un critère majeur dans la réflexion globale de ce dossier. Autre exemple : les murs de rehausse affichent une hauteur limitée afin de ne pas toucher à la vue sur le cours d'eau.

DAMIEN FRASSON-BOTTON

7,6 millions d'euros

Tel est le montant de ces programmes d'actions de prévention des inondations. Le coût d'entretien annuel retenu pour l'ensemble des ouvrages (confortés ou créés) est de 20 000 euros par kilomètre et par an. Les techniciens mettent en avant « un retour sur investissement positif, du aux gains conséquents en termes de dommages évités au regard du coût d'investissement des travaux ».

Jean-Charles Mogenet : « l'amélioration de la protection devient cruciale »

En première ligne face aux habitants, le maire de Samoëns se félicite de l'avancée de ce dossier, l'un des plus importants de son mandat. Selon une étude menée par le SM3A, certaines digues montrent un état dégradé, révélant par endroits des signes d'affouillement. « Le besoin d'entretien et de rénovation du système d'endiguement et l'amélioration de la protection deviennent cruciaux », insiste Jean-Charles Mogenet. « Il y a des enjeux à protéger. Nous avons bâti derrière nos digues ». Des travaux urgents ? « Oui, maintenant qu'on a la connais-

sance fine du risque, se protéger est nécessaire ».

Une question qui prend une tout autre dimension dans le contexte de changement climatique, porteur d'événements dévastateurs. Le risque d'orages soudains et violents s'est accru en période chaude dans les vallées alpines.

« Nous sommes sur une vallée sensible »

« Aujourd'hui, Samoëns n'est pas protégée contre les crues centennales. Nous sommes sur une vallée sensible. Le Clévieux est un affluent qui peut s'avérer dangereux », poursuit le pre-

mier magistrat.

Un vaste programme dont une trentaine d'habitants a pu prendre connaissance lors d'une réunion publique organisée lundi 28 septembre. Les échanges ont été nourris. Les plus malchanceux ont appris qu'une partie de leur foncier était convoitée. Quelques propriétaires vont ainsi devoir se soumettre à la dure loi de l'expropriation... pour l'intérêt public. « On souhaite agir le plus à l'amiable possible », assure le maire. « Ce n'est jamais un plaisir d'aller dire à quelqu'un qu'on veut négocier pour son terrain ».



Le maire de Samoëns, Jean-Charles Mogenet

le Dauphiné 03/10/2020

VALLÉE DU GIFFRE

Un plan d'attaque pour se prémunir des crues centennales du Giffre et du Clévieux



Si l'on devait subir la furie d'une crue centennale du Clévieux, le torrent enregistrerait alors un débit moyen de 100 m³ par seconde. Diques et ouvrages d'art ne résisteraient pas à la violence d'une telle masse d'eau. D'où le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement et de restauration des zones d'expansion de crue envisagé par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Présidé par Bruno Forel, cet organisme intercommunal est chargé de mettre en œuvre la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémapa) via le Programme d'actions et de prévention des inondations (Papi). Lors d'une récente réunion publique d'information, le maire de Samoëns Jean-Charles Mogenet, le président et les responsables du SM3A ont rappelé l'importance de se prémunir de ces risques naturels. « Dans le temps, les enjeux de notre territoire étaient essentiellement agricoles. On pouvait tolérer quelques débordements. Aujourd'hui, les événements orageux sont de plus en plus violents et occasionnent des gros dégâts sur des zones fortement urbanisées et habitées. D'où la nécessité de conforter et de renforcer les ouvrages de protection. »

Suite aux études hydrauliques, le SM3A a décidé de mener différents travaux sur les rives du Clévieux et du Giffre : rehausse et consolidation des digues, reprise des seuils, surélévation des ponts et des passerelles, etc. « Selon les secteurs, il s'agira de reprendre les digues en béton avec pose de pierres de parement ou bien de réaliser des merlons et des enrochements végétalisés ou encore d'araser des tronçons de digue comme sur l'Ételley pour écarter les éventuelles crues. » Une sécurité renforcée donc, avec le souci de la protection des personnes et des biens, de l'intégration paysagère, de la restauration des continuités piscicoles, etc.

Enquête publique (du 3 novembre au 4 décembre), Déclaration d'utilité publique (DUP) et maîtrise foncière permettront, si tout va bien, d'envisager ce vaste chantier entre 2022 et 2025.

Olivier LESTIEN

REPÈRES

- **Les zones concernées par les futurs travaux**
Les digues du Clévieux entre le pont des Moulins et la confluence avec le Giffre ; les digues du Giffre le long du Grand Massif Express, du camping, de la base de loisirs, du bois de l'Ételley et de la zone d'activités des Sages.
- **Le financement**
SM3A : 6 M€. Conseil départemental : 1,3 M€ (pour la reprise et la rehausse du pont du Clévieux sur la RD 907). Commune de Samoëns : 900 000 € (pour la rehausse du pont des Moulins et de la passerelle piétonne, le curage des lacs aux Dames, le cheminement piéton à l'arrière de la fruitière).

Les digues du Clévieux seront rehaussées et consolidées, tandis que le pont de la RD 907 devra être entièrement repris et surélevé d'un mètre en prévision d'une crue centennale. Photo Le DL/O.L.

6 | JEUDI 8 OCTOBRE 2020 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

VOTRE RÉGION

HAUTE-SAVOIE Bruno Forel a été réélu président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents

Prévention des inondations : « Des chantiers importants arrivent »

Bruno Forel entame son deuxième mandat de président à la tête du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). Il évoque l'importance de bien gérer cette ressource précieuse, qui peut aussi être dévastatrice.

Les terribles inondations dans la vallée de la Vésudrie, le week-end dernier, ont remis au cœur de l'actualité les risques liés à l'eau, un atout naturel primordial qu'il faut savoir préserver et apprivoiser. Le SM3A est l'organisme intercommunal en charge de mettre en œuvre la Gestion des milieux aquatiques et de prévenir les inondations (Gemapi), via le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Ce syndicat regroupe treize communautés de communes. La taxe Gemapi concerne 93 communes du bassin-versant de l'Arve. Son président Bruno Forel, élu le 18 septembre dernier pour un second mandat, l'affirme : la diversité des milieux naturels nous permet d'exister et l'eau est « son élément premier, primordial, essentiel ». Les politiques d'attention aux rivières et milieux aquatiques devront s'intensifier et prendre un nouvel essor afin de soutenir la biodiversité, qui dépend des mi-



Bruno Forel entame son second mandat à la présidence du SM3A. Photo Le DL/S.Pe.

lieux aquatiques des montagnes et des vallées.

Vous avez effectué un premier mandat riche en décisions fortes...

« En six ans, le SM3A a effectué sa révolution, au niveau de son fonctionnement mais aussi de ses actions. On a eu un PAPI 1 d'un montant de 30 millions d'euros. On n'était pas obligé mais un PAPI 2 de 66 millions d'euros va être validé et lancé. Il y a aussi le contrat global avec l'Agence de l'eau, soit 97,4 millions d'euros soutenus par 30 M€ d'aides, mais aussi le Plan rebond de l'Agence de l'eau, soit une enveloppe de 180 M€ pour

tout le bassin Rhône Méditerranée disponible jusqu'à fin 2021. Il y a eu aussi la signature du contrat espaces naturels sensibles des espaces alluviaux (soit 25 millions à investir), la signature d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ou la mise en place de la taxe Gemapi. Le syndicat a aussi été labellisé Établissement public territorial de bassin (EPTB). »

Qu'est-ce que représente ce second mandat ?

« Ce second mandat, c'est une suite logique. Il faut poursuivre le travail engagé derrière les millions investis. Dans le cadre du Plan de

rebond lancé cet été, une cinquantaine de collectivités ont déjà répondu pour proposer des actions autour du petit cycle de l'eau. »

Concrètement, qu'en est-il sur le terrain ?

« Le travail en amont est très important. Des chantiers importants arrivent dans le cadre de la prévention des inondations sur les secteurs de Saint-Gervais, Bonneville, Samoëns, Annemasse/Gaillard ou Chamoinix. Le chantier de La Châtelaine, à Gaillard, sera le premier à sortir. »

Existe-t-il une patte Bruno Forel ?

« Elle existe dans tous les projets mais je suis particulièrement attaché à la protection et au maintien des ouvrages. Nous avons aussi cette ambition de donner au SM3A une dimension environnementale. Je poursuis mon travail dans ce sens. Exemple : le Plan de protection atmosphérique et le syndicat, qui porte le comité local de l'air. Notre situation géographique nous a permis de réagir sur l'air dans la Vallée de l'Arve mais la ressource en eau reste primordiale. »

Quel sera l'avenir au SM3A ?

« Tous les projets me tiennent à cœur mais je voudrais faire du site du SM3A -du Borne jusqu'au pont de Bellecambre- un lieu didactique de prise de conscience de l'importance de l'eau et des milieux naturels. Ce pourrait être un lieu de rencontres, ouvert au public. Ce serait un laboratoire expérimental autour des milieux aquatiques. Le rôle du SM3A est fondamental sur le territoire pour la qualité de l'eau. Celle que l'on boit dépend de la qualité des eaux des rivières, de l'environnement, de la biodiversité, de la faune et de la flore. Il y a 20 ans, on a engagé un travail de fond qu'il faut poursuivre. »

Propos recueillis par Sabine PELLISSON

Le département de la Haute-Savoie n'est pas à l'abri...

Les événements qui ont eu lieu dans l'arrière-pays niçois ont rappelé de mauvais souvenirs aux Haut-Savoyards. Dans notre département, parcouru par de nombreux cours d'eau souvent turbulents, les inondations ont quelquefois fait parler d'elles et de manière dramatique. On se souvient, par exemple, des 23 personnes décédées le 14 juillet 1987 au Grand-Bornand, lors du débordement du Borne. Beaucoup plus loin dans le temps, la débâcle du glacier de tête Rousse, le

12 juillet 1892, avait fait 175 victimes à Saint-Gervais.

■ «Un contexte hydrologique particulièrement propice aux inondations»

On se souvient aussi des crues régulières de l'Arve (notamment celle de juillet 1996), du Giffre en 2007 ou du fort ruissellement de nombreux torrents dans le Chablais en juillet 2007, qui avait provoqué des dégâts importants. Ces derniers événements n'avaient pas fait de victime.

Comme nous le précise la préfecture dans un document édité sur le sujet, « la Haute-Savoie se trouve dans un contexte hydrologique particulièrement propice aux inondations [...] ». De ce fait, la plupart de communes sont soumises à l'aléa d'inondation.

La plupart du temps, le phénomène est provoqué par de violents orages et, s'il peut générer d'importants dégâts, il fait heureusement très rarement des victimes comme au Grand-Bornand. La cause de

ces inondations est pour la plupart du temps due à un défaut d'entretien des cours d'eau.

La surveillance des cours d'eau et la prévision des inondations sont des éléments essentiels pour protéger en amont habitations et habitants (vigilance météo, service de prévision des crues, service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations...).

Enfin, l'État a pris sa part de responsabilité dans la prise en compte du risque dans l'amé-

nagement en établissant un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), qui définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Le code de l'urbanisme des collectivités locales impose aussi la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ce qui n'est pas sans provoquer quelques tensions dans un département où la pression immobilière est forte...

D.C.

ANNEXE 9 – Insertion de l'avis d'enquête publique dans l'édition du 16 octobre 2020 du Dauphiné Libéré



SAMOËNS

Dauphiné
16/10/2020

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Samoëns une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête se déroulera du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus.

M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de Samoëns.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- **mardi 3 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **jeudi 19 novembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,**
- **et le vendredi 4 décembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,**

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns, les mardi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les lundi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications - Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2103> pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>.

Les observations reçues par voie postale et inscrites dans le registre papier y seront également accessibles.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du SM3A : www.riviere-arve.org

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé * que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité *.

Pour le préfet,
La secrétaire générale, Florence GOUACHE

220590700

L'insertion de l'avis d'enquête a été effectuée dans les annonces légales de l'édition du « Dauphiné Libéré » datée du 15 octobre 2020, et dans les mêmes termes dans Le Messager.

Une seconde parution a été réalisée dans l'édition du 6 novembre 2020 du « Dauphiné Libéré » et dans l'édition du même jour de « Le Messager ».

ANNEXE 10 – Courrier en date du 19 octobre 2020 du SM3A à la MRAE



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Monsieur le Directeur
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Service CIDDAE
Pôle Autorité Environnementale
69 453 LYON Cedex 06

Votre interlocuteur : Emmanuel RENOUE - Chef de projet ouvrages hydrauliques - erenou@sm3a.com

Nos réf : C20-0577

Objet : Reprise du système d'endiguement du Giffre et du Clévieux sur la commune de Samoëns
Réponse du SM3A à l'avis MRAE n°2019-ARA-AP-918

Saint Pierre en Faucigny, le 19 octobre 2020

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le SM3A prend note de l'avis produit par vos services concernant l'affaire citée en objet et apprécie le fait que vous ayez souligné la qualité du dossier déposé.

Concernant le point qui aurait pu mériter d'être complété pour les volumes de matériaux nécessaires et disponibles pour l'opération, ainsi que la quantification des rotations de camions et les émissions de gaz à effet de serre, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse.

En effet, les besoins de matériaux sur l'ensemble de l'opération représentent un volume de l'ordre de 70 000 m³ de matériaux qui sont utilisés soit en remblais structurants, soit en remblais non structurants pour l'intégration des ouvrages. Pour cela, nous alimenterons le chantier avec le stock réalisé en 2019 à Sixt-Fer-à-Cheval (12 km) d'un volume de 40 000 m³, ainsi que le recyclage de l'ensemble des matériaux présents sur le chantier, soit un volume de 20 000 m³.

En matière de transport, celui-ci sera réalisé en intégralité avec des camions répondant aux normes EURO 6, de même que les engins de terrassement répondront aux dernières normes en vigueur. Le transport de matériaux ainsi que les travaux se dérouleront en intersaisons pour limiter l'impact routier. Un bilan carbone du chantier sera demandé lors de la remise des offres de travaux.

L'objectif du SM3A sur cette opération sera le ré-emploi maximisé de l'ensemble des matériaux de déblais en utilisant les matériaux employés en grand terrassement d'infrastructure, ainsi que le criblage concassage des matériaux contaminés par la Renouée du Japon.

Conformément au code de l'environnement, le présent courrier est également communiqué à M. François MARIE, commissaire enquêteur, et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Mes services se tiennent à votre entière disposition afin de vous apporter tout élément complémentaire que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,

Bruno FOREL



SAMOËNS *Dauphiné 31/11/20*

Une enquête publique sur les travaux des digues



Le dossier présenté par le SM3A prévoit notamment la rehausse des ouvrages d'art afin de se prémunir d'une crue centennale du Clévieux. Photo Le DL/Olivier LESTIEN

En ces temps de confinement, les habitants auront tout loisir d'éplucher le dossier présenté par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement du Giffre. Cette enquête débute ce mardi 3 novembre pour s'achever vendredi 4 décembre au soir.

Elle concerne la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale. Il s'agit en l'occurrence des futurs travaux de mise aux normes des systèmes d'endiguement du centre de Samoëns et de la Plaine de Vallon, ainsi que de la restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages.

Selon les secteurs, il s'agira de reprendre les digues en béton avec pose de pierres de parement ou bien de réaliser des mer-

lons et des enrochements végétalisés ou encore d'araser des tronçons de digue comme sur l'Ételley, pour écrêter les éventuelles crues. Une sécurité renforcée donc, avec le souci de la protection des personnes et des biens, de l'intégration paysagère, de la restauration des continuités piscicoles, etc. Si toutes les autorisations sont délivrées, ce vaste chantier devrait s'échelonner entre 2022 et 2025.

O.L.

Dossier consultable en mairie de ce mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus. Permanences du commissaire-enquêteur : mardi 3 novembre de 9 heures à 12 heures ; jeudi 19 novembre de 15 heures à 18 heures ; vendredi 4 décembre de 9 heures à 12 heures.

Informations au secrétariat de la mairie : tel 04 50 34 42 38 ou sur www.mairiedesamoens.fr et sur www.haute-savoie.gouv.fr

L'endiguement du Giffre et le schéma de circulation des Drugères en enquête

Ça bouge à Samoëns. En effet, jusqu'à la fin de l'année, deux enquêtes publiques ont lieu sur la commune. En jeu : l'endiguement du Giffre pour lutter contre les crues et le schéma de circulation pour relier les infrastructures de loisirs et de tourisme au centre village.

SAMOËNS

En ces temps de confinement, la population locale aura tout le loisir d'éplucher les dossiers présentés d'une part, par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement et, d'autre part, par la commune de Samoëns pour le projet d'aménagement du secteur des Drugères.

L'ensemble des pièces de présentation et de justification de ces projets est consultable en mairie. Mais il est également possible de prendre connaissance des deux dossiers via le site internet de la mairie.

Retour sur l'endiguement de la rivière

La première enquête initiée par le SM3A a débuté le mardi 3 novembre et se déroule jusqu'au vendredi 4 dé-

cembre 2020 inclus. Elle concerne la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale.

Il s'agit en l'occurrence des futurs travaux de mise aux normes des systèmes d'endiguement du centre de Samoëns et de la Plaine de Vallon ainsi que de la restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages. Selon les secteurs, il s'agira de reprendre les digues en béton avec pose de pierres de parement ou bien de réaliser des merlons et des enrochements végétalisés ou encore d'eraser des tronçons de digue comme sur l'Ételley pour écriéer les éventuelles crues.

Une sécurité renforcée donc, avec le souci de la protection des personnes et des biens, de l'intégration paysagère, de la restauration des continuités



La première enquête concerne le confortement des digues du Giffre et du Clévieux afin de se protéger d'une crue.

piscicoles, etc. Si toutes les autorisations sont délivrées, ce vaste chantier devrait s'échelonner entre 2022 et 2025.

Relier le centre village à la base de loisirs

La seconde enquête présente-

ra le projet de schéma de circulation du secteur des Drugères. Il s'agit de relier le centre village à la base de loisirs et aux infrastructures touristiques par un accès aménagé pour les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés.

Le projet prévoit une chaussée de 5 mètres de large et une piste mixte cyclable et piétonne de 3 mètres de large. Ce dossier s'inscrit dans la mise en place d'un plan cohérent de circulation sur le territoire septimontain.

En résumé

Enquête publique du SM3A

Dossier consultable en mairie jusqu'au 4 décembre inclus. Permanences du commissaire-enquêteur : jeudi 19 novembre de 15 heures à 18 heures et vendredi 4 décembre de 9 heures à midi.

Enquête publique pour le schéma de circulation des Drugères

Dossier consultable en mairie du 10 novembre au 11 décembre inclus. Permanences du commissaire-enquêteur : mardi 10 novembre de 10 heures à midi ; lundi 23 novembre de 15 heures à 18 heures ; vendredi 11 décembre de 15 heures à 18 heures.

Informations au 04 50 34 42 38
www.mairiedesamoens.fr

OLIVIER LESTIEN

ANNEXE 13 – Certificat d'affichage sur le terrain



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Charles MOGENET, Maire de SAMOËNS, atteste que dans le cadre de la procédure en vue de la reconnaissance d'utilité publique et de l'obtention de l'autorisation environnementale pour les travaux d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, la démarche d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à la charge du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a été effectué le mercredi 7 octobre 2020 avant 12 heures.

L'affichage a été constaté sur les sites suivant :

1. Bord de la RD 907 :



Mairie de Samoëns

33, Place des Dents-Blanches - 74340 SAMOËNS
Tél. 33 (0)4 50 34 42 38 - Fax 33 (0)4 50 34 11 45 - www.mairiedesamoens.fr

2. Parking de la ZA des Sages derrière Carrefour Market



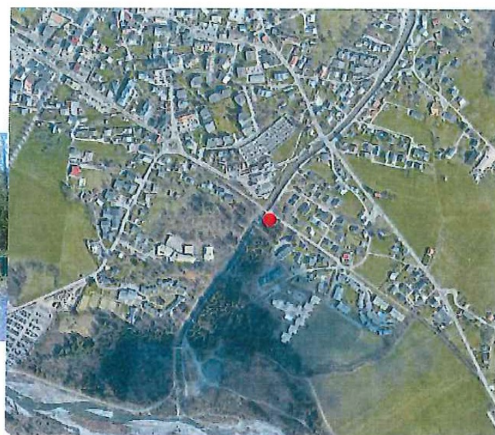
3. Lac aux Dames amont accès vers le seuil du lac au Dames



4. Parking Bus à proximité de la télécabine du Grand Massif Express.



5. Rive gauche du Clévieux à proximité des bacs de collecte de tri sélectif, barrière d'accès à la digue.



6. Rive gauche du Clévieux en amont du pont de la RD907.



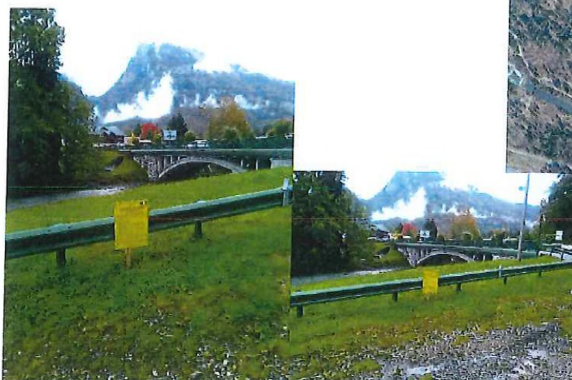
7. Rive droite du Clévieux au niveau du Clos Moccand et l'accès à la passerelle piétonne.



8. Rive droite du Clévieux, en bordure de la RD907 entre la fruitière et la maison de M. Brozzoni



9. En rive gauche du Giffre en aval immédiat du pont d'accès à Samoëns



Fait à Samoëns, le 11 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Charles MOGENET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire
Jean-Charles MOGENET
Je soussigné, , maire de la commune de Samoëns,

certifie que le dossier d'enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etolley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale,

a été affiché aux lieux et places réservés à cet effet, le - 7 OCT. 2020 , soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de cette dernière, conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier.

Fait à SAMOËNS, le - 8 OCT. 2020

Le maire

Le Maire
Jean-Charles MOGENET



DOCUMENT A ADRESSER A LA PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
à l'attention de Mme MANIERI
BP 2332 – 74034 Annecy Cedex

CERTIFICAT DE DEPÔT

Le Maire
Jean-Charles MOGENET

Je soussigné,, maire de la commune de Samoëns,

certifie que le dossier d'enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale,

a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020- 0065 du 11 septembre 2020 , à savoir du 3 novembre au 4 décembre 2020 inclus.

Fait à Samoëns, le 4 DEC. 2020

Le maire Jean-Charles MOGENET

*Pour le Maire empêché
et par délégation, le 1er adjoint
Olivier Ricco*

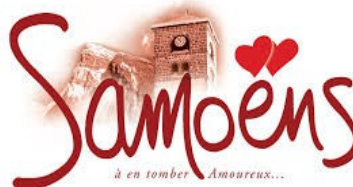


DOCUMENT A ADRESSER A LA PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
à l'attention de Mme MANIERI
BP 2332 – 74034 Annecy Cedex

Département de la Haute-Savoie



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Homogénéisation des systèmes d'endiguement
de Samoëns centre et plaine de Vallons,
et restauration des zones d'expansion de crue
du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages**

- **Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- **Enquête parcellaire**
- **Demande d'Autorisation Environnementale**

(Enquête du 3 novembre au 4 décembre 2020)

N° T.A. E 20 000113 / 38

***Procès-Verbal de synthèse
et Réponses du Maître d'Ouvrage***

François MARIE, Commissaire Enquêteur

Le Procès Verbal de Synthèse et la réponse du Maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a établi le présent Procès-Verbal de synthèse afin de porter à votre connaissance, en tant que Maître d'ouvrage de l'opération projetée, les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée en application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11/09/2020.

Vous disposez d'un délai réglementaire maximum de 15 jours, à compter de ce 04/12/2020, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux différents points soulevés dans ce document.

Pour la préparation de l'enquête publique le commissaire enquêteur a eu des contacts réguliers avec le maître d'ouvrage qu'est le SM3A (avec M. Bruno FOREL, son président, et en particulier M. Emmanuel RENO, en charge du dossier, que je remercie de sa disponibilité).

Préalablement au démarrage de l'enquête, une réunion d'information a eu lieu en mairie le 28 septembre 2020, à la demande de M. le Maire, pour présenter l'objet de l'enquête. J'ai assisté¹ à cette réunion qui a rassemblé une quarantaine de personnes, dont certaines se sont manifestées durant l'enquête.

Cette présentation a été complétée par un déplacement sur site que j'ai pu faire, à ma demande, avec M. RENO afin de visualiser la situation existante et situer le positionnement des travaux à effectuer et leur ampleur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est assuré auprès du SM3A de la bonne exécution des mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral d'enquête, et il les a vérifiées personnellement durant l'enquête.

1. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre inclus, soit 31 jours. La mairie de Samoëns a été désignée comme siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur constate que la publicité donnée à l'enquête publique a été abondante, au delà de ce que requièrent les textes, notamment dans la presse qui a annoncé et rendu compte d'une réunion d'information le 28 septembre 2020 souhaitée par la municipalité (articles des 28 et 30 septembre joints en annexe du rapport. De son côté Le Messager daté du 1^{er} octobre a consacré une page entière au projet sous le titre « *Samoëns se met à l'abri de la montée des eaux* » (également joint en annexe du rapport). On signalera également qu'un article annonçant le démarrage de l'enquête a été publié dans le Dauphiné Libéré du 30 octobre, jour de la première permanence (voir dans les annexes). Ces articles ont ainsi complété les deux insertions réglementaires en annonces légales dans le Dauphiné et L'Écho des Pays de Savoie Mont-Blanc (voir les annexes).

¹ Je suis resté l'anonymat pour ne pas perturber la réunion

Il convient de préciser qu'en concertation avec la Préfecture, maître d'ouvrage de l'enquête publique, il a été décidé que l'enquête pouvait être ouverte et les permanences en mairie maintenues nonobstant l'intervention d'une nouvelle période de confinement à compter du 30 octobre jusqu'aux 28 novembre et 15 décembre, sous réserve du respect des mesures barrière, notamment le port du masque et le maintien d'une distanciation physique suffisante, ce qui a pu se faire dans la salle de la mairie réservée à l'enquête.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une mise à la disposition du public en mairie où toute personne pouvait venir le consulter aux heures et jours d'ouverture habituelle de ce service.

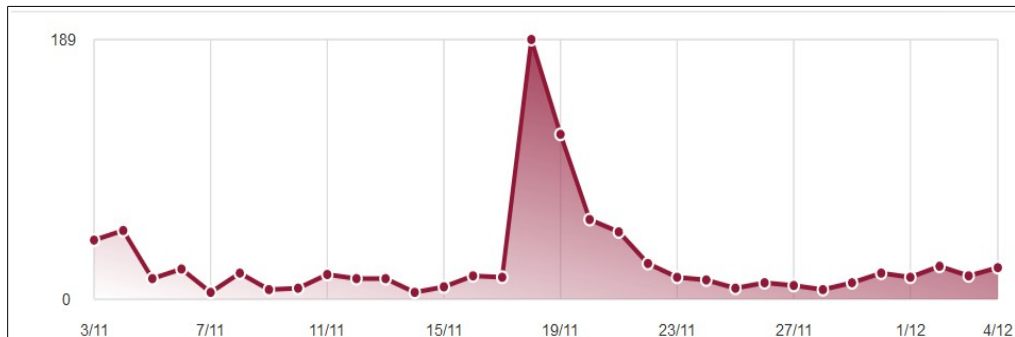
Un poste informatique (mis à disposition en mairie par le SM3A) était accessible au public, durant toute la période d'enquête, dans la salle de la mairie où ont eu lieu les permanences.

Ce dossier pouvait également être consulté en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

En outre, un site dédié a été ouvert pour recevoir en ligne les observations diverses : www.haute-savoie.gouv.fr/enquetes-publiques (ou à partir du site www.haute-savoie.gouv.fr).

Par ailleurs, le registre dématérialisé a été accessible 24 heures sur 24 durant la période d'enquête ; cet accès permanent a été bien utilisé par le public, étant observé qu'il l'a été surtout pour consulter le dossier et en prendre des copies : ainsi au 4 décembre, le registre comptabilisait 884 visites, et 723 téléchargements, ce qui tend à montrer qu'un large public s'est intéressé au projet, et que beaucoup de visiteurs ont usé de la faculté de télécharger des parties de dossier.

Le graphique ci-dessous qui figure en annexe du registre dématérialisé fait apparaître la fréquentation du site durant la période ; cette fréquentation a été régulière durant toute la durée de l'enquête, avec un curieux pic en milieu de période, le mercredi 18 novembre.



Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Samoëns aux dates suivantes : mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 19 novembre 2020, de 15 h 00 à 18 h 00, et vendredi 4 décembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier mis à disposition était clair et documenté pour un public averti, mais un peu moins abordable pour le public non habitué à la lecture des plans et des photographies aériennes, non plus qu'aux textes rédigés dans un langage forcément quelque peu technique ; c'est ainsi que des personnes venues aux permanences d'accueil du public en mairie ont demandé qu'il leur soit indiqué certains lieux ou secteurs auxquels elles s'intéressaient, faute d'avoir pu (ou pris le temps) le faire par elles-mêmes, et beaucoup ont demandé des explications sur le processus en marche, et les suites attendues après l'enquête ; c'est là une limite à ce type de dossier, où le risque est réel d'avoir trop d'informations qui nuisent quelque peu à l'information.

Dans le prolongement de ce constat, force est de dire que la consultation des dossiers et notamment des plans via internet demande une bonne connaissance et une pratique avancée de l'outil informatique, voire un équipement sophistiqué (écran de grandes dimensions) si l'on veut obtenir l'équivalent des formats A3 (voire plus) du dossier papier ; on peut là encore noter les limites de l'outil informatique en cette circonstance.

Mais d'une manière générale, force est de constater que le public a pu s'exprimer sans réserve, par mail ou par contribution sur le registre dématérialisé, par courrier postal, ou par observation sur le registre en mairie.

Dès lors le commissaire enquêteur estime que le but recherché dans une enquête publique a été largement atteint.

2.3. Les observations recueillies durant l'enquête

Les observations qui ont été recueillies durant l'enquête, via le registre papier en mairie d'une part, le registre dématérialisé d'autre part, et pour une dernière part via courriel, sont en nombre relativement limité, ce qui permet d'en faire état de façon exhaustive dans le présent Procès Verbal de synthèse. Pour chacune des observations (éventuellement complétées par des éléments de réflexion du commissaire enquêteur), il est laissé une zone de réponse possible pour le maître d'ouvrage du projet.

Il est précisé que les observations recueillies sur le registre papier déposé en mairie ont été copiées et introduites dans le registre dématérialisé, de façon à disposer dans un document unique de l'ensemble des contributions reçues durant l'enquête.

Il sera ensuite présenté une approche synthétique résultant de l'examen l'ensemble des observations pour en retenir les caractéristiques essentielles.

A noter que la numérotation des observations n'est pas continue dans le présent procès-verbal, car leur enregistrement sur le registre dématérialisé a été chronologique, mêlant les observations reçues directement sur le registre dématérialisé, celles reçues sur le registre papier en mairie qui ont été reportées par envois groupés, d'où un différé, et celles reçues par courrier également reportées sur le registre dématérialisé également effectués par envois différés.

La numérotation du registre dématérialisé a été conservée pour faciliter les rapprochements entre registre dématérialisé et procès-verbal de synthèse.

REGISTRE PAPIER EN MAIRIE

- 1^{ère} permanence le mardi 3 novembre 2020

Trois personnes se sont présentées durant cette permanence ; cette faible affluence m'a permis d'écouter longuement ce que les intervenants avaient à dire et de répondre autant que possible à leurs interrogations.

Aucune de ces personnes n'a fait part d'objection à l'égard des travaux prévus ; pour les deux premiers intervenants ce sont les aspects fonciers et financiers qui les ont amenés à se manifester, essentiellement pour mieux comprendre la suite du processus à l'issue de l'enquête publique et les modalités des transactions foncières à intervenir.

5 - Mme PAJON-DUSAUGEY Nicole (une des indivisaires de la propriété 00021, parcelles G 197 et G 3818)

Mme PAJON-DUSAUGEY s'est présentée (pour elle-même mais également pour les autres membres de sa famille et des connaissances) pour s'informer sur le processus d'acquisition de la partie de terrain affectant la propriété une fois l'enquête publique achevée, ainsi que je l'ai indiqué au travers de l'observation qu'elle m'a demandé de rédiger pour elle.

Oralement, elle m'a déclaré ne pas comprendre que la proposition d'indemnité qui lui a été faite pour l'acquisition des parties de son terrain soit moins élevée que l'estimation faite par un agent immobilier de Samoëns et qui a été reprise par son notaire lors d'un règlement de succession relativement récent.

Je lui ai simplement indiqué qu'un agent immobilier et un notaire interviennent dans le cadre de la défense de la propriété privée, ce qui n'est pas la même chose que lorsqu'on se situe dans le cadre de l'action publique. Ceci dit, je lui ai indiqué qu'elle pourrait faire état des données qu'elle a évoquées lors de la négociation à intervenir.

Observations et réponse produites par le SM3A pour l'observation de Mme PAJON-DUSAUGEY

Concernant le processus d'acquisition suite aux enquêtes conjointes :

Le SM3A accompagné de son prestataire foncier et juridique reprendra contact avec les propriétaires en janvier afin d'organiser des rendez-vous qui porteront à la fois sur l'explication technique des travaux envisagés sur chaque parcelle et à la fois sur la proposition d'indemnisation.

Si un accord est trouvé sur le prix, l'acte sera régularisé en la forme administrative dans les 3 mois.

Pour les propriétaires pour lesquels un accord ne sera pas trouvé, ou lorsque la situation juridique des biens ne permet pas une négociation amiable, le SM3A pourra, après que le préfet ait pris l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet et dans un délai maximum de 6 mois à compter de cet arrêté, demander au préfet de déclarer cessibles les parcelles ayant été désignées à l'enquête parcellaire et n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable.

L'arrêté de cessibilité sera notifié à chacun des propriétaires et dans le même temps le préfet demandera au juge de l'expropriation de prendre une ordonnance d'expropriation sur la base de l'arrêté de cessibilité.

A réception de l'ordonnance d'expropriation, procédant au transfert de propriété des biens au profit de l'expropriant, la procédure d'expropriation entre dans sa phase judiciaire et indemnitaire. C'est le juge de l'expropriation qui sera compétent pour fixer les indemnités d'expropriation en absence d'accord amiable.

Concernant l'évaluation des biens faites à ce jour : la proposition faite par le SM3A aux propriétaires est basée sur l'estimation sommaire et globale faite par le service de France Domaine². Cet avis est une pièce du

² « France Domaine », autrefois connu sous l'appellation « Domaines », s'appelle aujourd'hui « Direction de l'Immobilier de l'État » (DIE) depuis septembre 2016

dossier de DUP.

S'agissant d'une procédure d'expropriation, s'ajoute à l'indemnité principale une indemnité dite de emploi, versé en complément de l'indemnité principale.

Pour calculer l'indemnité principale, le Service de France Domaine fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

6 - M. Gilbert BROZZONI (Parcelle G 2086 - Propriété 00016)

M. BROZZONI m'a exposé longuement sa situation, dont à sa demande, j'ai retranscrit une partie sur le registre d'enquête en mairie.

J'ajoute qu'après avoir clôturé la permanence, j'ai rencontré M. BROZZONI à son domicile, qu'il m'a fait rapidement visiter, et il m'a permis de prendre une photographie d'un acte de cession du terrain par la mairie en 1929-1930 ; il m'a montré nombre d'autres documents qu'il n'a pas été possible de prendre en copie (je lui ai dit d'en prévoir des copies pour la négociation à venir avec le SM3A).

En synthèse du long échange qui a eu lieu, enrichi par la suite par les compléments que j'ai recueillis auprès du SM3A et autres services, il convient de retenir :

- que M. BROZZONI réside en partie à Chypre (deux mois par an) et principalement à Samoëns dans une maison qui a été édifée à partir de 1929 par son grand-père ;

- le terrain a été obtenu de la commune par son aïeul suite à un accident du travail, à titre d'indemnisation faute d'assurance (étant noté qu'aucun élément n'atteste de cet accident hormis l'affirmation qui en est faite par M BROZZONI), sous forme d'une « *autorisation (...) de faire une souscription pour lui venir en aide afin de se construire une petite maison* » comme indiqué sur une attestation du maire de l'époque datée du 1^{er} mars 1929 (j'ai communiqué ce document au SM3A). Au vu de ce document, les travaux de construction ont démarré comme déclaré auprès du service des contributions le 4 mai 1929 ; « *l'achat de terrain* » a quant à lui eu lieu par « *acte du 29 septembre 1930* », enregistré par les services fiscaux le 24 novembre 1930.

C'est ce document qui sert de fondement au raisonnement de M. BROZZONI pour justifier tous les aménagements connexes dont a été équipée la construction, comme l'adduction d'eau potable, le raccordement au réseau d'eaux usées, le branchement au réseau électrique (« commodités » selon l'appellation que leur donne M. BROZZONI qui ont été mises en place vers 2010).

L'habitabilité des lieux est ancienne, puisque prévue dans le document de 1929-1930, mais celle de l'étage (qu'il occupe en été) est récente ; la seule contrainte qui lui a été notifiée par la municipalité (précédente?) est de ne pas ouvrir de nouvelles fenêtres, interdit qu'il a respecté.

- il évoque des contentieux qu'il a eu à régler, avec l'aide d'avocats, contre la ou les anciennes municipalités, et qu'il a gagnés en première instance et en appel.

- il m'a exposé être allé (il y a quelques temps, sans préciser plus) se renseigner auprès des services fiscaux de Bonneville au sujet de la taxe foncière ; il lui a été expliqué que le montant de sa taxe ne correspondait pas à celui d'une habitation, et de ce fait, avec son accord, sa taxe foncière a été actualisée, passant ainsi de 40 € à près de 250 €.

- il se plaint que le nouveau maire récemment élu ait refusé de l'entendre lors de la réunion publique du 28 septembre 2020.³

- s'agissant du projet du SM3A, il m'a déclaré qu'il ne comprenait pas que dans un premier temps on lui ait parlé d'une cession partielle de sa parcelle (qu'il aurait acceptée, dit-il), alors que maintenant il est prévu de l'exproprier de l'intégralité du terrain, et donc de la maison à laquelle il est très attaché, puisqu'elle lui vient de son grand-père et qu'il souhaitait la céder à ses enfants.

- par ailleurs, il se plaint d'avoir eu un premier contact avec un géomètre au cours duquel il

³ Pour avoir assisté à la réunion du 28 septembre, j'en ai retenu que M. le Maire a laissé M. Brozzoni poser sa question (il était le premier à intervenir), et logiquement l'élu lui a répondu que la réunion étant une présentation générale, la situation particulière de M. Brozzoni ne pourrait être examinée qu'ultérieurement.

lui a été dit que son bâtiment a été expertisé à partir de photographies recherchées sur Google, et par suite qualifié de « hangar », ce qui lui paraît anormal, tant pour le procédé que pour la conclusion qui en a été tirée.

- par la suite il m'explique avoir été invité à une réunion organisée par Marceléon durant laquelle devait être évoqué son cas particulier, réunion qui a été annulée après qu'il ait attendu une demi-heure, ce qu'il a mal ressenti.

- il dit n'avoir reçu aucune notification de proposition le concernant, ce dont il se plaint.

- plus généralement, il m'a dit être prêt à se battre comme il l'a déjà fait, au besoin avec l'appui d'un avocat ; mais il dit aussi ne pas être fermé à la négociation si on lui donne « *un prix correct* », et se dit ouvert à un « *échange* » qui lui permettrait de continuer à séjourner à Samoëns. (au surplus il est conscient que la situation de son terrain en zone rouge (du PPRi) constitue un obstacle fort s'il voulait vendre).

Ces différentes informations sont celles que M. BROZZONI m'a communiquées durant l'échange dans la salle de la mairie, puis durant la visite que je lui ai rendue chez lui.

Éléments de réflexion du commissaire enquêteur

Dans les jours qui ont suivi cette première permanence, j'ai complété mes informations par celles que j'ai obtenues de M. RENOU au SM3A, notamment par une série de documents administratifs datant de la période comprise entre 1925 et 1930.

J'ai également contacté une représentante du cabinet MARCELEON qui suit le dossier pour des précisions sur les aspects fonciers de l'affaire, et enfin j'ai fait des recherches sur internet.

En tant que commissaire enquêteur, je retire de l'entretien avec M. BROZZONI - dont je ne néglige pas le fait que tout ne m'a pas été dit, (il possède d'ailleurs d'autres documents que le temps dont je disposais ne me permettait pas de prendre en copie), et je n'exclus pas non plus que ce qui m'a été exposé puisse comporter une marge d'approximation -, ainsi que des informations que j'ai recueillies ensuite, les conclusions qui suivent :

- sur le plan foncier, l'origine de la situation actuelle remonte en fait au moins au 8 octobre 1925, date à laquelle le maire de Samoëns fait état d'une convention avec M. Jean BROZZONI, journalier, père de trois enfants, autorisant ce dernier « *à construire à titre précaire une petite maisonnette à usage d'habitation* » contre une redevance annuelle de 1 franc, étant précisé que « *le sieur BROZZONI ou ses descendants ne pourront en aucun cas aliéner ladite construction sans en avoir fait la déclaration au conseil municipal, lequel devra avoir la priorité d'achat* ».

L'autorisation donnée « *à titre précaire* » en 1925, et qui n'était qu'une location, a duré quatre ans avant que M. Jean BROZZONI ne demande le 8 mars 1930 à la municipalité de lui vendre le terrain, ce qui s'est traduit par des formalités administratives préalables, à savoir une expertise par un géomètre-expert et une enquête par le maire de la commune de Sixt sollicité en tant que commissaire enquêteur, avant que le sous-préfet de Bonneville n'entérine la vente par une autorisation de vente par la commune datée du 22 septembre 1930. L'acte de vente découlant de cette décision est daté du 29 septembre 1930.

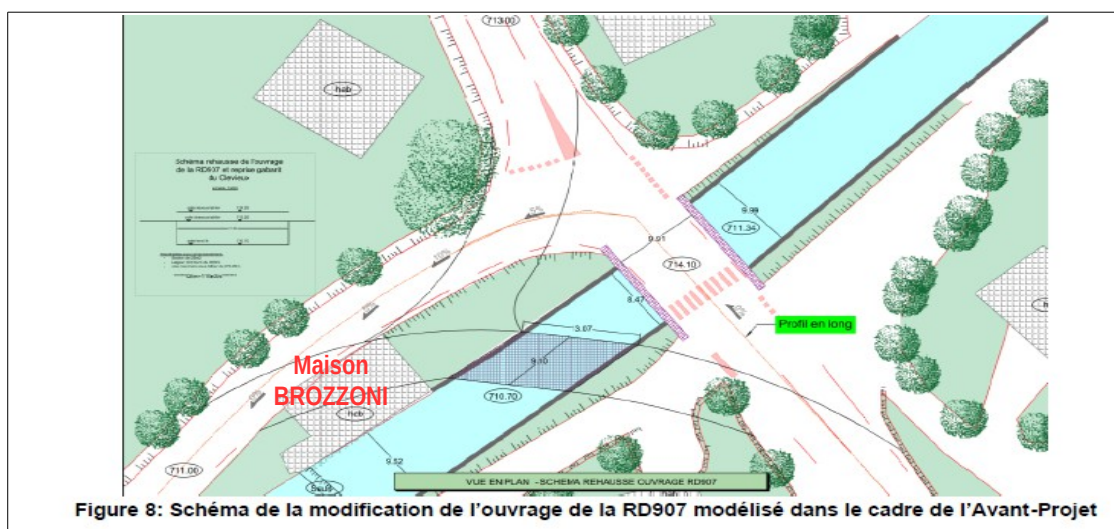
- la parcelle G 2086 supporte aujourd'hui une construction utilisée comme habitation, occupée actuellement par M. Gilbert BROZZONI, aujourd'hui âgé de 76 ans ; c'est le seul cas d'expropriation de terrain avec bâtiment qui se présente dans le cadre du projet du SM3A, les autres acquisitions foncières ne portant que sur des parties de parcelles, sans comporter de bâtiment ;

- sur le plan de l'urbanisme, toute « l'affaire » remonte à 1925 et 1930 et à la cession de terrain avec autorisation de construire une « *maisonnette* » qu'a faite le maire de l'époque, puis validée le

sous-préfet de Bonneville, dans des formes administratives et juridiques qui à l'époque n'étaient pas aussi encadrées qu'aujourd'hui en matière de construction (le permis de construire n'a été généralisé en France qu'à partir de 1943, même s'il existait antérieurement des « permis de bâtir » ou équivalent, sans être généralisés, notamment dans les petites communes) ; en revanche, le droit de propriété était plus fondamental, et c'est surtout cet aspect qui a été réglé par l'action publique en 1930, où il n'est que marginalement fait état de la « maisonnette », alors que c'est surtout cette construction autorisée de facto qui retient aujourd'hui l'attention de M. Gilbert BROZZONI ;

- M. Gilbert BROZZONI est occupant de la « maisonnette » sans en être juridiquement seul propriétaire, la succession de M. Jean BROZZONI, décédé en 1976, n'ayant pas été réglée ; cette situation juridique inaboutie empêche le SM3A de mener une négociation amiable avec M. Gilbert BROZZONI, le risque juridique qu'un ou plusieurs autres ayants droit se manifestent ne pouvant être écarté ; de ce fait, le SM3A ne pourra, même en cas d'expropriation, que consigner une provision financière correspondant à l'estimation de France Domaines, possiblement revue par le juge de l'expropriation ; cette, consignation perdurera tant que la succession n'aura pas été réglée ;

- par rapport au projet du SM3A et à la période de gestation du projet qui a précédé l'enquête, force est de constater - bien entendu sous réserve d'omissions - qu'il y a eu des échanges trop peu nombreux ou insuffisamment explicites, ce qui s'explique en partie par la situation juridique de M. Gilbert BROZZONI ;



- en particulier, il aurait fallu pouvoir expliquer à M. BROZZONI que sa parcelle apparaît nécessaire à la réalisation de la nouvelle RD 907 et du pont correspondant sur le Clévieux, l'actuel pont se révélant trop bas et mal profilé par rapport aux usages actuels, notamment le passage des poids (mais il est vrai que le plan de cette nouvelle configuration de la RD 907 et du pont sur le Clévieux sont du ressort du Conseil Départemental, qui n'a pour le moment arrêté qu'un schéma de principe du tracé, modélisation qui figure ponctuellement dans le dossier soumis à l'enquête tel que reproduit ci-dessous).

- le problème le plus épineux et urgent est celui de la propriété de la parcelle G 2086 : sur le plan juridique, M. Gilbert BROZZONI n'en est pas le seul propriétaire en l'absence de règlement de la succession de son grand père, ce qui interdit toute négociation avec lui seul ; il ne pourra être procédé qu'à la consignation de la somme correspondant à la valeur que fixera au final le juge de l'expropriation ; de ce fait M. Gilbert BROZZONI devrait prioritairement régler la succession de son grand père ; il est probable que d'autres ayants droit restent à identifier, avec lesquels il lui faudra composer.

- il reste un peu de temps pour régler la succession et ensuite engager une négociation puisque le Département n'est pas prêt à construire le nouveau pont, qui n'en est qu'à l'état de projet. Mais la longueur de la procédure de succession étant ce qu'elle est, surtout celle-ci qui aurait du être réglée de longue date, il apparaît clairement qu'il faut s'atteler rapidement à la chose.

Comme commissaire enquêteur, je me suis cantonné dans un rôle d'écoute et de recherche d'informations. Il ne m'appartient pas de prendre d'initiative dans cette affaire.

Tout au plus m'apparaît-il nécessaire que le dialogue soit recherché avec M. BROZZONI pour expliquer la réalité juridique et administrative de la situation, les perspectives qui se profilent, et ce qu'il aurait avantage à régler dans son propre intérêt.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. BROZZONI

L'enquête parcellaire vise à :

- déterminer les parcelles à exproprier, autrement dit à confirmer l'emprise foncière du projet
- à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, occupant, fermier)

Concernant M. Gilbert BROZZONI, il apparaît en effet que le bien appartient toujours à M. Jean BROZZONI, la succession n'ayant pas été réglée. C'est pour cette raison que l'ouverture de l'enquête parcellaire a été notifiée d'une part en Mairie et d'autre part au dernier domicile connu de Jean BROZZONI de son vivant. Aussi, la procédure d'expropriation va se poursuivre, en prenant en compte que le propriétaire est décédé.

Lorsque le juge aura fixé l'indemnité d'expropriation, cette dernière sera consignée jusqu'à ce que le ou les héritiers titrés se présentent pour permettre la déconsignation à leur profit. Cependant, M. Gilbert BROZZONI en tant qu'occupant pourra, si les conditions sont réunies, bénéficier du droit au relogement.

En effet, lorsque qu'il est procédé à l'expropriation de biens occupés, l'expropriant doit proposer aux intéressés une solution de relogement avant de pouvoir exiger d'eux qu'ils libèrent les lieux.

Les dispositions réglementant le droit au relogement sont réparties au sein de plusieurs codes.

Le droit au relogement en cas d'expropriation est institué par l'article L 423-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui renvoie aux dispositions du code de l'urbanisme en matière de relogement.

L'article L 314-2 du code de l'urbanisme précise que « *tous les occupants de locaux à usage d'habitation, professionnel ou mixte ont droit au relogement* ».

Qui sont les occupants bénéficiaires du droit au relogement ?

L'article L 314-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme précise qu'il s'agit des « *occupants au sens de l'article L 521-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les preneurs de baux professionnels, commerciaux et ruraux* ». L'article L 521-1 du code de la construction et de l'habitation précise quant à lui que : « *l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale* ».

Les travaux concernant la partie aval du Clévieux (passerelle communale métallique amont et la confluence avec le Giffre) ne sont prévus pour l'instant qu'à l'issue des travaux de rehausse et de réaménagement du pont de la RD907 prévus à l'horizon 2024-2025 (A confirmer par le Département).

Le projet de rehausse des digues sera à adapter en fonction du projet de rehausse du pont de la RD 907. Le Maître d'Oeuvre confirme qu'en l'état actuel du projet, l'habitation de M. BROZZONI est située sur le tracé de la rehausse de digue.

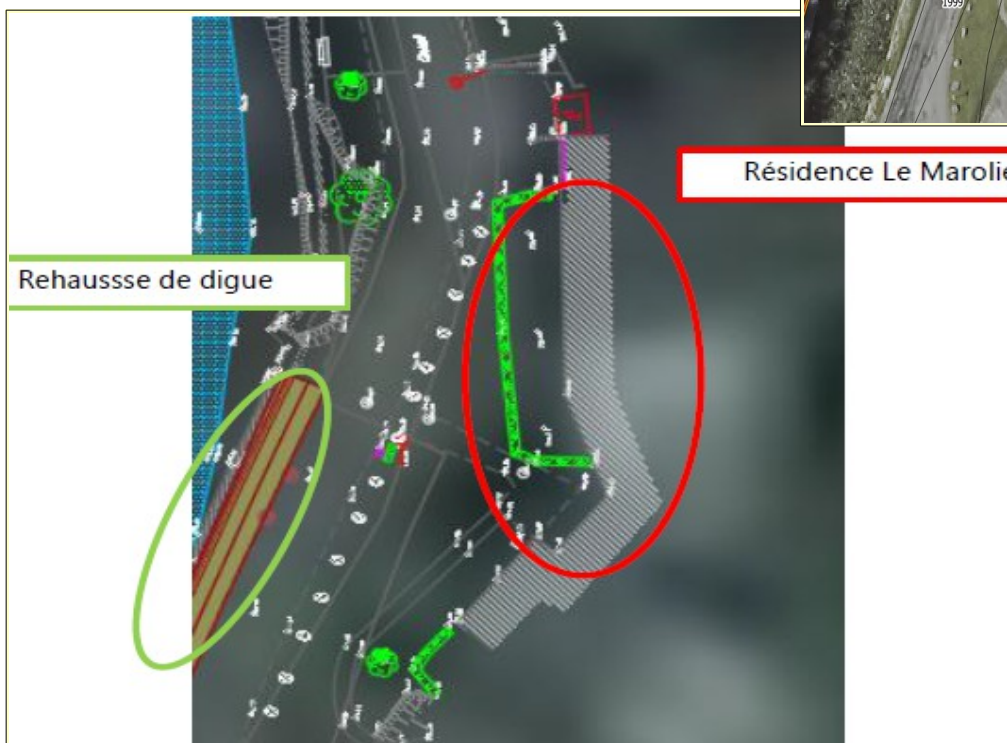
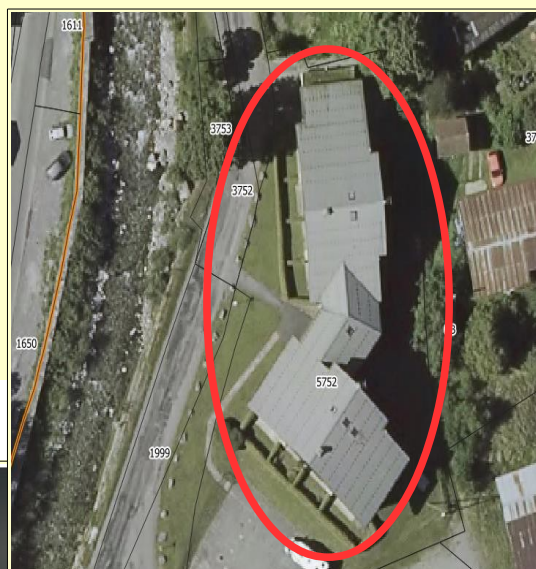
7 – Mme MAIRE Yvette (qui habite Paris, mais qui a préféré être confinée dans son appartement de la résidence Masolie à Samoëns).

Mme MAIRE m'a expliqué habiter au 3^{ème} étage de la résidence, ce qui a priori la met à l'abri d'une inondation, mais elle s'interrogeait à propos de sa cave en sous-sol⁴. Par ailleurs elle souhaitait savoir si l'endiguement concernerait sa rive et quel type de digue serait réalisé. Je lui ai expliqué que la résidence était concernée par le projet, et lui ai présenté dans les dossiers des représentations de l'aspect paysager des digues prévues dans le secteur.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de Mme MAIRE

La résidence « Le Marolie » est située en rive gauche du Clévieux sur le secteur amont, en amont de la passerelle communale.

Pour ce qui concerne la nature du projet dans le secteur : l'ouvrage de rehausse de digue en rive gauche amont commence au niveau de la résidence « Le Marolie », au niveau de la partie sud de la résidence.



4 Il n'est pas exclu que l'inondation du sous-sol de la co-propriété soit liée au phénomène de létenire signalé par ailleurs par M. POIRON (voir plus loin observation reçue par courrier)

La rehausse de digue au niveau de la résidence sera constituée d'un muret béton, recouvert de pierres de parement similaires à celles qui se trouvent sur les autres résidences autour du Clévieux (calcaire gris). Pour ce qui concerne les risques d'inondation de la cave : le mur de digue actuel (perré) est au même niveau que le niveau N-1 de la résidence.



La hauteur du muret de rehausse sur ce secteur sera d'environ 50 cm. Elle correspond à la hauteur de protection supplémentaire apportée en prenant en compte le risque d'embâcle et les incertitudes de calcul. Il n'y aura donc pas une hauteur d'eau endiguée plus grande au droit de la résidence. Il n'y a donc pas plus de risque qu'en l'état actuel de percolation de l'eau à travers la digue et le sol d'assise de la digue. La cave de Mme MAIRE ne présentera donc pas plus de risque d'inondation à l'issue des travaux qu'elle n'en présente en l'état actuel.

De plus, le mur de digue actuel sera conforté : reprise des joints du perré, décapage, grattage, nettoyage, rechargement en mortier... dans le but d'améliorer l'étanchéité du mur actuel. Le risque de percolation à travers la digue sera plus faible à l'issue des travaux.

Les observations faites par M. POIRON (observations n°8-10) sont aussi à mettre en relation avec le cas de Mme MAIRE. Des explications plus détaillées sur d'éventuelles résurgences d'eau sont données page 38 ci-après (réponse à M. BIANCO).

- **2^{ème} permanence le jeudi 19 novembre 2020**

9 - M. MALIGNON remet un courrier pour la Résidence « Arts et Vie » (transcrit ci-dessous)



Pièce 1 : annexe observation
M. MALIGNON – le 19/11
Visée par le commissaire enquêteur

Paris, le 09 novembre 2020

Objet : Observations sur le projet d'aménagement des digues du Clévieux à Samoëns

Monsieur le Commissaire,

Notre Association est propriétaire depuis 1986 d'une résidence de tourisme de 400 lits située à Samoëns en bordure du Clévieux, en aval de la RD 907, à un niveau en dessous du chemin promenade rive droite du Clévieux.

Le projet d'aménagement propose appelle de notre part les observations suivantes :

- La solution proposant un mur de rehausse de 1,2 mètre de hauteur, au delà de la protection qu'elle amène vis à vis de la crue centennale, apporte un élément de sécurité pour les promenades avec de jeunes enfants vis à vis du Clévieux qui n'existe pas actuellement.
 - Elle ne devrait pas être interrompue à la RD 907 mais se poursuivre sur la rive droite où les habitations hébergent 800 personnes, le merlon étant implanté sur la rive gauche où il n'y a pas d'habitation.
- Le merlon envisagé en rive droite présente les inconvénients suivants :
- Il apporte une moins bonne protection car moins haut de 40 cm que le mur.
 - Il augmente la hauteur de chute de 80 cm dans le Clévieux et en crée une deuxième de l'autre côté pour les enfants sans protection.
 - Il s'approche plus des habitations.
 - Du fait des drains qui le composent, cela entraîne la possibilité d'inondations de notre résidence et des ses logements situés à un niveau inférieur.
 - Il consomme plus d'espace et fait disparaître une partie de la forêt à l'arrière de notre résidence imposé dans le permis de construire au titre de la coulée verte.
 - Lors de la réunion d'information à ce sujet le 28 septembre 2020 organisée par la mairie de Samoëns, un des techniciens du SM3A a indiqué que l'arrêt du mur à la RD 907 répondait à un argument « paysager » en aval.
 - Nous pensons que garder la coulée verte de forêt après la RD 907 sur la rive droite du Clévieux protégera mieux le paysage que de couper les arbres.
 - Que la sécurité vis à vis du risque d'inondation et de chute est mieux assurée par le mur en rive droite du Clévieux.
 - Le but du projet est d'assurer la sécurité. Qu'il soit fait un projet complet non seulement pour renforcer la sécurité vis à vis d'un risque de crue centennale, mais apporte aussi une sécurité quotidienne aux promeneurs et à leurs enfants par rapport au risque de chute dans le Clévieux.

En espérant que nos observations soient reçues dans le cadre d'une concertation positive, Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

J.-P. GUICHARD
Trésorier (Signé)

P.J. : 1 plan de situation ; 1 plan projet mur ; 1 plan projet merlon



2.2.1 Homogénéisation et rehausse de l'ouvrage de digue

Secteur	Profil en travers "TYPE"	Représentation	Caractéristiques
Tronçon Rive			
Tronçon 1 (Amont - RD907)			<ul style="list-style-type: none"> -Mur de rehausse de digue côté rivière des voies d'accès. -Hauteur (vue) 80cm (env. 1.20m max) -Intégration paysagère : pierre de parement
Tronçon 2 (amont) (RD907-La Fruitière)			
	<p>Les solutions proposées pour ce tronçon sont un mix des solutions proposées pour la tronçon 1 et 3. La décision finale est en attente du choix de la commune de Samoëns. Sur ce tronçon se trouve la proposition d'aménagement paysager représentée dans le paragraphe suivant.</p>		

Tronçon 3 (La Fruitière -Aval)			<ul style="list-style-type: none"> -Merlon de rehausse de la digue (ramblai de matériaux) -Hauteur (vue) 50cm (env. 90cm max) -Intégration paysagère : Mise en place de branches et pieux de saules sur les talus côté rivière avec percées minérales avec vue sur le torrent.
-----------------------------------	--	--	---

Oralement, M. MALIGNON rappelle que la résidence a été construite en 1986 (400 lits - idem pour le Becchi)

- il y aura un merlon => implique des coupes de beaux arbres
- moins sécurisant qu'un mur
- prise d'espace par le merlon
- estime que le merlon en rive droite n'est pas pertinent, car ne permet pas l'orientation de la crue vers la rive droite
- problème des drains sous le merlon, orientés vers les habitations

Éléments de réflexion du commissaire enquêteur

Il appartient au maître d'ouvrage du projet d'apporter les éléments de réponse à la requête présentée par « Arts et Vie » en ne se limitant pas à la seule propriété « Arts et Vie », mais en faisant porter la réflexion sur toute la section du Clévieux comprise entre le pont de la RD 907 et la confluence avec le Giffre, ceci sur le plan technique et sur le plan paysager ainsi que sur le plan financier.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation d'Arts et Vie

Le maître d'oeuvre s'attache à répondre aux différents points et questions soulevés par l'association Arts et Vie, qui ne se limitent pas à la seule propriété « Arts et vie » mais justifient la stratégie de conception sur l'ensemble de la zone.

- Hauteur de rehausse : (Réponse spécifique à la résidence Arts et Vie).

Le niveau fini de la rehausse de digue, ou niveau de protection, a été calculé de la même manière tout le long du Clévieux, que la rehausse soit un muret ou un merlon. Ce niveau correspond à une hauteur de crue (ligne d'eau de la crue centennale) augmentée de 70 cm.

Au droit de la résidence Arts et Vie, la rehausse (merlon) est moins haute que la rehausse située plus en amont (muret rue du Clos Moccand) du fait des caractéristiques géométriques du lit du Clévieux : en effet, la hauteur et la largeur du lit du Clévieux sont supérieures, et la pente est légèrement inférieure au droit de la résidence Arts et Vie par rapport à la zone amont. Ces caractéristiques géométriques ont un impact direct sur la hauteur de la ligne d'eau de la crue centennale, qui est plus basse dans cette zone.

Le maître d'oeuvre confirme que le niveau de protection objectif en rive droite du Clévieux est bien assuré.

Les parcelles de la résidence Arts et vie étant situées au droit et à l'aval de la zone de surverse rive gauche du Clévieux, la hauteur de réhausse annoncée est réduite par rapport à la coupe générale affichée au cours de l'enquête publique. La hauteur maximum de rehausse au droit de la résidence Arts et Vie est de 60 cm. La hauteur minimum de rehausse au droit de la résidence Arts et Vie est de 40 cm.

- Risque de chute :

Côté Clévieux : l'altitude du cheminement au-dessus du Clévieux est effectivement augmentée ; néanmoins, plusieurs éléments viennent sécuriser cet ouvrage. D'une part, la pente du talus de rehausse n'est pas située dans l'alignement direct du perré actuel : une distance de 1 m est conservée entre le perré existant et le pied du talus de la rehausse. De plus, la pente de talus sera revêtue de génie végétal (pieux de saule) : ces plantes ont une croissance rapide et créeront à moyen terme un obstacle naturel et visuel restreignant l'accès au Clévieux, obstacle qui n'existe pas en l'état actuel.

Côté résidence : en l'état actuel, le terrain présente une pente naturelle proche de celle qui sera réalisée après travaux. Les pentes de talus prévues restent faibles et similaires à ce qui est réalisé sur l'ensemble des digues de la commune de Samoëns (2H/1V, ce qui correspond à 26.5°).

Il est à noter que la hauteur de chute actuelle côté Clévieux est de l'ordre de 2.50m, sans talus et sans replat pour limiter la chute. La géométrie de rehausse améliore donc la situation actuelle.

- Proximité des habitations : (Réponse spécifique à la résidence Arts et Vie).

Le projet rapproche effectivement le chemin de digue des habitations ; néanmoins l'emprise au sol de l'ouvrage reste similaire, les pieds de talus des ouvrages étant situés pratiquement au même endroit.

- Drains : les drains mis en place dans le confortement et la rehausse de digue sont réalisés en pied de digue dans la partie élargie, c'est-à-dire dans l'ouvrage neuf uniquement. Ces drains ne sont pas traversants, ils ne sont pas mis en place dans la digue actuelle.

Ces drains sont nécessaires pour améliorer la stabilité du nouveau remblai mis en place : en effet, ils permettent d'abaisser le niveau d'eau dans le remblai en cas de percolation inhabituelle de l'eau dans la digue.

Il est à noter que cette percolation peut déjà se produire dans la digue actuelle, comme elle pourra se produire dans la nouvelle digue confortée et rehaussée.

Les drains permettent de gérer et contrôler d'éventuelles percolations d'eau, et sécurisent la digue (remblai existant et remblai neuf) contre le risque d'érosion interne (érosion par entraînement des matériaux du corps de digue). Ces drains ne créeront pas d'arrivées d'eau supplémentaires par rapport à ce qui existe en l'état actuel.

Les drains seront positionnés parallèlement et transversalement à la digue actuelle. Les drains transversaux déboucheront sur un regard avec un puits d'inspection pour contrôler la turbidité de l'eau d'infiltration au cours d'une crue. Si l'eau drainée se trouble au cours de la crue, cela voudra dire que des matériaux du corps de digue sont emportés par les eaux d'infiltration et donc que la digue est en danger.

Le confortement et la rehausse de digue, réalisés avec les matériaux mis à disposition par le SM3A, compactés suivant les règles de l'art et le rejointement du perré actuel occasionneront des débits

d'infiltration faibles dont l'ordre de grandeur est celui d'un robinet qui coule.

A noter que le remblai réalisé en élargissement jouera également un rôle de confortement pour le remblai actuel.

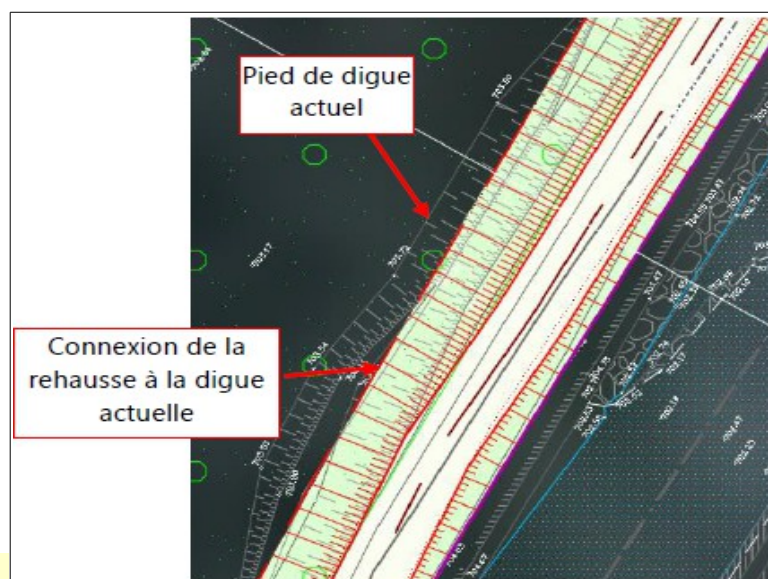
Une rehausse par un muret de digue uniquement ne permet ni d'améliorer la gestion des éventuelles arrivées d'eau, ni d'améliorer la sécurité sur le remblai de digue actuel sous le mur.

- Déboisement : (Réponse spécifique à la résidence Arts et Vie).

L'objectif du projet et du SM3A est de déboiser le strict nécessaire à la réalisation des ouvrages. Pour contrebalancer ces déboisements, environ 250 arbres de haut-jet seront replantés le long des différents aménagements, complétés par des sous-étages de végétation lorsque la configuration du terrain le permet avec 450 arbres 150/200cm et environ 1000 arbustes en 60/80cm.

La réalisation de la rehausse par un merlon nécessite effectivement le déboisement d'une rangée d'arbres pour permettre la réalisation des travaux.

Néanmoins, l'emplacement du pied de digue projet (à l'issue des travaux), correspondra approximativement à l'emplacement du pied de digue actuel sur une majorité du linéaire :



a) en effet, le talus de digue actuel est en pente douce : le talus du projet étant plus raide, l'emprise au sol est donc moindre, en particulier sur la partie aval rive droite du Clévieux : ces éléments ont été vérifiés sur plan suite au levé d'un géomètre expert.

b) la réglementation « digue » interdit la présence et préconise la coupe des arbres de grande taille à proximité des digues, ces derniers apportant un risque de déstabilisation de la digue en cas de basculement sous l'effet du vent (ou autres...).

Les points a et b ainsi mis en avant, la rangée d'arbres située à proximité immédiate de la digue apporte un risque pour la sécurité et la durabilité de la digue, et ils doivent être abattus. Par contre, les arbres en dehors de la digue ne seront que très peu impactés par les travaux.

A noter que le talus de digue côté rivière sera conforté par une solution de génie-végétal, qui apportera à moyen terme, une frange boisée à la coulée verte.

- Paysage : le passage d'un mur de digue à un merlon entre le pont de la Fruitière et le pont de la RD 907 répond effectivement, en partie, à un intérêt paysager. En effet, un paysagiste a été intégré à l'équipe études afin d'apporter ses connaissances et sa vision du projet et permettre ainsi une meilleure intégration paysagère de ce dernier.

Le passage d'un mur de digue à un merlon entre l'amont et l'aval répond donc à un objectif d'intégration paysagère de l'ouvrage sur la partie aval, qui est boisée et jugée comme plus naturelle.

L'autre raison ayant mené au choix d'un merlon dans cette zone est liée à des raisons technico-économiques. En effet, dans les zones où les contraintes urbaines s'avéraient moins prégnantes, et en concertation avec le paysagiste, il a été fait le choix de retenir un ouvrage en remblai plutôt qu'un ouvrage de génie civil.

D'un point de vue technique, les deux types d'ouvrages permettent d'assurer les mêmes niveaux de protection et les mêmes fonctionnalités.

D'un point de vue financier, un ouvrage en remblai s'avère beaucoup moins onéreux : en effet, le maître d'ouvrage SM3A dispose d'un stock de matériaux de remblai situé à Sixt-Fer-à-cheval, obtenu suite à un projet d'aménagement d'une plage de dépôt. Le SM3A met à disposition ces matériaux dans le cadre du projet de rehausse des digues de Samoëns. La mise à disposition de ces matériaux permet d'économiser sur la réalisation des digues en remblai. Les prix au mètre linéaire de digue ont été estimés pour les deux types d'ouvrages (rehausse en merlon et rehausse par un mur de digue (Estimation PRO 11/2020) et sont les suivants :

- Rehausse par un mur de digue : env. 1400€/ml (Estimé sur secteur du Clos Moccand et rive gauche médian)
- Rehausse par un merlon : entre 400€/ml et 800€/ml en fonction de la complexité de réalisation de l'ouvrage : hauteur, purge, massif drainant... (Estimé sur les secteur GME, ZA Sages, Lac aux Dames, Clévieux aval)

- Conservation de la coulée verte : Voir réponse liée au déboisement.

Le talus de digue côté rivière sera conforté par une solution de génie-végétal, qui apportera à moyen terme, une frange boisée à la coulée verte.

- Sécurité : Voir réponse liée aux risques de chute.

Nota Bene : dans le cadre de la recherche d'un accord amiable et lorsque cela sera possible, le SM3A pourra proposer la constitution d'une servitude avec rétrocession de l'ouvrage publique afin que son entretien et son fonctionnement ne restent pas à la charge du propriétaire du terrain, ce type de servitude ayant déjà été proposé à d'autres propriétaires sur le bassin versant de l'Arve.

A titre personnel, M. MALIGNON constate qu'il est prévu de protéger la RD 907 entre Samoëns et Verchaix sur une grande partie et s'interroge sur l'efficacité des travaux de protection s'ils s'arrêtent avant Verchaix et Morillon (protection discontinuée de la route).

N.B. : la RD 907 est plus proche du Giffre entre le projet et la limite communale.

Observations et réponse produites par le SM3A suite à l'observation de M. MALIGNON
concernant les terrains situés en bordure de la RD 907, entre la fin du projet soumis à l'enquête et la limite communale avec Verchaix

- Limite de protection Samoëns/Verchaix : la réouverture des digues en rive droite et en rive gauche à l'aval du camping va permettre de recréer une zone d'expansion de crue. Outre l'aspect restauration écologique de ces travaux, le volume d'expansion de crue ainsi gagné va permettre de jouer un rôle de zone tampon pendant la crue : le volume supplémentaire stocké dans cette zone va générer un abaissement de la ligne d'eau (hauteur de crue) sur l'aval de la zone traitée.

Le modèle hydraulique et sédimentaire s'étend jusqu'au pont de Morillon en aval. L'extension du modèle jusqu'au pont de Morillon a permis de prendre en compte la totalité du linéaire du ruisseau du Bérrouze jusqu'à sa confluence avec le Giffre.

20 - M. LEVEQUE

(transcription des notes prises à la volée par le commissaire enquêteur)

M. LEVEQUE :

- s'interroge sur la largeur de la voie en rive droite (déjà juste suffisante, et le projet n'améliore pas cette largeur)
- problème de déneigement et écoulement (les constructions sont en contrebas de la voie)
=> tout n'est pas renvoyé dans le Clévioux
- quid du raccordement au niveau du pont de la RD 907 ?
- problème de largeur des véhicules Alpicrabe du Conseil Départemental + les grumiers descendant du carrefour des moulins => problème de giration => les grumiers passent sur le bord de la digue
- signale que les travaux, c'est bien, mais il faudrait surtout entretenir régulièrement
- évoque les barrages du sommet des Allamands (secteur RTM) où les ouvrages se dégradent fortement car non entretenus (vidanges non effectuées)
- la voie actuelle, telle qu'existante, est interdite aux plus de 3,5 tonnes => interdiction non respectée, ne serait-ce que pour les PL livrant le fuel, les grumiers, et l'Alpicrabe...

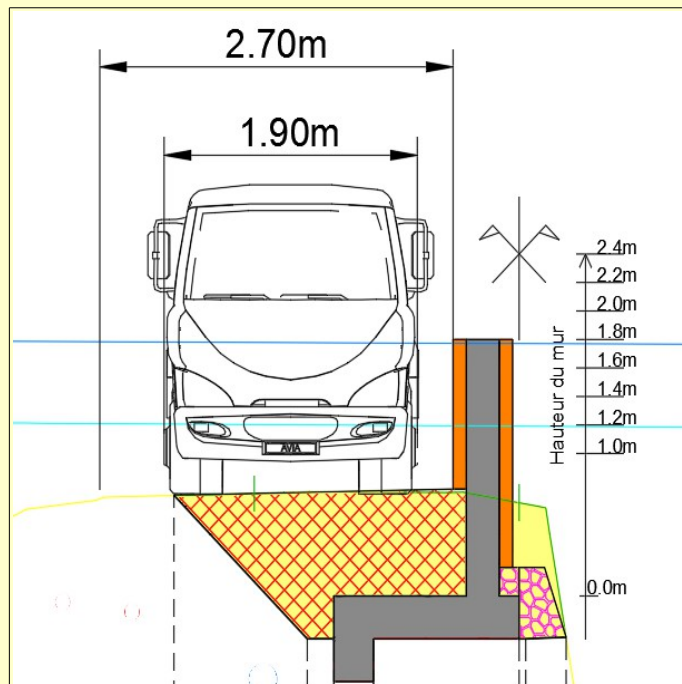
Il a actuellement un accès à son terrain depuis la digue, qu'il souhaite conserver.

(la page de notes ci-dessus a été visée et signée par M. LEVEQUE)

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. LEVEQUE

A la lecture des observations ci-avant, le maître d'oeuvre suppose que le secteur en question est la rive droite du Clévioux, rue du Clos Moccand, entre la passerelle communale et le pont de la RD 907.

- Largeur de circulation : le maître d'oeuvre confirme que la largeur de circulation restante à la suite des travaux sera au minimum de 2.80 m (à l'aval de la passerelle), ce qui permet la circulation normale des VL (Véhicules Légers) et des petits camions (inférieurs à 3.5 t). La largeur moyenne mesurée sur plan réalisé à partir d'un levé topographique d'un géomètre expert est quant à elle de 3.20 m. A noter que cette largeur de 2.80 m correspond à la largeur d'une voie réduite couramment mise en place sur les autoroutes en travaux.



Sur la coupe en page précédente est représenté le passage d'un engin du type « petit camion de moins de 3.5T » sur la portion de digue la plus contrainte à l'aval rive droite de la passerelle communale.

Au regard de la configuration de l'ouvrage et s'agissant d'une digue considérée comme un ouvrage sensible, il n'est pas envisageable de modifier le tonnage autorisé à ce jour et donc de tolérer le maintien de la circulation des grumiers.

Il faut aussi noter que le rayon de giration mesuré sur les plans PROjet pour les chemins d'accès aux habitations depuis la crête de digue du Clos Moccand est de 8.00m. Le rayon de giration est suffisant pour la circulation des voitures et de camions légers.

Le SM3A veillera, en collaboration avec la commune, à faire respecter les restrictions de tonnage en vigueur sur ces voiries en raison de la présence des ouvrages de digue. Seuls des convois agréés par le SM3A pourront emprunter ces voiries.

- Déneigement : la commune de Samoëns a bien acté la nécessité de faire évoluer les méthodes de déneigement dans les secteurs de digue rehaussés par un mur en adaptant les moyens de déneigement.

- Raccordement au pont de la RD 907 : le projet de rehausse de digue sera adapté en fonction du projet de rehausse du pont de la RD 907. La digue sur le secteur du Clos Moccand ne pourra être réalisée qu'à l'horizon 2024-2025, une fois la consistance exacte des travaux de la RD 907 connue.

L'ensemble des raccordements aux futurs ouvrages seront en cohérence avec les contraintes de circulation des voiries en question et les règles de sécurité des biens et des personnes.

- Entretien digues : le SM3A, autorité GEMAPI, est en charge de l'entretien, la surveillance et la gestion des digues. Le SM3A organise régulièrement des campagnes d'entretien de la végétation des digues (dernière campagne : 10/2019). Le SM3A ne dispose pas à ce jour de toutes les autorisations foncières pour entretenir dans les règles de l'art les digues. Ce projet vise aussi à régler cette question.

- Cohérence de gestion des ouvrages sur le bassin versant du Clévieux : il faut distinguer trois types d'ouvrage sur le Clévieux et sur l'amont du Clévieux :

- o les ouvrages du RTM : ces ouvrages ont pour but de stabiliser le massif amont du Clévieux et la zone de glissement du Vernay. Les ouvrages ont pour but de créer un nouveau profil en long vis-à-vis du risque de glissement. Ces ouvrages n'ont pas un rôle de stockage de volume d'eau. Ces ouvrages ont pour vocation à être atterris (comblés par des matériaux).

- o l'ouvrage de la plage de dépôt des Fontaines : cet ouvrage a pour but de stocker des matériaux type gravas, galets, blocs d'enrochement transitant en amont des gorges du Clévieux pour ne pas que ceux-ci se retrouvent dans le Clévieux endigué à Samoëns centre, et viennent boucher partiellement le torrent (diminution de la section d'écoulement), ce qui risquerait d'occasionner des débordements importants.

La gestion de ces ouvrages est du ressort du SM3A. Les récentes études sur le Clévieux et le Giffre ont montré que l'ouvrage a une capacité à arrêter une lave torrentielle de l'ordre de 50 000 m³ de matériaux et qu'il est possible de conserver un volume de 5000 à 10 000 m³ de matériaux sur cette plage de dépôt sans avoir besoin de la curer pour ne pas interrompre le transport sédimentaire, et ainsi ne pas occasionner une érosion du lit à l'aval dans le Clévieux et le Giffre, ce qui pourrait déstabiliser les ouvrages de digue et les ponts.

Le SM3A suit la question de l'entretien de cette plage de dépôt avec la plus grande attention (dernier entretien de la végétation en octobre 2019 et dernier curage en juillet 2012).

Cet ouvrage a pour vocation de stopper une grande partie du charriage lors d'une crue sans limiter le risque hydraulique. L'ouvrage de la plage de dépôt des Fontaines n'a aucune fonction de stockage de l'eau. Elle ne peut pas servir de bassin d'orage ou bassin d'écrêtement de crue.

- o les digues : Clévieux et Giffre. Ces digues protègent contre le risque hydraulique, ce que ne font pas les précédents ouvrages. Une marge de sécurité est prise en compte vis-à-vis d'éventuels embâcles.

- Accès riverains : les accès existants seront conservés. Le choix de rehausser la digue avec un mur plutôt qu'un merlon permet justement de conserver les accès existant aux habitations sans augmenter les pentes de talus. Cet accès ne pourra néanmoins pas être conservé pendant toute la durée des travaux. Le phasage et la méthodologie des travaux seront étudiés de manière à limiter au maximum la gêne aux riverains.

- 3^{ème} permanence le vendredi 4 décembre 2020

16 - Visite de M. Pierre BIANCO (*transcription des notes prises par le commissaire enquêteur sous la dictée de l'intervenant, qui a signé à la suite*)

- quai rive droite du Clévieux, en amont du pont de la RD 907, et en aval du pont de Chévreret, à côté de la Maison DAGUALIER : => la continuation des réalisations faites par le SM3A doit être assurée

- passerelle en amont du Pont de la RD 907 : cette passerelle est actuellement dégradée ; il faut la refaire et l'incorporer dans les travaux du SM3A pour alléger la charge pour la commune (*M. Pierre BIANCO a réfléchi à des projets pour la nouvelle passerelle*)

Vu M. BIANCO (*Signé*)

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. Pierre BIANCO

- Réponse point n°1 : le maître d'oeuvre comprend que M. Pierre BIANCO questionne sur les reprises de la digue en enrochements maçonnés faites par le SM3A en 2015 : réalisation d'un renforcement du pied de digue avec une semelle en béton armé. Le Maître d'oeuvre confirme que ces travaux vont continuer et être généralisés sur de plus grands linéaires le long des digues du Clévieux dans tous les secteurs identifiés comme critiques au cours de la phase de diagnostic. Des sondages sont également prévus en cours de travaux pour approfondir le diagnostic et étendre si nécessaire ce dispositif de travaux.

- Réponse point n°2 : il est bien prévu que la passerelle soit remplacée au cours des travaux. La mairie de Samoëns dispose d'un legs spécifiant que ces fonds doivent servir au remplacement de la passerelle. Le SM3A et la commune de Samoëns collaborent ensemble, depuis le début du projet, pour que ces travaux soient couplés aux travaux du SM3A sans période de transition trop importante ; le SM3A intègre dans la reconstruction de la digue les rampes d'accès adaptées aux personnes à mobilité réduite qui font partie intégrante du génie civil.

La reprise de la passerelle fait également l'objet d'une inscription au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve pour 2020 à 2026 permettant à la commune de toucher une subvention de l'État à hauteur de 40%.

Pour information : **Mme ARRANDEL** est venue voir si le projet concernait sa propriété (ce qui n'est pas le cas). (*non enregistré en tant qu'observation*)

17 - MM. RIONDEL Gilles et Claudy (Propriété 00027 – Parcelle G 5671)
(*transcription de l'observation manuscrite enregistrée sur le registre papier en mairie*)

- en priorité revoir les digues aux Allamands : curage annuel
- sur cette parcelle G 5671, quelle surprise de voir une emprise de 203 m². Comment comprendre qu'un chemin piétonnier ait besoin d'une telle largeur ? Aussi quelle hauteur de digue ? Rehausse du pont ? A ce jour, nous ne sommes pas favorables à ce projet !

- une réunion avec M. le Maire et des conseillers influera sur notre décision future.
 - ce projet nous paraît insuffisamment précis
 - digue en forme de merlon !
 - cette interrogation ne concerne pas le prix d'indemnisation, mais simplement la spoliation de terrain pour un projet qui nous paraît pas obligatoire. Depuis 65 ans, nous n'avons jamais vu déborder cette rivière.
 - sur la photo pour de merlon, un enrochement est prévu : quelle pente, quelle emprise ?
- La famille RIONDEL et consorts demande une précision pour l'impact sur cette parcelle.

Signé : Gilles RIONDEL - Claudy RIONDEL

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de MM. RIONDEL

Pour la réponse concernant la question sur le curage des dépôts et la gestion plus générale des ouvrages à l'amont du Clévieux, le maître d'oeuvre a détaillé les explications dans la réponse à M. LEVEQUE (voir ci-dessus pages 16 à 18).

La parcelle G 5671 est située en aval rive droite du pont de la Fruitière (photo ci-dessous)



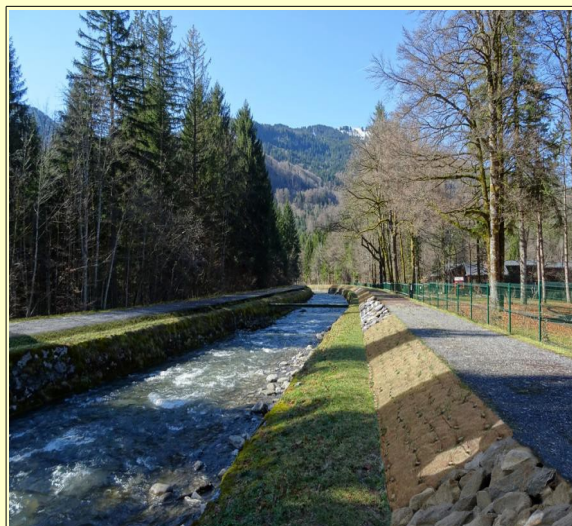
La largeur de la digue n'est pas uniquement liée à la nécessité de rétablir le cheminement piétonnier, mais dépend également des résultats des modélisations hydrauliques. Dans le cadre du projet, la largeur minimale nécessaire en crête de digue est de 3 m. Cette largeur est plus ou moins celle de la digue actuelle. Néanmoins, la rehausse de la digue étant de 90 cm environ par rapport à la digue actuelle comme indiqué sur les plans du dossier de l'enquête publique, l'emprise au sol s'en trouve augmentée.

Pour une justification concernant la digue en forme de merlon, une réponse complète a été faite à la requête Arts et Vie (voir ci-dessus pages 12 à 15).

Les hauteurs de protection sont basées sur l'hypothèse d'une crue centennale. Les méthodes d'estimation des débits et des périodes de retour associées sont issues d'une analyse probabiliste de l'hydrologie. Ainsi, il est possible que pendant 100 ans aucune crue centennale ne se produise, puis que dans les 100 ans qui suivent 2 crues centennales se produisent.

A noter que la crue de 2015, qui était légèrement inférieure à une crue décennale, donc avec une probabilité d'occurrence beaucoup plus importante, a été significative : la ligne d'eau arrivait déjà jusqu'au niveau des poutres des ponts. En 2017 également, la crue du Giffre était en limite de débordement dans le secteur de la télécabine.

Ces phénomènes catastrophiques ont tendance à être de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Le photomontage de la protection réalisée en rive droite du Clévieux est présenté ci-dessous.



Il est prévu de mettre en place des enrochements à intervalles réguliers afin de réaliser des percées dans la protection de talus en génie-végétal : cela permettra d'atténuer l'effet visuel de « couloir » le long de la digue, et d'avoir des points de vue sur le Clévieux à intervalles réguliers. Ce type de disposition n'occupe pas plus d'espace au sol (même emprise foncière) que le reste de la rehausse en rive droite du Clévieux.

S'agissant des aspects fonciers concernant le projet et ses justifications relatives à la sécurité des biens et des personnes, c'est tout l'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Après enquête le préfet en tant que représentant de l'État déclare ou non que le projet est d'utilité publique, et donc en l'espèce qu'il vise bien à prévenir le risque d'inondation.

La récupération du terrain par la collectivité ne sera possible qu'une fois le projet déclaré d'utilité publique car l'expropriation est faite pour cause d'utilité publique ; les deux procédures sont distinctes mais liées.

La DUP porte sur le projet en tant que tel. L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation à venir portent sur les terrains et leur indemnisation.

18 - M. Luc GREYER

Faisant partie du pacte de transition, j'ai eu la chance d'être à la conférence « Le SAGE de l'Arve » et je suis persuadé que leur* action est pour le bien de tous, avec le changement climatique, la violence des tempêtes, les précipitations, en sachant qu'en janvier 2018 il y a eu 100 mm d'eau en une après-midi, à la Royat c'est 500 mm dans le même temps. Je pense qu'il vaut prévenir plutôt que de guérir car nous ne sommes pas à l'abri d'un caprice de la météo.

* (du SM3A a-t-il été précisé oralement)

Signé : Luc DREYER

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. DREYER

Rien à ajouter.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

(sont exposées ci-après les observations qui n'ont été formulées que sur le registre dématérialisé ; ce registre dématérialisé ayant fait l'objet durant l'enquête du report des observations reçues sur le registre papier en mairie ou par courrier, ceci explique que la numérotation ne soit pas continue)

1 - Observation de M. Manuel ROUTIN (déposée le 4/11/2020 à 09 h 46)

La confluence Clévieux/ Bézière du Moulin est très importante dans le fonctionnement piscicole de la Bézière. De nombreux gros poissons viennent frayer dans la Bézière qui constitue une zone protégée des crues hivernales et printanières dévastatrices pour les alevins.

Il est donc important que l'aménagement permette un passage réel à la montaison et à la dévalaison lors des crues classiques de faibles importances. Si le passage est fermé uniquement lors des crues Q100, ce n'est pas très grave.

Il est important aussi de conserver le lit de la Bézière situé entre la route et la confluence car dans cette zone, il y a aussi une fraie importante. Il doit y avoir moyen de conserver cette portion de lit même si l'aménagement en bord de rive est réalisé.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. ROUTIN

Le maître d'oeuvre confirme que l'ouvrage type « vanne » à la confluence entre le Clévieux et la Bézière est un ouvrage qui ne sera fermé qu'en cas de crue occasionnant un refoulement et un débordement du Clévieux. En temps normal, la vanne sera ouverte et permettra le transit des poissons. Cette vanne sera complétée par un automate de fermeture.

La confluence de la Bézière avec le Clévieux est décalée de 40 m vers l'amont. Le chenal réaménagé ne sera pas bétonné ; le lit sera similaire au lit actuel. Les pentes actuelles sont aussi conservées. Il n'y aura pas beaucoup de changement par rapport à l'état actuel. Le décalage de la confluence est justifié par le fait de pouvoir réaliser l'ouvrage de vanne à l'extrémité de la digue, dans une zone qui ne sera pas accessible au public. Ce décalage permettra également de gagner de la place pour créer une plateforme d'accès à mi-hauteur de la digue pour se rapprocher du torrent.

Pour une réponse plus complète sur le frai des poissons dans le Clévieux, le maître d'oeuvre invite à lire la réponse faite à M. GOSSET en page 23 (réponse au point 1) et 25 (réponse au point 3) ci-après.

2 et 11 - Observation de M. Jean-Pol GOSSET (déposée le 15/11/2020 à 15 h 30)
(2 numéros car il semble y avoir eu un doublon dans l'enregistrement)

Société de pêche du Haut-Giffre
Gandalan - 74 440 Morillon
Tél. : 06 18 07 85 40 - Courriel : jeanpol.gosset@sfr.fr



(Transcription du courrier de M. Jean-Pol GOSSET)

Courrier adressé à M. le commissaire enquêteur, de la part du président Jean-Pol Gosset de la Société de pêche du Haut-Giffre.

Concerne : Projet de réhausse des berges du Clévieux et Giffre (enquête publique novembre 2020).

Après avoir assisté à la réunion d'informations du SM3A le 28/09/2020 et parcouru le dossier voici les suggestions :

1/ Continuité piscicole : Depuis le pont du Giffre, le Giffre et le Clévieux sont en réserve de pêche jusqu'au pont des amours, y compris la Bézière du moulin sur tout son parcours par arrêté départementale DDT-2019-1872 daté du 30/12/2019. Cette réserve assure la reproduction naturelle des truites au travers des zones de frai dans le Clévieux et dans la Bézière du moulin, les dernières pêches électriques AAPPMA en faisant foi. La préservation de cette zone est impérative en évitant de s'introduire avec des engins dans le lit des rivières. Aussi, nous ne comprenons donc pas la nécessité de modifier les seuils dans le Clévieux.

2/ Réhausse des berges pour faire face à la crue centennale : Nous comprenons la nécessité de protéger les biens et les personnes contre les crues. Par contre nous ne comprenons pas l'effervescence des divers projets et réalisations du SM3A dans ce domaine, les retours d'expérience de ces travaux n'étant pas probants pour nous pêcheurs. Cela implique à notre niveau une certaine défiance déjà formulée. Le Giffre est une rivière naturelle que le SM3A veut domestiquer, défigurer, en le triturant avec des engins, oubliant sur le terrain la protection de la biodiversité et de la vie aquatique. De nouveau, dans le cas présent, le béton, les murs, la destruction du site font partie du projet.

Aucun autre projet n'a pu être proposé lors de la réunion, nous souhaitons voir M. le Commissaire, le SM3A et la DDT étudier notre proposition, à savoir d'absorber dès le début de la crue normale et jusque la crue centennale le volume d'eau excédentaire par une tuyauterie de 3 m (1) de diamètre enfuie sous la route rive gauche du Clévieux.

(1) estimation, depuis le pont des amours jusque la passerelle derrière la fruitière pour ensuite poursuivre son parcours dans le bois pour rejoindre la zone humide en contact avec le Giffre. Cette tuyauterie devrait absorber dès le début, l'excédent du volume d'eau des crues, le but étant d'absorber le débit de la crue en ne se laissant pas déborder.

Ces travaux éviteront sur le parcours du Clévieux :

- de nombreux travaux compliqués en termes de planification.
- la rehausse des passerelles et du pont de la route départementale
- la création de murs inesthétiques de rehausse
- la destruction d'une maison
- les interventions dans le lit du Clévieux nuisant à la faune aquatique
- de défigurer cette zone de promenade de nombreux touristes
- de préempter des terrains. (Arts et vie, etc....)

Peut-être d'un coût moins élevé ?

3/ Connection avec le lac aux dames : Il est demandé par les pêcheurs d'assurer le débit réservé nécessaire à la vie des truites colonisant les deux Lacs aux dames au travers d'un réglage manuel complémentaire à la régulation automatique de la vanne.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à nos remarques, recevez nos sincères salutations.
Jean-Pol Gosset - le 16 novembre 2020

- Réponse au point n°1 : la réalisation des travaux dans le lit du Clévieux et du Giffre se feront selon les dates de travaux définies dans les arrêtés préfectoraux obtenus au préalable. Les périodes de travaux ainsi définies, les interventions dans le lit du Giffre et du Clévieux seront programmées en dehors des périodes de frai des truites. Les périodes de travaux tiennent compte des aspects, travaux à l'étiage, de la saison et de contraintes environnementales diverses et variées.

Ces points sont des contraintes environnementales fortes, identifiées dès le démarrage du projet et confirmées au cours des études réglementaires et environnementales.

Les travaux dans le lit du Clévieux ne concernent pas uniquement les seuils, et sont nécessaires à la pérennisation du système d'endiguement actuel : reprise des 8 seuils, reprise des joints du perré actuel, fermeture partielle de la buse rive gauche d'alimentation des étangs de la zone de compensation à la construction du Club Med, fermeture du système d'endiguement au niveau de la confluence de la Bézière des Moulins avec le Clévieux.

- Réponse au point n°2 : le maître d'oeuvre rappelle que l'objectif du projet est certes de conforter et d'endiguer le Clévieux car le torrent est situé dans la partie urbaine et contrainte en terme d'espace de Samoëns. En revanche, il faut noter que le projet prévoit, en ce qui concerne le Giffre à l'aval du camping, l'arasement des digues et la création d'ouvrages en recul de digue pour restaurer une zone de divagation et d'expansion de crue pour le Giffre. Cette zone permettra la restauration d'habitats naturels, d'une connexion de la forêt alluviale au Giffre (connexion qui était coupée jusqu'à présent), et d'abaisser la ligne d'eau du Giffre pour sécuriser les villes à l'aval comme Tanninges.

Pour répondre au point n°2 soulevé par M. GOSSET, il est précisé que, dans le déroulement du projet, plusieurs solutions ont été étudiées, la solution présentée lors du débat public étant la plus pertinente d'un point de vue technico-économique.

La solution proposée par le signataire n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- o Habitations à l'amont de la passerelle métallique communale

En préambule, la solution proposée par le signataire se situe entre la passerelle communale amont et le pont de la Fruitière. Cette solution, si elle était faisable, permettrait de protéger les habitations au droit de l'aménagement et en aval de celui-ci. En revanche, les études de projet montrent que la rehausse de digue est nécessaire :

- en rive droite : jusqu'à la sortie des gorges à l'aval du pont du Chevreret ;
- en rive gauche : jusqu'au niveau de la résidence Malorie.

L'aménagement ne remplirait plus sa fonction de protection, le secteur amont n'étant plus protégé.

La canalisation devrait donc être prolongée d'une longueur minimale de 100 m pour remplir sa fonction.

- o Technique :

D'un point de vue technique, la réalisation d'un tunnel d'un diamètre de l'ordre de 3 m de diamètre permet uniquement de conserver une section hydraulique similaire.

D'autres aspects, également nécessaires à un fonctionnement hydraulique correct, sont à prendre en compte, en particulier la pente de l'écoulement, le tirant d'air, la gestion des embâcles...

Néanmoins, même si l'hypothèse d'un tunnel de 3 m de diamètre était fonctionnelle (ce diamètre étant probablement à revoir à la hausse), les ouvrages enterrés nécessitent d'être suffisamment profonds pour éviter la création de désordres en surface (« cuvette d'affaissement ») lors de leur creusement : une valeur classiquement retenue est une épaisseur de couverture de 2 fois le diamètre, ce qui nécessiterait dans le cas présent, de prévoir le haut de l'ouvrage à 6 m de profondeur minimum – donc un fil d'eau à 9 m de profondeur (exemple : creusement de canalisations à Rennes de diamètre 1.8 m, la profondeur de creusement était de 7 m) . Cette profondeur est ensuite bien sûr

à confirmer et à ajuster à l'aune de reconnaissances géologiques et géotechniques spécifiques qui doivent être réalisées.

Dans ces conditions, la canalisation se retrouverait à plat jusqu'à sa sortie à l'aval de La Fruitière (6 m de dénivelée entre la passerelle amont et l'aval de la Fruitière), ce qui empêcherait l'écoulement correct des eaux de crue.

o Financier :

Les coûts de construction de tunnels sont très variables : ces coûts peuvent varier de façon très importante (d'un facteur allant de 1 à 5 en moyenne) en fonction de différents facteurs, tels que les conditions géologiques, les difficultés liées à la réalisation des « têtes de tunnel », de la localisation du tunnel (milieu urbain ou non urbain), de sa longueur (le « poids » des ouvrages de tête étant d'autant plus important en proportion que le tunnel est court) ...

En effet, la réalisation d'un ouvrage du type tunnel nécessite l'emploi de techniques très particulières et d'engins spécifiques (tunneliers), techniques qui ont un coût très élevé.

Dans le cas présent, les contraintes suivantes ont été considérées :

- Diamètre de creusement : pour un diamètre de creusement de l'ordre de 3 m, l'utilisation d'un micro-tunnelier n'est pas envisageable, ces machines étant limitées : dans ce cas, il faudrait envisager l'utilisation d'un tunnelier, qui est une véritable « usine » de plusieurs dizaines de mètres de longueur, ou alors la réalisation de 2 galeries parallèles de diamètre inférieur au micro-tunnelier

- Têtes de tunnel (entrée et sortie) : dans le cas de l'utilisation d'un tunnelier, il serait nécessaire de creuser une fosse de 9 m de profondeur et de plusieurs dizaines de mètres de long pour démarrer le creusement : cet espace n'est pas disponible au niveau de l'entrée de la galerie ; même dans le cas de la réalisation de 2 galeries avec des micro-tunneliers, il serait nécessaire de creuser une fosse de 9 m de profondeur et permettant le démarrage de 2 micro-tunneliers : outre l'espace disponible qui est restreint, cet ouvrage nécessiterait la réalisation d'ouvrages de soutènement et de génie civil très onéreux

- Déblais : le creusement de la canalisation générerait d'extraire près de 5 000 m³ de déblais, pour lesquels il serait nécessaire de trouver des sites de dépôt, au lieu d'utiliser des matériaux déjà disponibles en grande partie et fournis par le Maître d'Ouvrage

- Réalisation d'ouvrages hydrauliques annexes : au vu de la configuration géométrique de la galerie, la réalisation d'ouvrages annexes serait nécessaire : fosse de dissipation, ouvrage de chasse des sédiments qui s'accumuleraient à terme dans un ouvrage « plat »

De plus, certains travaux resteraient tout de même nécessaires dans le cadre de l'entretien des digues du Clévieux : reprise et confortement du perré actuel, reprise des seuils ...

Classiquement, il est considéré que le coût moyen d'un tunnel courant, réalisé dans des conditions géotechniques moyennes, est de l'ordre de dix fois celui d'une infrastructure équivalente réalisée à l'air libre. En général il est également considéré qu'un tel procédé ne peut devenir compétitif qu'à partir de longueurs de l'ordre de 1.5 km.

A ce coût de construction il faut également ajouter un coût d'entretien et de maintenance beaucoup plus élevé que pour un ouvrage à l'air libre, un ouvrage souterrain faisant l'objet d'une réglementation particulière (contrôles périodiques, inspections détaillées régulières, visites détaillées après chaque « évènement » particulier...).

o Gestion des embâcles : le torrent du Clévieux est un torrent de montagne avec des crues soudaines et brèves. Ces crues charrient de l'eau, des matériaux type graves, des blocs rocheux, des embâcles (troncs et branchages) ... La solution proposée par le maître d'oeuvre et le SM3A ne tient pas uniquement compte du risque hydraulique, mais considère aussi une marge de sécurité dans le dimensionnement des ouvrages pour prendre en compte les risques de charriage de sédiments et d'embâcles.

Une solution de type tunnel possède un risque non négligeable, celui du passage d'embâcles ou de sédiments dans la conduite de délestage proposée en rive gauche et donc son obturation. En cas de

crue, si la conduite est obturée, celle-ci devient inutilisable et le risque d'inondation revient à son niveau actuel.

Les solutions de ce type déjà réalisées (tunnel de Londres), sont des réalisations dans un contexte fluvial. Le contexte torrentiel du Clévieux ne se prête pas à ce genre d'ouvrage.

- Avoisinants : la réalisation d'une solution de type tunnel nécessiterait l'emploi d'un matériel de type tunnelier. Cette technique lourde et très particulière nécessite un suivi strict des avoisinants (habitations, perré de digue existant) : en effet, lors du creusement d'un tunnel, les risques d'affaissement en surface liés au fait que des matériaux sont retirés en profondeur ne peut être réduit à zéro.

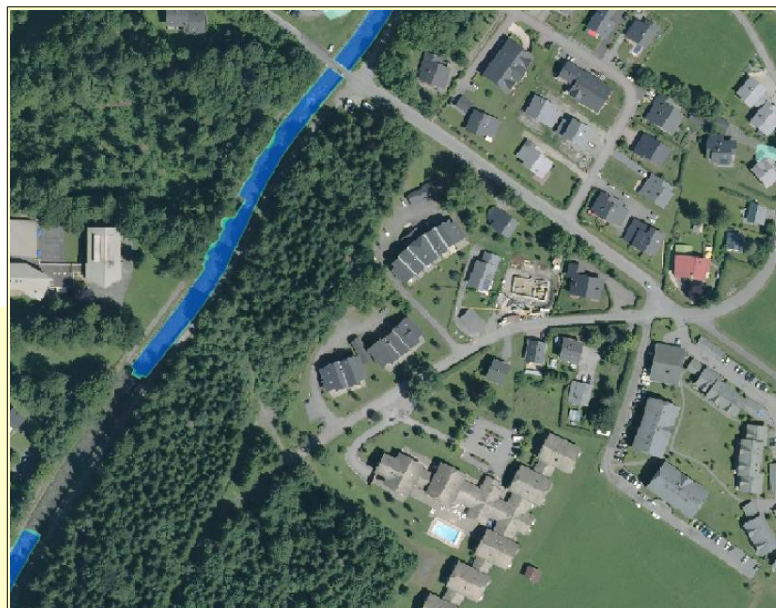
En fonction de la nature des terrains dans lequel est creusé le tunnel, il serait peut-être nécessaire d'augmenter sa profondeur, ce qui augmenterait encore les coûts.

Dans tous les cas, le risque de désordres sur les avoisinants ne peut être totalement écarté (à titre d'exemple, les avoisinants dans le cadre des travaux de creusement des tunnels du Grand Paris sont tous instrumentés et suivis).

- Foncier : le SM3A n'a pas la maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur rive gauche entre la passerelle amont métallique et le pont de la Fruitière (maîtrise foncière jusqu'en pied de talus). Ces travaux nécessiteraient l'acquisition de parcelles de terrain supplémentaires qui n'ont pas été chiffrées jusqu'à présent et qui représentent un coût supplémentaire pour le projet. La solution de rehausse avec un mur de digue ne nécessite pas d'acquérir du terrain supplémentaire.

- Habitations et résidences aval rive gauche

A l'aval du point de décharge proposé par M. GOSSET, c'est-à-dire à l'aval du pont de la Fruitière, plusieurs résidences de tourisme sont implantées : la décharge du surplus de crue dans cette zone ferait encourir un risque d'inondation à ces résidences.



- Exutoire de la conduite de délestage :

Une telle conduite nécessiterait la réalisation d'une fosse de dissipation au niveau de son exutoire pour dissiper l'énergie de l'eau canalisée. Cette fosse aurait une emprise non négligeable sur la forêt alluviale et nécessiterait un déboisement conséquent.

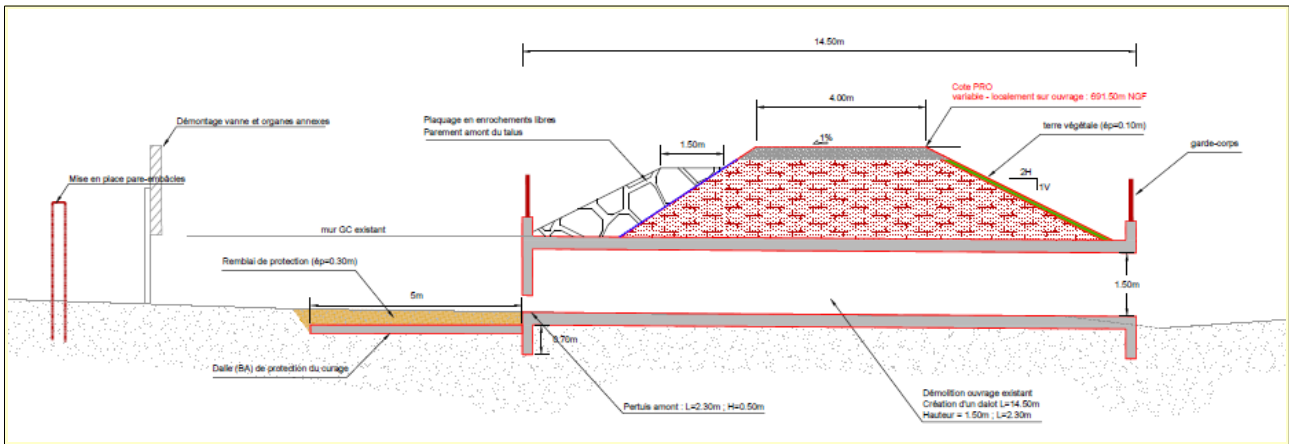
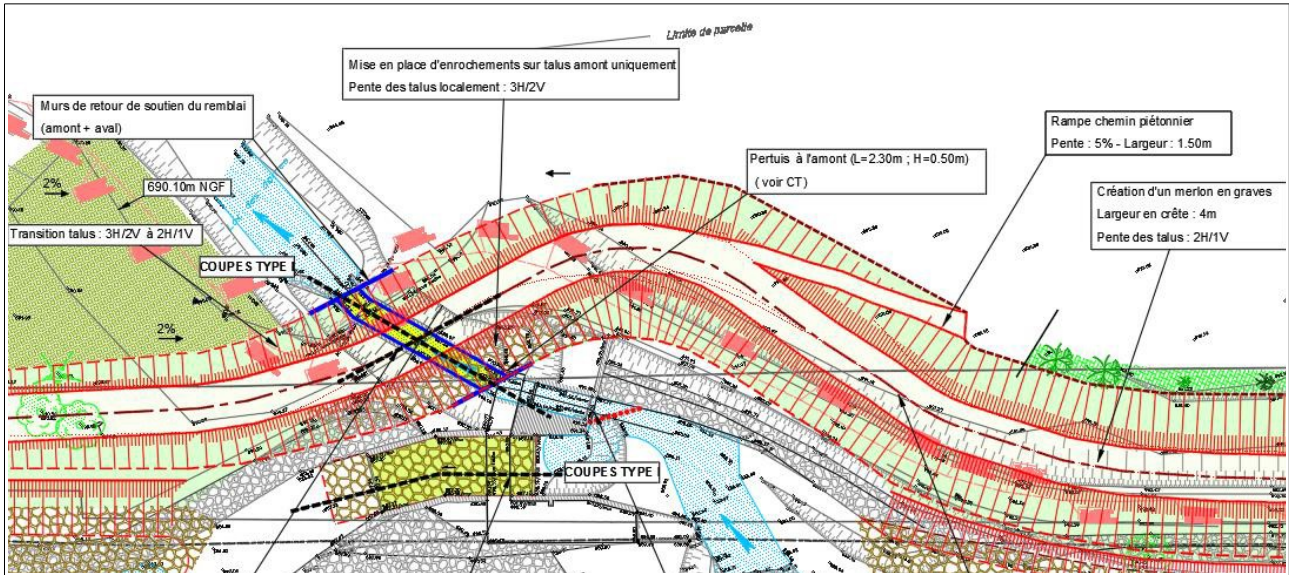
- Réponse au point n°3 : le système de vannage et d'alimentation des lacs aux Dames au niveau de la prise d'eau dans le Giffre est défectueux. La vanne en place n'est plus étanche, le système de levage hors d'usage, l'alimentation électrique hors d'usage... Il convient de le remettre en état.

L'étude hydraulique menée montre que la prise d'eau constitue un point faible dans le système d'endiguement du Lac aux Dames puisqu'il laisse passer la crue, et la zone en recul de digue devient

inondable. La réglementation « digue » impose au SM3A, gestionnaire de digue et autorité GEMAPI, de fermer le système d'endiguement.

Pour assurer la fermeture du système d'endiguement au droit de l'ouvrage, la solution retenue est la suivante :

- Remplacement de la passerelle actuelle par un dalot de section $h=1,50m \times l=2.30m$, avec une ouverture à l'entrée du dalot de 50cm de haut ;
- Rehausse de la digue sur le dalot



Comme annoncé ci-avant, le dalot ne sera que partiellement fermé sur sa partie supérieure. Cette contrainte permettra de conserver une alimentation du canal du Lac aux Dames à l'étiage et en crue. L'ouverture du dalot a été conçue pour s'assurer qu'en crue (Q100) le débit transité par l'ouvrage n'engendre pas de débordement du canal vers la zone récréative du lac aux Dames.

Le pertuis a été dimensionné selon deux critères :

- à l'étiage, laisser passer au moins 10% du module, soit 1.3 m³/s.
- en crue, ne pas laisser passer trop d'eau, pour ne pas inonder le secteur du Lac aux Dames par débordement du canal à l'aval de la prise d'eau.

Ce choix d'aménagement a plusieurs avantages :

- la cote de l'ouvrage de prise n'est pas modifiée, l'alimentation du canal sera donc la même que dans la configuration actuelle ;
- l'ensemble dalot + remblai permet une continuité de digue douce et dans la continuité de rehausse de digue amont et aval ;
- l'état du bâti n'étant pas forcément connu, il est plus sûr de ne pas toucher à l'ouvrage de prise d'eau actuel et de réaliser la rehausse en dehors de l'ouvrage.
- laisser passer un débit d'étiage à l'aval du Bérrouze du Lac aux Dames pour favoriser la vie piscicole.

3 - Observation de M. Michel EMERY résident à Samoëns (déposée le 20/11/2020 à 19 h 32)

DIGUES DU CLEVIEUX

Les nombreux documents sont très intéressants, mais certains points restent flous, en particulier en ce qui concerne les digues du Clévieux à hauteur de la fruitière.

1. Le mur prévu sur la rive gauche, qui part du pont de la RD 907 est une bonne solution puisqu'il servira de parapet. Pourquoi s'arrête-t'il, peu après l'entrée dans la rue des Frahans ? Il pourrait avantageusement se poursuivre jusqu'au pont de la Fruitière.

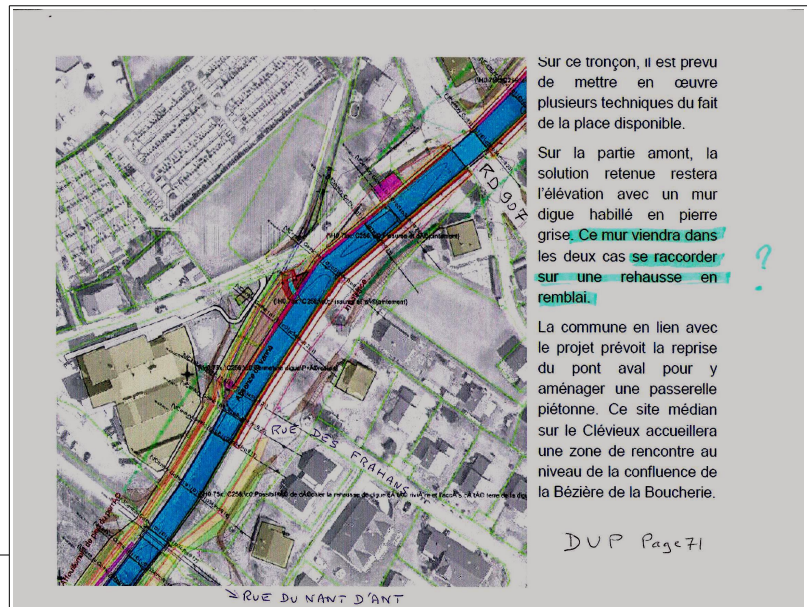
2. La digue prévue pour remplacer ce mur à partir de la rue des Frahans est constituée d'un chemin en hauteur qui se prolonge jusqu'au Giffre. Ceci a pour conséquence de bloquer la route du Nant d'Ant qui assure la desserte des grandes résidence de tourisme voisines et permet le passage des navettes "skibus". Qu'en sera-t'il de la circulation routière ? La rue des Frahans n'est absolument pas conçue pour permettre ce genre de trafic.

3. Le plan détaillé (volet D, page 160) montre une rupture nette entre le mur du coté torrent et la digue "merlons" de l'autre côté de la rue. Il s'ensuit qu'en cas de débordement du Clévieux, le débordement du torrent s'effectuerait par la rue des Frahans. Est-ce le projet prévu? Cela semble impensable. Sinon quel est le projet permettant de relier les deux types de digues ?

4. La réalisation des chemins au sommet des digues, des deux cotés du Clévieux aval, avec d'un coté une pente vers le torrent me paraissent présenter un certain danger :

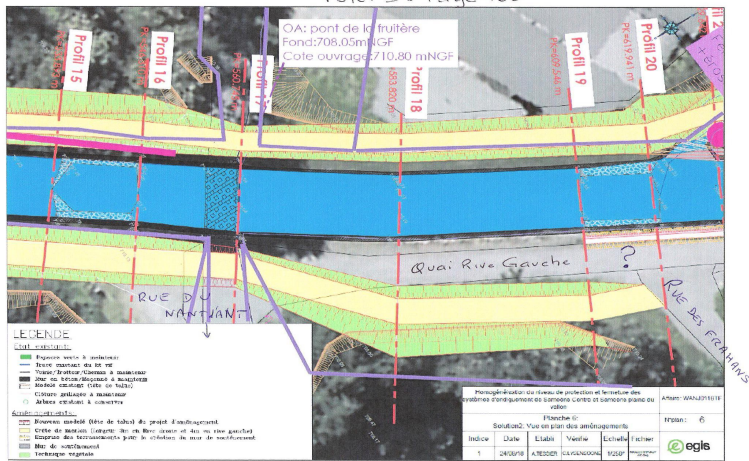
- l'été, car la circulation touristique est intense entre piétons, chiens, vélos, voire quads...
- l'hiver, car neige et verglas rendent les chemins très glissants.

PJ : 2 plans



9.2.6.2 Digue de la Fruitière

Volet D. Page 160



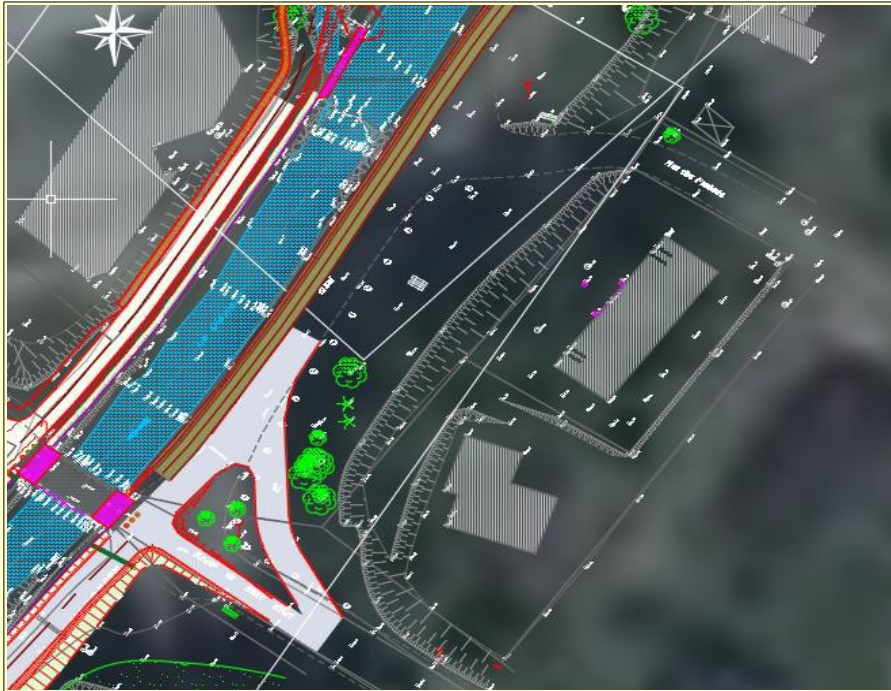
Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. EMERY

En préambule, le maître d'oeuvre précise que les plans transmis et sur lesquels s'appuient plusieurs signataires, sont les plans de l'avant-projet, et que les études de projet ont permis d'approfondir certaines problématiques et de répondre à certains points soulevés au cours de l'enquête. C'est le cas pour la question n°1 de M. EMERY.

- Réponse point n°1 : le choix d'une transition entre la solution de mur et la solution de merlon s'explique par plusieurs facteurs : financier, esthétique et paysager (voir réponse apportée à l'association Arts et Vie – pages 12 à 15 ci-dessus).

Sur le secteur objet de la question, le projet a été complété : le mur se prolonge désormais jusqu'au niveau du pont de la Fruitière. Le virage nécessite la mise en place d'un cheminement/circulation particulier et représenté sur le plan ci-après pour pouvoir réaliser la rampe d'accès au futur ouvrage rehaussé et à la transition vers la digue aval rive gauche du Clévioux.

La vue en plan du projet est donnée ci-après.



- Réponse au point n°2 : la réponse au point n°2 est donnée dans la réponse au point n°1.

- Réponse au point n°3 : la réponse au point n°3 est donnée dans la réponse au point n°1. A noter que les détails du mur de digue aux abords du pont de la Fruitière doivent encore être approfondis pour pouvoir tenir compte du projet de la commune de Samoëns de rehausse du pont et son remplacement par une passerelle piétonne. Le projet de passerelle n'est à ce jour pas encore connu en détail.

- Réponse au point n°4 : la largeur des pistes en crête de digue sera respectivement de 3 m et 4 m en rive droite et en rive gauche. La rive droite sera revêtue d'un revêtement de finition type concassé 0/31.5 (de type via Rhona) et avec un dévers de 2% similaire à celui d'une voirie classique. Les largeurs de digue ne sont pas réduites drastiquement par rapport à ce qu'elles sont actuellement. Le revêtement de finition ne sera pas plus glissant que ce qu'il est actuellement.

A noter que la rive gauche du Clévieux fait partie du réseau de piste de ski de fond de Samoëns, cette piste n'a pas vocation à être déneigée. A ce titre, il convient de conserver une épaisseur de neige minimale pour permettre le passage des fondeurs.

4 - Observation anonyme (déposée le 21 novembre 2020 à 18 h 02)

Pourquoi ne pas restaurer les barrages en amont au niveau des Allamands, ce qui limiterait très sérieusement les risques d'inondation au niveau du village ?

Éléments de réflexion du commissaire enquêteur

Cette observation anonyme pose la question des aménagements existants et éventuellement à conforter ou compléter sur la partie amont du Clévieux.

Ce questionnement a été également évoqué par M. LEVEQUE (voir plus haut), et oralement par M. Bertrand BIANCO qui s'est présenté lors de la 2^{ème} permanence en mairie, qui avait déjà

exposé avec conviction son point de vue lors de la réunion de présentation du 28 septembre 2020 et a confirmé par son courrier (n°13). C'est également l'objet principal du courrier de Mme CHAUVAUD (n°15).

Pour M. BIANCO, comme pour Mme CHAUVAUD, s'il est utile de faire des travaux sur la partie aval du Clévieux en raison de la présence d'habitations, ces travaux sont et resteront insuffisants s'ils ne sont pas complétés par la reprise des aménagements existants sur la partie amont ; pour M. BIANCO, il ne faut pas se contenter d'enlever périodiquement les apports du cours d'eau en bas de cette partie amont, mais les répartir sur place vers les berges pour conforter ces dernières, sans quoi ces berges continueront de se creuser.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation anonyme

Le maître d'oeuvre a répondu en détail à cette question dans le cadre de la réponse à M. LEVEQUE : « Entretien des plages de dépôt des Fontaines ». Le signataire est invité à consulter la réponse faite à cette observation de M. LEVEQUE en page 16 ci-dessus.⁵

12 - Observation de M. Manuel ROUTIN (Déposée le 26 novembre 2020 à 17h33) -

Bonjour,

1 - Je n'arrive pas bien à voir si les arbres plantés de chaque côté du Clévieux en zone N (trouée verte) seront arrachés ou conservés.

2 - La zone humide de la confluence Giffre-Clévieux est alimentée en partie par la prise d'eau dans le Clévieux. Si cette prise d'eau est condamnée, la zone humide créée en compensation des destructions écologiques créées lors de l'UTN Club Med Coulouvrier deviendra une zone sèche et la compensation écologique, déjà très discutable, deviendra nulle.

3 - Un bras de la Bézière des Moulins serpente dans le village depuis la fruitière, la plaine ... puis se jette dans le Giffre par un tuyau qui traverse la digue au niveau du camping. Il ne me semble pas l'avoir vu dans l'étude.

Bonne journée à vous.

Manuel Routin

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. ROUTIN

- Réponse point n°1 : le maître d'oeuvre invite à lire la réponse qui a été faite au signataire de l'association « Arts et vie » et qui porte sur le même sujet. (Voir plus haut, pages 14 et 15).

- Réponse point n°2 : la buse de prise d'eau d'alimentation aux étangs de compensation à la construction du Club Med sera fermée aux 2/3 sur sa partie supérieure. Cette fermeture partielle a pour double objectif de conserver un débit minimum d'alimentation des étangs à l'étiage, tout en réduisant sa capacité pour des débits plus importants et ainsi ne pas sur-inonder la rive gauche du Clévieux.

⁵ Voir également le courrier du service RTM en date du 8 décembre 2020, reproduit en annexe au présent document

- Réponse point n°3 : au niveau du Lac aux Dames amont, juste à l'aval de la prise d'eau du Lac aux Dames, une buse de rejet a bien été identifiée et prise en compte dans les études.



Le levé topographique (réalisé par un géomètre expert) réalisé à la suite de l'AVP permet de donner le fil d'eau du rejet EP : $fe_{\text{rejet}} = 689.60$ m NGF.

La cote de la ligne d'eau pour la crue centennale au droit du rejet est à 689.66 m NGF.



Figure 1: Localisation du rejet EP et cote de la crue centennale à proximité du rejet.

La précision des calculs hydrauliques est estimée à 10 cm. Il serait donc possible d'avoir, en cas de crue centennale, un niveau d'eau de 15 cm devant le rejet EP.

Le projet prévoit la mise en place d'un clapet anti-retour sur ce rejet. Une tête de buse en béton sera réalisée autour de la buse pour permettre la mise en place du clapet anti-retour.

14 - M. François BLONDEAU - 52, rue des Frahans 74340 SAMOËNS
(déposée le 3 décembre 2020 à 21h17)

Bonjour,

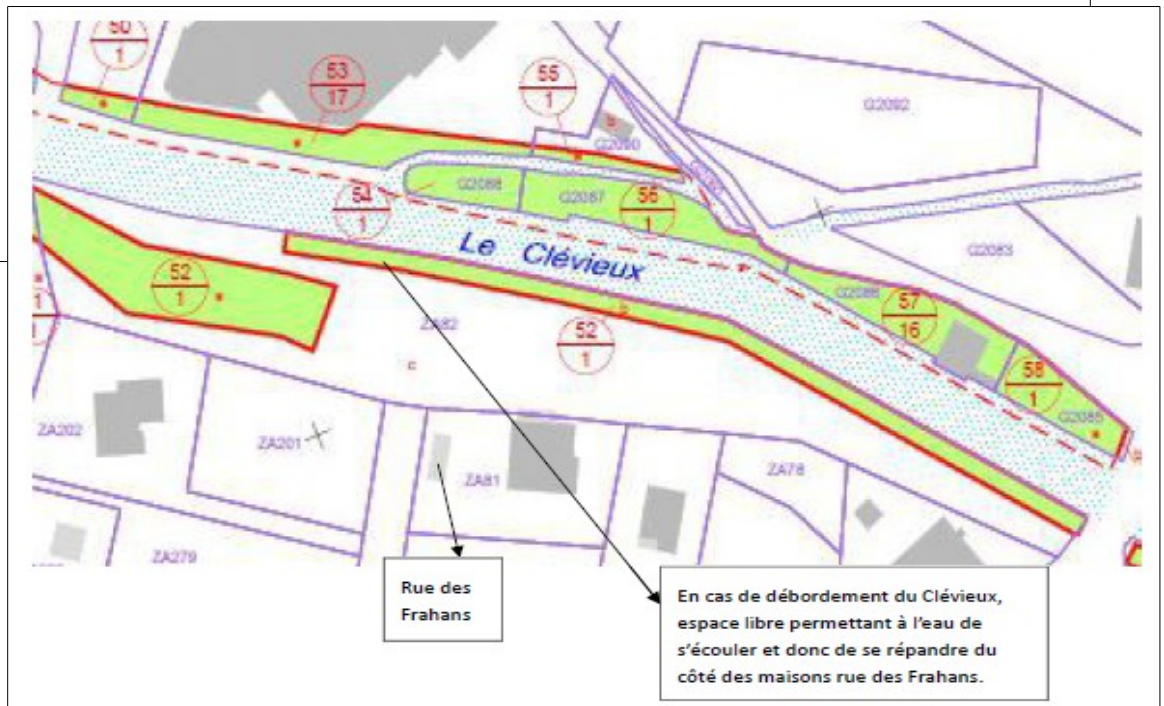
Je constate qu'il est envisagé de construire un mur d'endiguement rive gauche du Clévieux entre le pont et jusqu'à hauteur de la fruitière et ensuite un merlon jusqu'au pont piétonnier de la fruitière (Cf. doc ci-joint).

Je comprends que l'espace pour aménager un endiguement soit restreint, mais que va-t-il advenir de l'espace laissé entre le mur et le merlon s'il y a une remontée d'eau importante ? la rue des Frahans risque d'être le déversoir dans le cadre d'une montée des eaux conséquente.

Pourquoi ne pas avoir prévu un mur d'endiguement tout le long du Clévieux quitte à instaurer un sens de circulation unique pour les véhicules (espace à prendre sur la route pour la construction du mur d'endiguement) ?

Merci par avance de prendre en compte ma contribution.

Cordialement,
Blondeau F



Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. BLONDEAU

Le maître d'oeuvre a répondu en détail à cette question dans le cadre de la réponse à M. EMERY (pages 27 et 28 ci-dessus).

15 - Mme Mireille CHAUVAUD - 710 route des moulins, 74340 SAMOËNS

(Déposée le 4 décembre 2020 à 11h22)

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Mireille CHAUVAUD
710 route des moulins
74340 Samoëns

Samoëns le 04/12/2020

à
Monsieur François MARIE
Commissaire enquêteur
Mairie de Samoëns
74340 Samoëns

Objet : Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages

Je comprends bien de la nécessité de la protection, de la sécurisation des habitations de plus en plus nombreuses dans ce village convoité. Je conçois la nécessité d'éviter des catastrophes dues aux colères des ruisseaux, des torrents, des rivières comme celle qui a eu lieu ce début octobre dans la vallée de la Vésubie,

En pratiquant des travaux on peut limiter les impacts de ces colères.

Je parlerai ici du secteur du Clévieux.,

Quand on parle de mouvements de fluides, de liquides, de laves torrentielles, de descente de matériaux, il me paraît important de prendre en compte une étude qui va du plus en amont à l'aval. Or la zone du projet commence à partir de la partie basse du Clévieux après le pont du Chévreret. Même si l'étude a pris en compte (je suppose) la partie amont, concernant les travaux, elle n'en fait nullement mention. Je ne suis pas technicienne des liquides, mais traiter l'aval sans traiter l'amont me paraît illogique.

Il y a deux secteurs en amont qui ont leur importance :

- les barrages au pied du Clévieux. Ce sont des barrages de sédimentation, destinés à freiner la vitesse de l'eau, à retenir les terres et fixer le lit du torrent, contenir les masses d'alluvions. (réf. : « Des torrents et des hommes » Madeleine Rousset Mestrallet). Au nombre de 6 ils sont complètement recouverts donc leur fonction initiale est diminuée, et un est détruit.

- la plage de dépôt des Fontaines. Son rôle est de forcer l'arrêt de tout ou partie des matériaux transportés en période de crue. Généralement, ces ouvrages sont implantés en amont de tronçons où le dépôt naturel des sédiments aggraverait les risques de débordement dans les secteurs vulnérables. La conservation d'un niveau de protection satisfaisant nécessite de procéder à des curages d'entretien après chaque crue majeure. Ces dispositifs constituent donc un point de mesure privilégié de la production sédimentaire des bassins ainsi équipés. (réf. : Rapport scientifique « L'utilisation des plages de dépôts pour la mesure du transport solide torrentiel : applications dans le département de l'Isère »)

Donc j'aimerais que s'accompagnent à ces travaux prévus qui font suite à cette étude, des études et des travaux en amont du Clévieux. Pour moi l'un ne va pas sans l'autre, et même il me semble que la priorité aurait été de traiter l'amont avant l'aval.

Cette partie est de la compétence du RTM Restauration des Terrains de Montagne. Pourquoi, pour des raisons administratives, on ne traite pas les dossiers en réelle harmonie ? Pourquoi un dossier RTM n'a pas été fait en même temps ?

J'ai bien vu dans le dossier de cette étude qu'il était pris en compte à la fin des travaux une notion d'entretien. Mais qu'en est-il de l'entretien de la partie amont ?

Merci de bien vouloir répondre à ces questions et de prendre mes remarques en considération.

Veuillez recevoir l'assurance de ma considération.

Signé M. CHAUVAUD

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de Mme CHAUVAUD

Pour la réponse concernant la question sur le curage des dépôts et la gestion plus générale des ouvrages à l'amont du Clévieux, le maître d'oeuvre a détaillé les explications dans la réponse à M. LEVEQUE (voir pages 17 et suivantes ci-dessus)⁶

6 Voir également le courrier du service RTM en date du 8 décembre 2020, reproduit en annexe au présent document

OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER

8 et 10 – Mention sur le registre papier en mairie de la visite de **M. Christian POIRON** - SCI Les Létenires 45 Route de Péterets 74340 SAMOËNS, qui a fait parvenir ensuite le courriel ci-dessous et la correspondance reproduits ci-après (*reçus sur la messagerie du commissaire enquêteur*)

(2 numéros d'enregistrement car il semble y avoir eu un doublon dans l'enregistrement)

Suite à ma visite du jeudi 19 novembre en réunion publique en Mairie de Samoëns sur le projet d'endiguement du Clévieux, je vous confirme avoir déposé en Mairie ce jour ma demande relative aux résurgences d'eau dans ma propriété.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce courrier au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents afin que nous puissions évaluer les options s'offrant à nous pour résoudre ce problème.

Je vous joins photos et documents pour asseoir ma requête (*).

PS/ j'ai un problème de scanner, c'est la raison pour laquelle ma demande est effectuée par courrier

() Voir en page 37 ci-près le montage photographique réalisé par le commissaire enquêteur avec les photos reçues par messagerie*

(Transcription de la correspondance de M. POIRON)

Christian POIRON
SCI Les Létenires
45 Route de péterets
74340 SAMOËNS

Samoëns le 20 novembre 2020

à M. MARIE, Commissaire enquêteur

Réf. : Projet d'endiguement du Clévieux à 74340 Samoëns – Enquête publique
Lettre à remettre au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Messieurs,

Je suis riverain du Clévieux (rive gauche) à Samoëns au lieu-dit Les Péterets, au 45 (plan ci-joint) et suis régulièrement sujet aux résurgences d'eau dans ma propriété (parcelle B 1992) ainsi que dans ma cave lors des fortes fontes des neiges au printemps ou lors de fortes pluies en cours d'année.

Je profite donc du projet d'aménagement de l'endiguement du torrent Le Clévieux pour tout d'abord comprendre de quel type d'aménagement s'agit-il ? et quelles conséquences (si ce projet était mis en place) pourrions-nous subir ? et ce, en amont et en aval de ma propriété.

Ces résurgences d'eau prennent la forme de petits geysers (photo jointe) inondant mon jardin mais également s'évacuant sur/traversant la route communale n°7 (route des Péterets).

La résidence Le Marolie riveraine me surplombant vit ces mêmes déboires dans ses sous-sols et ses caves.

Je me suis rendu hier jeudi 19 novembre à la réunion publique organisée en Mairie de Samoëns, y ai rencontré M. MARIE Commissaire Enquêteur afin d'évoquer ma situation. L'objectif étant dans un premier temps de communiquer ce fait, et dans un second de rechercher une solution pérenne sachant que cette situation est directement liée au débit du torrent Le Clévieux dont le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents est responsable (photos jointes).

Je confirme que dû à cette situation je suis dans l'obligation de faire rénover mon chemin/voie d'accès à ma résidence principale tous les 2 ou 3 ans, ce qui vient d'ailleurs d'être réalisé par l'entreprise N. BARRAS localisée au lieu-dit Le Chèvreret à Samoëns.

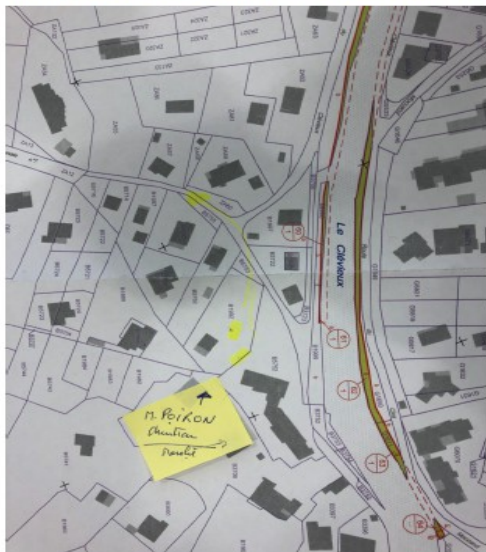
Je propose qu'un rendez-vous sur les lieux avec Ingénieurs et techniciens su SM3A soit organisé à votre convenance afin d'évaluer les options qui s'offrent à nous pour résoudre ce problème.

Je reste à votre disposition, et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma plus grande considération.

Signé : C. POIRON

Annexe à l'observation de M. Christian POIRON



Un jour de crue du Clévieux...



... le phénomène de « létenire »



M. POIRON vient de faire refaire son chemin d'accès, proche de la zone de létenire (photo prise dans le sens opposé à celle ci-dessus à droite)

Éléments de réflexion du commissaire enquêteur

Le phénomène de létenire dont fait état M. POIRON est proche du Clévieux, et la propriété n'est pas directement concernée par les travaux envisagés par le SM3A.

La demande de M. POIRON vise surtout à recevoir un avis technique sur ce qui peut être fait pour remédier si ce n'est au phénomène, du moins aux inconvénients qui en découlent, en l'occurrence l'obligation de refaire régulièrement les voies d'accès à sa propriété.

Jusqu'à présent, les solutions que lui proposent les uns et les autres le laissent dans le doute.

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. POIRON

La localisation de la parcelle de M. POIRON est la suivante ;



Le bord de la parcelle de M. POIRON est situé à 40 m du mur de digue du torrent du Clévieux. Au vu de la distance séparant la parcelle de M. POIRON et le torrent ainsi que la hauteur d'eau en cas de crue du Clévieux, il apparaît peu probable que le phénomène de résurgence d'eau dont fait état M. POIRON soit du fait de la montée de l'eau dans le Clévieux endigué.

En effet, une circulation d'eau sur une si grande distance occasionnerait de fortes pertes de charge, ce qui ne permettrait pas une telle mise en pression de l'eau ni l'apparition d'un phénomène de résurgence marqué tel qu'il semble apparaître sur la photographie.

Ces résurgences peuvent être expliquées par des phénomènes d'écoulements karstiques présents sur le secteur plaine des Vallons, dus à la présence du massif du Criou et à ses caractéristiques géologiques.

Ce phénomène hydrogéologique est bien connu des spécialistes dans le secteur, et plusieurs études passées font état de ce phénomène (IDEALP - 2015).

Un phénomène d'écoulement karstique est un phénomène d'écoulement d'eau selon un chenal préférentiel dans une roche très perméable. La fonte des neiges ou une pluie sur le massif du Criou active ces chenaux d'écoulement préférentiels et les résurgences apparaissent en contrebas du massif montagneux.

A première vue, il est donc logique de penser que ces résurgences sont causées par le torrent du Clévieux, puisque le niveau d'eau du Clévieux est aussi couplé à la fonte des neiges et aux pluies en altitude. Cependant, le phénomène de résurgence dans la parcelle de M. POIRON est un phénomène découplé du torrent du Clévieux.

Le SM3A, en tant que service public, se tient à disposition des riverains et habitants de son territoire et les invite à se rapprocher des élus et des techniciens obtenir plus d'informations et d'aides sur le sujet.

13 – M. Bertrand BIANCO - Courriel reçu le 1^{er} décembre 2020 sur messagerie du commissaire enquêteur et reproduit dans le registre dématérialisé
(Transcription ci-dessous)

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Samoëns
74340 SAMOËNS

Samoëns, le 1^{er} décembre 2020

OBJET : Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns Centre

Monsieur,

Suite à notre entretien en mairie de Samoëns du 19 novembre 2020, je vous fais part de mes remarques relatives au projet d'endiguement.

Je suis entièrement convaincu de la nécessité d'entreprendre des travaux pour conforter et améliorer les ouvrages réalisés par nos ancêtres. Depuis près de trois siècles, nous disposons de témoignages nombreux, souvent détaillés, à propos des débordements de torrents de la vallée (Cf. livre de Madame Madeleine Rousset Mestrallet intitulé « *Des torrents et des hommes* » publié en 1986. Il est donc important d'agir en se fixant des priorités.

Comme j'ai pu l'expliquer à la réunion publique à l'Espace Bois aux Dames, l'urgence est de stabiliser la partie amont du Clévieux afin d'éviter que l'érosion des versants du cours supérieur n'alimente en matériaux le cours inférieur plutôt que s'obstiner à vouloir rehausser les digues et ponts en partie aval. En partie amont des ouvrages existent (six barrages de retenue) mais qui ne sont pas entretenus périodiquement ; certains sont complètement recouverts ; l'un d'entre eux a cédé sous la pression des matériaux (Cf. photo 1). De nombreux amas rocheux détournent le Clévieux de son cours habituel, provoquant la détérioration du barrage n°6 et une érosion de la rive gauche en aval (Cf. photo 2)

Il me semble qu'un remodelage du lit de la rivière s'impose à cet endroit en se servant de l'excédent de matériaux pour conforter la rive gauche. Pour la partie aval, il me paraît également nécessaire de procéder à un curage superficiel de la plage de départ des Fontaines afin que celle-ci continue de servir d'« amortisseur » en période de crues importantes.

Enfin pour le tronçon situé en aval du pont des Moulins jusqu'à la confluence avec le Giffre, il faut reprendre le profil en long ; enlever les zones de dépôt ainsi que la végétation (Cf. photo 3) ; reprendre en sous-œuvre les digues en pierre dans les parties affouillées ; conserver et réparer les seuils existants.

Je souhaite que mes remarques retiennent votre attention et permettent d'éviter à la commune de Samoëns d'entreprendre des travaux ubuesques incompris par une majorité de Septimontains. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé :
Bertrand
BIANCO

Photo 1

Page 39





Photo 2



Photo 3

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. Bertrand BIANCO

Pour la réponse à la question sur le curage des dépôts et la gestion plus générale des ouvrages à l'amont du Clévieux, le maître d'oeuvre a détaillé les explications dans la réponse à M. LEVEQUE (voir pages 17 et suivantes ci-dessus)⁷

⁷ Voir également le courrier du service RTM en date du 8 décembre 2020, reproduit en annexe au présent document

19 – Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception à l'attention du commissaire enquêteur par **M. René JOËNNOZ** - (Courrier reçu le 2 décembre 2020 en mairie de Samoëns)
(Transcription ci-dessous)

René JOËNNOZ
30, montée des Carmélites
69001 LYON

à

Monsieur le Commissaire enquêteur

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Déclaration d'utilité publique d'aménagements hydrauliques sur la commune de Samoëns

Monsieur,

Étant co-indivisaire de terrains situés au lieu-dit « Les Bois », Commune de Samoëns, terrains concernés par les travaux d'aménagements hydrauliques (Parcelles F 3328, F 3331 et 3332), je viens faire deux observations :

1 - L'accès aux parcelles non concernées par le projet d'expropriation situées entre la route départementale et le Giffre devra absolument être maintenu, notamment pour les engins d'exploitation forestière. Pour nous, il s'agit des parcelles F 3307, 3309, 3310, 3316, 3317, 3322, 3323 et 3337.

2 - Sur les parcelles concernées par les travaux, il faudra déterminer comment se feront la coupe et la vente des arbres. Par le propriétaire, par les pouvoirs publics ?

Je vous pris d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Lyon, le 1^{er} décembre 2020.

Pour l'individion

René JOËNNOZ (Signé)

Co-indivisaire

Copie aux autres co-indivisaires de ces parcelles :

M. JOËNNOZ Christophe

Mme ANTHOINE Nathalie

Mme JOËNNOZ Denise

Observations et réponse produites par le SM3A concernant l'observation de M. JOËNNOZ

Les parcelles auxquelles M. JOËNNOZ fait référence et pour lesquelles il demande comment se fera la vente d'arbres sont les suivantes.



Les parcelles auxquelles M. JOËNNOZ fait référence et pour lesquelles il demande qu'un accès soit maintenu au cours des travaux et après les travaux sont les parcelles colorées en jaune sur la photo ci-contre.



Parcelles non concernées par le projet : Le cheminement actuel pour se rendre sur ces parcelles à pied ou avec des engins de déboisement se fait par le chemin situé en limite de la future base vie. Un accès sera conservé à partir de la base vie tel qu'existant aujourd'hui pour garantir l'accès à M. JOËNNOZ.

Dans l'ouvrage le long de la RD 907 reliant Verchaix à Samoëns, il est prévu de maintenir la présence d'un ou deux accès vers la partie boisée.

Parcelles concernées par le projet : le déboisement sera effectué par des bûcherons mandatés par le SM3A. Deux solutions existent en matière de devenir des bois :

- l'acte de cession de la parcelle peut intégrer l'indemnisation des bois à partir d'une estimation faite par un expert forestier ;
- le bois, une fois coupé par le SM3A, peut être mis à disposition du propriétaire après abattage en bord de route.

3. Synthèse des observations recueillies durant l'enquête

L'article R 123-18 du Code de l'environnement dispose que le commissaire enquêteur doit remettre au maître d'ouvrage, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, un « Procès-verbal de synthèse » pour que ce maître d'ouvrage commente les thèmes abordés durant l'enquête par les intervenants du public, tels que les a synthétisés le commissaire enquêteur.

Ce document, et les réponses qui seront produites par le maître d'ouvrage, seront annexés au rapport d'enquête. Il a pour but de dresser l'ambiance générale ayant régné lors de cette consultation publique, de mettre en valeur les observations du public pour aider le maître d'ouvrage dans sa décision et tenter de recevoir ses ultimes commentaires, s'il le souhaite.

3.1. La mise œuvre du registre dématérialisé et des autres modes de réception des observations

A la clôture de l'enquête le vendredi 4 décembre 2020, 20 contributions ont été décomptées, dont 7 observations qui ont été formulées directement via le registre dématérialisé ; le registre déposé en mairie a été lui aussi bien utilisé lors de la présence du commissaire enquêteur : 10 observations ont été formulées de cette façon, après entretien avec le commissaire enquêteur. Enfin seuls 3 courriers ont été adressés en Mairie de Samoëns ou directement au commissaire enquêteur par messagerie informatique.

Le commissaire enquêteur a ainsi constaté un déroulement de l'enquête, avec une participation intéressante, les thèmes abordés étant diversifiés.

3.2. Classification des observations reçues

Il est possible de classer les observations reçues comme suit :

- demandes de précisions sur certains aspects du projet

- M. ROUTIN a demandé des précisions sur les aménagements prévus au niveau de la confluence entre la Bézière et le Clévieux, ce secteur comportant de son point de vue des enjeux forts pour la faune piscicole ; il s'interroge également sur l'ampleur des coupes d'arbres, et sur le traitement d'un bras de la Bézière proche du camping
- Dans sa seconde intervention, M. ROUTIN s'interroge sur les aménagements prévus dans le secteur de la confluence Giffre-Clévieux et le devenir d'un bras de la Bézière
- M. LEVEQUE a demandé des précisions sur les aménagements des berges du Clévieux en partie amont du pont de la RD 907, et signalé les difficultés de circulation automobile (poids lourds et engins encombrants) sur la berge droite
- M. EMERY s'interroge sur la configuration prévue au niveau de la fruitière, où la digue laisse place au merlon ; il est inquiet pour la rue des Frahans
- M. BLONDEAU pose également des questions sur le traitement du secteur de la rue des Frahans
- les conjoints JOËNNOZ s'interrogent sur l'accessibilité de leurs terrains non concernés par les travaux, et sur les modalités d'indemnisation pour les parties expropriées (notamment pour les coupes d'arbres)

- problèmes fonciers et financiers

- Mme PAJON-DUSAUCEY considère que la valeur de son terrain fixée par France Domaines est inférieure à celle dont elle avait connaissance via un acte notarié établi par

son notaire

- le cas de M. BROZZONI est très problématique, non seulement en termes fonciers et financiers, mais avant cela en raison d'une situation personnelle inaboutie en termes juridiques
- les frères RIONDEL attendent plus de précisions sur les divers aspects de la partie de terrain à prélever sur leur terrain ; ils ont un a priori négatif sur cet emprunt de terrain sur leur propriété
- les conjoints JOËNNOZ s'interrogent sur l'accessibilité de parcelles leur appartenant proches de celles devant être acquises par le SM3A, et sur le devenir des bois présents sur ces parcelles cédées au SM3A

- deux demandes de modification du projet à examiner sur le plan technique

- « Arts et Vie » souhaite que les aménagements prévus en rive droite du Clévieux sont revus pour y réaliser un mur plutôt que renforcer le merlon existant, arguant du moindre impact sur la propriété et les beaux arbres existants, d'une hauteur de la protection supérieure avec un mur, de la perméabilité du merlon du fait des drains dans sa base, et plus généralement d'une plus grande sécurité pour les enfants et les usagers des rives du Clévieux ; corollairement le merlon en rive gauche pourrait être arasé pour laisser s'écouler la crue, le secteur n'étant pas bâti.
- M. GOSSET, représentant des pêcheurs, considère les aménagements envisagés comme inadaptés à la protection du milieu piscicole ; très critique à l'égard du SM3A, il propose une solution alternative visant à détourner la crue dans une canalisation enterrée en rive gauche du Clévieux, et demande que cette proposition soit examinée sur le plan technique.

- problèmes colatéraux au projet

- le phénomène de létenire signalé par M. POIRON, et qui pourrait être à l'origine des inondations de caves évoquées par Mme MAIRE, n'est pas a priori directement lié aux crues du Clévieux, mais il y a proximité des lieux ; il serait pertinent d'examiner ce point pour répondre au besoin d'expertise formulé par M. POIRON.
- M. Pierre BIANCO, qui considère que le SM3A doit pouvoir poursuivre ses travaux, s'intéresse au devenir de la passerelle sur le Clévieux en amont du pont de la RD 907, et a fait des études sur cet équipement, qu'il souhaite voir pris en charge par le SM3A plutôt que par la commune

- la question piscicole, la seule qui soit à rattacher à l'autorisation environnementale, est évoquée par M. GOSSET, qui souhaite un aménagement déviant la crue (Cf. plus haut), et M. ROUTIN qui, lui, signale des zones de frai qu'il faut protéger.

- problèmes hors du périmètre du projet soumis à l'enquête

- plusieurs intervenants à l'enquête (MM. LEVEQUE et Bertrand BIANCO, et Mme CHAUVAUD, MM. RIONDEL ainsi qu'un intervenant anonyme) ont évoqué la question de la partie amont du cours du Clévieux qui n'est pas incluse dans le projet du SM3A, considérant que sans traitement de la partie haute du Clévieux, le travail sur la partie basse resterait partiel et insuffisant à la maîtrise de la crue.
- M. MALIGNON, dans la partie personnelle de son intervention, considère que le long de la RD 907 le projet ne devrait pas s'arrêter au niveau de la parcelle F 3328 comme prévu par le SM3A, mais devrait se poursuivre, en parallèle au Giffre, jusqu'à la limite communale avec Verchaix, voire plus.
- plusieurs personnes ont signalé les problèmes de circulation dans le secteur de Samoëns en rive droite du Clévieux ; les dimensions des voies existantes sont déjà difficiles, avec des gabarits qui ne peuvent être respectés (voie sur berge seule susceptible de permettre le passage des grumiers, PL supérieurs à 3,5t ou Alpicrabe alors qu'existe une interdiction, de fait non respectée, aux plus de 3,5t) ; certains craignent que les aménagements ne se

traduisent finalement par une aggravation des difficultés de circulation actuelles. Cette question relève a priori plutôt de la municipalité.

Enfin il faut signaler une observation qui n'est ni critique ni revendicatrice, mais appuie sans réserve le projet, celle de M. DREYER pour qu'il est utile de travailler à titre de prévention.

**ANNEXE : courrier du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)
(service départemental de Haute-Savoie)**



ONF

Auvergne Rhône-Alpes



Service départemental
de Haute-Savoie
6, avenue de France
74000 ANNECY
Tél : 04.50.23.83.94
Fax : 04.50.23.83.95
Mél : rtm.annecy@onf.fr

Monsieur le Président

SYNDICAT MIXE D'AMENAGEMENT DE
L'ARVE ET SES AFFLUENTS

300 chemin des Près Moulins

74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Annecy, le 08 décembre 2020

N. Réf. : 2020_099/rn

V. Réf. : C20-0716

Suivi par : B. DEMOLIS

Objet : Réponse aux interrogations relatives aux ouvrages RTM du Clévieux à
Samoëns

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 30/11/20, vous nous faites part des interrogations de citoyens de la commune de Samoëns concernant la gestion de la Division Domaniale RTM du Clévieux. Ces interrogations ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de confortement des systèmes d'endiguement du Clévieux et du Giffre.

Vous nous demandez de bien vouloir apporter des précisions concernant les deux points suivants : la reconstruction du seuil n°4 et la pratique de curages historiques au sein de la Division Domaniale RTM. Avant d'évoquer ces deux points, nous rappellerons succinctement l'historique et les objectifs du dispositif RTM du Clévieux.

Historique et objectifs de la DDRTM du Clévieux

Le torrent du Clévieux a connu des crues dévastatrices aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, avec notamment des débordements sur le cône de déjection au niveau du bourg de Samoëns. Cette activité torrentielle a conduit l'Etat à proposer, au début du XX^{ème} siècle, la constitution d'une série domaniale RTM afin d'entreprendre d'importants travaux de correction torrentielle dans la partie supérieure du bassin versant du Clévieux.

L'objectif principal de ces travaux, fixé dès 1891, était « de diminuer les pentes, de consolider les berges et en outre de retenir une partie des matériaux d'éboulements ».

Dans le détail, les travaux ont principalement consisté à réaliser, outre des reboisements, une série de barrages rustiques en maçonnerie (entre 1905 et 1908), ultérieurement rehaussés et/ou complétés par des grands seuils de correction torrentielle en béton armé, mis en œuvre entre 1923 et 1984. Seuls 6 de ces ouvrages sont visibles aujourd'hui, les plus anciens étant recouverts par les sédiments. Ils se situent sur un tronçon de cours d'eau à forte torrentialité au niveau duquel les évolutions du lit sont importantes au cours du temps.



Office National des Forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site Internet : www.onf.fr

Dimensionnement/fonctionnement des ouvrages de correction torrentielle

En matière de correction torrentielle, on distingue plusieurs catégories d'ouvrages, parmi lesquels :

- Les ouvrages de consolidation, dont l'objectif principal est de « *stabiliser le lit d'un torrent, voire même de le surélever, pour lutter contre l'affouillement longitudinal et stabiliser les berges* » (Mougin, 1914) ;
- Les ouvrages de retenue ou de sédimentation, dont la fonction principale est la rétention de matériaux ; ils se distinguent des plages de dépôts (qui assurent une fonction identique) car il n'est pas prévu de les curer.

Dans le cas particulier du Clévieux, les ouvrages de correction torrentielle visaient à stocker une partie des matériaux, avant d'être rehaussés et complétés par d'autres ouvrages dont l'objectif était d'avantage la fixation du profil en long et la stabilisation du pied du glissement du Verney. D'ouvrages de sédimentation à l'origine, ils sont rapidement devenus ouvrages de consolidation et gérés comme tels durant tout le XX^{ème} siècle. La fonction de stockage des matériaux solides apparaît aujourd'hui comme accessoire, cette fonction n'ayant plus lieu d'être une fois les ouvrages remplis de sédiments.

Les fonctions assurées aujourd'hui par ce dispositif sont les suivantes :

- **La stabilisation des berges et du versant** et en particulier la consolidation du pied du grand glissement du Verney, avec une importante rehausse du profil en long.
- **La régulation des apports solides** en stockant temporairement les matériaux lors des crues. Les ouvrages qui sont recouverts de matériaux suite aux crues limitent le transit direct des matériaux vers l'aval. Cet objectif était partiellement visé à l'époque de la construction, mais c'est un effet réel que l'on constate aujourd'hui avec la diminution de la pente et l'élargissement du lit.

La rupture de l'ouvrage n°4

Le service RTM, gestionnaire de ce dispositif pour le compte de l'Etat, suit régulièrement ce dispositif d'ouvrages et programme les entretiens nécessaires à son bon fonctionnement.

L'ouvrage n°4 a basculé et rompu au cours de l'hiver 2020. La ruine de l'ouvrage a été constatée lors d'une visite de routine en février 2020. Cet ouvrage avait été construit en 1975 dans l'objectif de stabilisation du profil du torrent ; il s'intègre dans l'actuel dispositif de 6 ouvrages et est localisé à l'aval des 2 ouvrages (les n°5 et 6) les plus en amont, au droit du glissement du Verney dont ils calent le pied.

En atténuant le profil en long du torrent à l'amont, l'ouvrage n°4 a généré une zone de régulation du transport solide au sein du dispositif, qui s'étend jusqu'au pied de l'ouvrage n°6 ; elle recouvre l'ouvrage n°5 aujourd'hui enfouis dans le dépôt.

De par ses dimensions (11 m de hauteur à la cuvette), l'atterrissement de l'ouvrage n°4 était conséquent. Depuis la ruine de l'ouvrage, les matériaux constitutifs de l'atterrissement sont repris par le torrent, de manière très progressive en lien avec leur consolidation ces 50 dernières années.

La reconstruction de l'ouvrage n°4

Le RTM a engagé dès l'hiver 2020 une réflexion quant aux conséquences de la ruine de l'ouvrage vis-à-vis du transit sédimentaire et de la stabilité du versant. Cette analyse prend en compte la présence de la zone de régulation des Fontaines, qui présente une capacité très importante pour tamponner les apports solides avant le débouché sur le cône de déjection et la traversée de Samoëns (stockage temporaire évalué à environ 60 000 m³).

Les principales conclusions de cette analyse sont les suivantes :

- L'ouvrage n°4 a un effet limité vis-à-vis de la régulation du transport solide à l'échelle du bassin versant, notamment avec une prise en compte de la zone de régulation des Fontaines.
- L'augmentation des apports solides ne sera que temporaire, le temps pour le torrent de retrouver un nouveau profil d'équilibre. Elle serait, par ailleurs, largement absorbée par la plage de dépôt des Fontaines en cas de reprise rapide des matériaux de l'atterrissement.
- La dynamique observée ces derniers mois est une reprise des matériaux de façon très progressive, et sans conséquence sur l'aval.
- L'érosion régressive s'accompagne d'une structuration du fond du lit avec de très gros blocs, libérés de l'atterrissement, qui vont à terme former un solide pavage du lit. Le pied de l'atterrissement reste calé par la semelle arrière de l'ouvrage qui, en basculant, s'est retrouvée en position de constituer un seuil.

Ces observations nous ont conduit à renoncer à intervenir rapidement avec des moyens mécaniques lourds dans le lit, pour remobiliser, voire extraire, une partie des matériaux de l'atterrissement, comme nous avons pu, dans un premier temps, l'envisager.

En outre :

- L'ouvrage est en contact avec le glissement de Charrière en rive droite. Il s'agit d'une unité formant des masses en tassement et mouvements lents à la dynamique beaucoup plus faible que le glissement du Verney situé en amont. L'ouvrage n°4 n'a pas directement de fonction de stabilisation du glissement du Verney, contrairement aux ouvrages situés en amont (n° 5, 6 et 7).
- Les ouvrages amont (n° 5 et 6), construits en 1958 donc avant le n°4 (1974), sont aujourd'hui, pour tout ou partie, enfouis dans les matériaux d'atterrissement ; la reprise de ces matériaux devrait contribuer à faire réapparaître l'ouvrage n°5, qui continuera alors à remplir son rôle dans le dispositif de la correction torrentielle, atténuant une évolution du profil plus en amont, et notamment au niveau de l'ouvrage n°6.

Compte tenu de ces éléments, la reconstruction de l'ouvrage n°4 n'est pas envisagée dans l'immédiat. Le remplacement de l'ouvrage n'est, pour autant, pas définitivement exclu ; il dépendra notamment de l'état des ouvrages situés en amont, une fois découverts.

Dans l'attente de cette évolution naturelle du profil en long du torrent, le RTM a mis en place, dès cet automne 2020, une surveillance du site (levés topographiques, prises de photographie régulières par webcam) ; il se rend, par ailleurs, régulièrement sur les lieux depuis le printemps 2020 pour contrôler la reprise des matériaux.

Ces éléments de réflexion ont été exposés lors d'une visite sur site en juin dernier avec l'équipe technique du SM3A. Cet échange technique a permis de partager ce diagnostic tant sur l'effet de protection des ouvrages RTM que sur le niveau de protection de la plage de dépôt des Fontaines dont le SM3A assure la gestion.

Curages réalisés dans la DDRTM

La zone de régulation en amont de l'ouvrage n°4 est, par essence, le siège de phénomènes de dépôts mais également reprises naturelles des sédiments au gré des crues. Il en va d'ailleurs de même de la zone de régulation des Fontaines en aval des gorges.

Dans les années qui ont suivi la création de l'ouvrage n°4, des accumulations de matériaux excédentaires, i.e. au-dessus du profil d'équilibre de l'atterrissement, ont pu être à l'origine de désordres (érosion de berges, ...). Des opérations d'aménagement et d'entretien, avec remobilisation de ces matériaux, ont été programmées jusque dans les années 2000. Néanmoins, l'objectif n'a jamais été de « vider » l'ouvrage n°4 de son atterrissement pour lui permettre de stocker davantage de matériaux ; seuls les matériaux excédentaires ont été prélevés à l'époque.

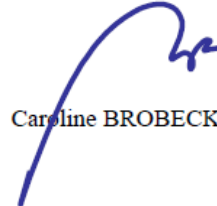
L'évolution de la connaissance sur le fonctionnement des torrents et des ouvrages de correction torrentielle nous permet de dire aujourd'hui que, en dehors de certaines situations bien précises (cônes de déjections, plages de dépôt avec ouvrages de fermeture), ce genre de pratique n'est pas recommandée. Sans intervention, les excès de matériaux déposés entre les ouvrages durant les crues sont repris pas les écoulements ordinaires ou par des crues moins chargées en matériaux, et l'on retrouve naturellement un profil d'équilibre. La pratique de curage peut au contraire avoir des effets négatifs sur l'équilibre global d'un cours d'eau en générant un déficit sédimentaire comme cela a pu être le cas dans les années 90 dans la traversée de Samoëns (travaux de stabilisation du lit et de reprise en sous œuvre des endiguements).

La pratique de curages au sein de la DDRTM a donc été abandonnée depuis plus de 20 ans.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information concernant ce dossier.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service RTM

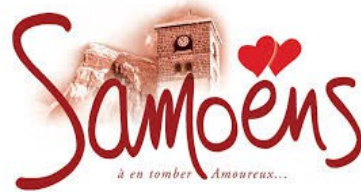


Caroline BROBECKER

Département de la Haute-Savoie



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Homogénéisation des systèmes d'endiguement
de Samoëns centre et plaine de Vallons,
et restauration des zones d'expansion de crue
du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages**

1 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique

(Enquête du 3 novembre au 4 décembre 2020)

N° T.A. E 20 000113 / 38

***Conclusions motivées
du Commissaire Enquêteur***

François MARIE, Commissaire Enquêteur

Un large accès du public au dossier

L'enquête publique portant sur l'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre et plaine des Vallons et sur la restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages a fait l'objet d'une large publicité : la publicité prévue par l'arrêté préfectoral organisant l'enquête a été méthodiquement mise en œuvre, et a été judicieusement complétée par la tenue d'une réunion publique à l'initiative de la municipalité et une série d'articles parus dans deux quotidiens locaux.

La mise en place d'un registre dématérialisé a permis à un public nombreux d'avoir accès au contenu du dossier et d'en prendre des copies selon les centres d'intérêt de chacun : avec 884 visites recensées et 723 téléchargements la fréquentation de ce site dématérialisé pendant la période d'enquête a été importante. Il faudrait ajouter les consultations du dossier sur le site internet de la préfecture et sur celui de la mairie, qui ne donnent pas lieu à comptabilisation. En revanche, les consultations du dossier sur le poste informatique installée en mairie n'ont pas été nombreuses, ce qui peut s'expliquer que le dossier papier était disponible dans la salle de la mairie où avait lieu l'accueil du public.

Il est donc permis de retirer de ces constats que le public a largement utilisé la possibilité de s'informer sur le projet soumis à l'enquête, ce qui est très positif.

Des observations écrites peu nombreuses

Cette large possibilité de s'informer explique vraisemblablement une fréquentation mesurée des trois permanences qui ont été tenues en mairie. N'excluons pas que le fait qu'on était en période de confinement ait pu avoir un impact, mais on notera que les observations reçues par voie informatique n'ont guère été plus nombreuses que celles reçues en mairie.

Observations ayant pour objet le demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet du SM3A

Sur la vingtaine d'e contributions enregistrées durant l'enquête, et qui se réduisent en fait à 18 une fois décomptés deux doublonnements, 14 observations avaient trait à la demande de DUP.

- Dans le détail, 5 observations concernaient le périmètre de l'opération, que les requérants estimaient trop réduit puisque ne comprenant la partie amont du Clévieux, avant la plaine des Fontaines.

Si au premier abord, il peut paraître illogique de mettre en place des travaux sur une partie du cours d'eau, il apparaît à l'examen que cette partition peut être justifiée. En effet, la configuration du cours d'eau est très différente entre la partie amont, très pentue et sujette lors des crues à d'importants transports de matériaux, des « charriages », avec les dégâts qui en découlent, et la partie aval qui présente une pente moins prononcée, moins favorable aux transports de matériaux, mais en revanche qui concentre de plus grandes quantités d'eau, génératrices d'inondations. Cette différence de comportement du cours d'eau entre amont et aval s'explique, outre la différence de pente, par le fait qu'existe entre amont et aval une « plaine des Fontaines » qui joue un rôle d'amortisseur des charriages, laissant descendre vers l'aval des quantités d'eau délestées des matériaux solides qui ont traversé la partie amont du torrent.

Compte tenu de la spécificité du comportement du torrent dans la partie amont, c'est le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), service spécialisé dépendant de l'Office National des Forêts, qui est en charge des opérations à préparer sur cette partie amont du Clévieux, sachant que la surveillance du cours d'eau et les études ont été relancées après que durant l'hiver 2019-2020 un ouvrage de retenue ait basculé suite aux transports du torrent.

La partie aval du Clévieux est sous la responsabilité du SM3A, comme la très grande partie des cours d'eau du bassin de l'Arve. Le SM3A a finalisé son programme et souhaite donc engager les travaux pour lesquels il dispose des moyens financiers mis à sa disposition dans le cadre de la GEMAPI.

Il est possible de faire les travaux dans la partie aval du Clévieux indépendamment de ceux que prépare le RTM, eu égard aux configurations bien séparées des deux parties du cours d'eau. Dès lors, même s'il est souhaitable que le RTM avance dans ses études de façon à permettre à son tour de restaurer ou remplacer les ouvrages existants et mettre en place d'autres dispositions utiles à réduire les effets d'une crue en amont, il n'y a pas d'obstacle à l'engagement de sa tranche de travaux par le SM3A.

- Certains intervenants ont déposé des observations tendant à obtenir des précisions sur certains aspects du projet, ce à quoi il a été répondu par le SM3A avec les précisions qui convenaient. Plus précises étaient 3 observations qui avaient pour objet de demander des modifications des travaux projetés, à des degrés divers.

Il était ainsi souhaité, dans le cas d'une résidence de vacances, que soit réalisé un rehaussement de digue sous forme d'un mur plutôt que par un confortement de merlon existant, dans deux parties aval du Clévieux, dans la section du cours d'eau comprise entre le pont de la RD 907 et la confluence Clévieux-Giffre, soit un secteur de Samoëns plutôt rural, où la réalisation d'un mur n'apparaît pas compatible avec la « coulée verte » qui est une caractéristique de l'endroit.

Il en est de même pour un autre terrain plus en aval, dont les propriétaires ne trouvent pas justifié d'épaissir le merlon existant.

Dans ces deux cas, les motifs avancés (moindre emprise foncière, sécurité plus grande avec un mur, ou inutilité d'une voie piétons-cyclistes trop large) ne sont pas de nature à remettre ni même modifier le projet.

Une autre modification, de plus grande envergure, a été proposée par un représentant des pêcheurs, dans le but d'assurer la « continuité piscicole, consistant à créer une canalisation enterrée en rive gauche du Clévieux, d'un diamètre de 3 m, de façon à détourner l'apport excessif en cas de crue.

Il a été procédé à un examen technique sur la faisabilité d'un tel ouvrage, qui s'avère en fin de compte, techniquement difficile voire impossible à réaliser, et en toute hypothèse d'un coût inaccessible.

- Enfin ont été abordées des questions corollaires, comme la sécurité des usagers (piétons et vélos) sur les berges et merlons, et d'autre part les conditions de circulation automobiles, certaines voies sur berge dans la partie urbaine de Samoëns étant étroites et peu accessibles à certains types de véhicules.

Le programme de travaux prévus comporte des améliorations ponctuelles ou partielles en la matière, mais tout ne relève pas de la responsabilité du SM3A ; il est aussi souhaitable que la municipalité de Samoëns réfléchisse aux conditions de circulation aux abords du Clévieux, tant aux abords de la rive droite que de la rive gauche.

Au terme de ces conclusions, en tant que commissaire enquêteur,

Considérant après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et l'avoir trouvé suffisamment complet, précis et documenté,

Considérant que la publicité donnée à l'enquête a été large et accessible à toutes les personnes intéressées grâce aux divers moyens d'accès au dossier mis en place, et que l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions,

Ayant entendu certains des auteurs d'observations lors des permanences en mairie,
Ayant reçu du SM3A les éléments de réponse détaillés et précis dans leur ensemble
qu'appellaient les différentes requêtes que j'avais présentées dans le Procès Verbal de
Synthèse,

Considérant que le programme de travaux d'homénéisation des endiguements existants de
Samoëns centre et plaine des Vallons, et de restauration des zones d'expansion de crue du
Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, permettra de sécuriser la majeure partie du
territoire de la commune de Samoëns comprise en rives droite du Clévieux et du Giffre,
Constatant que les observations recueillies durant l'enquête n'ont pas fait apparaître
d'obstacle sérieux et motivé à la mise en œuvre du projet,

Je donne un **avis favorable** au projet qui justifie d'être déclaré d'utilité publique
par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Je recommande par ailleurs à M. le Maire de Samoëns d'engager une réflexion sur les
conditions de circulation dans les rues aux abords du Clévieux, certaines observations
présentées durant l'enquête ayant fait apparaître des difficultés, notamment pour certains
types de véhicules de gabarit spécifique.

Sallanches, le 10 décembre 2020

Le commissaire enquêteur



François MARIE

Département de la Haute-Savoie



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Homogénéisation des systèmes d'endiguement
de Samoëns centre et plaine de Vallons,
et restauration des zones d'expansion de crue
du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages**

2 - Enquête parcellaire

(Enquête du 3 novembre au 4 décembre 2020)

N° T.A. E 20 000113 / 38

***Conclusions motivées
du Commissaire enquêteur***

François MARIE, Commissaire Enquêteur

Publicités et notifications individuelles de l'ouverture d'enquête

Comme il a été exposé dans le rapport général d'enquête, le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre et plaine des Vallons et de restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages a fait l'objet d'une large publicité, non seulement celle prévue par la réglementation et que l'arrêté préfectoral a rappelée en détail, mais également par une bonne « couverture » par la presse, sans oublier la réunion publique organisée à l'initiative de la mairie.

Au surplus l'accessibilité au dossier a été rendue facile grâce à la mise en ligne du dossier via les sites internet de la préfecture et de la mairie, et surtout via le registre dématérialisé qui a recensé un nombre important de visites, suivies de nombreux téléchargements d'éléments du dossier.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, les dispositions réglementaires vont plus loin que les mesures prévues pour l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique et celle visant à l'autorisation environnementale. En effet, il est impératif que chaque propriétaire concerné fasse l'objet d'une notification personnelle.

Ainsi, en sus des entités que sont le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Samoëns, ce sont 14 personnes physiques ou morales qui ont été rendues destinataires d'une notification individuelle, leur permettant ainsi d'être directement informées de l'enquête publique qui allait être ouverte.

Consistance des acquisitions prévues au projet

Le projet prévoit 64 acquisitions de parcelles ou majoritairement de parties de parcelles (majoritairement), impactant 16 propriétés, dont la Commune de Samoëns et le Département.

Ces acquisitions sont nécessaires à la réalisation des aménagements prévus au projet, principalement des reprises et améliorations de merlons, et des renforcement de digues.

Excepté la propriété BROZZONI dont il sera question plus loin, ce sont toutes des parcelles ou parties de parcelles qui ne supportent pas de construction.

Les acquisitions de parcelles ou parties de parcelles ont été dimensionnées par l'aménageur de façon limitée : il s'agit de disposer de la superficie de terrain indispensable à la bonne réalisation des aménagements prévus et permettre ainsi l'homogénéisation du dispositif de protection contre les crues.

Ces emprunts sont relativement limités en surface pour la majorité des propriétés individuelles ou de personnes morales.

S'il est prévu d'acquérir en totalité 3 ensembles de parcelles (propriété des consorts JOËNNOZ composée de 3 parcelles mesurant 5998 m², propriété DECHAVASSINE pour 2 parcelles de 1143 m², propriété BROZZONI pour 324 m²), pour les 11 autres, il s'agit d'emprunts partiels, de moins de 1 % de la propriété dans 7 cas, les 4 autres emprunts prévus allant de 7 % à 23 %.

Observations recueillies à l'enquête

Quatre observations ont été reçues durant l'enquête.

- Deux d'entre elles étaient des demandes de renseignements sur la procédure et la fixation de la valeur du bien cédé, ainsi que sur les conséquences des cessions sur d'autres parcelles (observations de Mme PAJON-DUSAUGEY, et de M. JOËNNOZ, au nom de l'indivision du même nom).

- MM. RIONDEL Gilles et Claudy sont par principe opposés à la reprise du merlon existant en bordure de leur terrain, et par conséquent ils s'opposent également à l'acquisition de la partie de terrain concernée.

L'emprise du projet sur leur propriété est limitée : 203 m² à prendre sur les 3195 m² de la parcelle concernée ; il s'agit ici de prendre une bande de terrain de 6 mètres de large sur le petit côté de la parcelle, de façon à réaliser de façon continue le merlon existant en aval de la fruitière.

Cet emprunt est justifié en termes d'homogénéité de l'endiguement et donc de la protection des terres riveraines du Clévieux en rive gauche, juste en aval de la fruitière, et en amont des résidences de tourisme d'Arts et Vie et de l'association Don Bosco.

L'opposition de principe de MM. RIONDEL peut s'entendre, mais elle doit être relativisée dans la mesure où il s'agit d'un renforcement d'un ouvrage existant, et on rappellera en outre que ce secteur fait partie de la « coulée verte » que les municipalités successives ont voulu réaliser de longue date.

Pour toutes ces raisons, l'opposition de MM. RIONDEL n'est pas à retenir au regard de l'intérêt général que présente le projet, et de la nécessaire continuité que doit présenter le projet.

- la propriété BROZZONI, occupée par M. Gilbert BROZZONI, est constituée d'un petit terrain de 324 m² supportant une maison d'habitation. C'est la seule propriété prévue à acquérir qui supporte un bâtiment.

Pour comprendre la consistance et la complexité de cette situation, je joins au présent document la synthèse de l'affaire que j'ai pu faire de la situation après entretien avec M. Gilbert BROZZONI, actuel occupant des lieux, complété par les éléments d'information que j'ai recueillis auprès du SM3A et du bureau spécialisé dans les affaires foncières MARCELEON.

L'acquisition de cette parcelle est rendue nécessaire à deux titres :

- d'une part, il s'agit de rétablir l'accessibilité à la digue existante en rive droite du Clévieux ; en effet cette accessibilité n'est plus possible actuellement dans la mesure où une extension a été réalisée à une date indéterminée sur la digue même ;
- d'autre part le pont existant juste en amont du terrain BROZZONI va devoir être remplacé par un nouveau pont, le tablier de l'actuel pont étant trop bas et ne permettant pas de laisser passer le débit d'une crue importante, notamment une crue de fréquence centennale.

Au surplus, la géométrie du pont actuel n'est plus adaptée aux besoins de la circulation automobile, et plus précisément des poids lourds et attelages de grande longueur (rayon de braquage insuffisant). La RD 907 est un axe routier important puisque desservant la haute vallée du Giffre, et le franchissement du Clévieux est une nécessité impérieuse ; de ce fait les aménagements à réaliser sur le Clévieux doivent ne pas entraver le bon fonctionnement de cet axe routier.

L'ouvrage existant ne peut être repris de façon satisfaisante et il est donc nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage qui sera situé à une hauteur nettement supérieure à celle du pont actuel, et implanté légèrement en aval du pont actuel, avec un tracé en biais par rapport aux berges du Clévieux ; par voie de conséquence des reprises des pentes (sur plusieurs dizaines de mètres de longueur, y compris sur la parcelle BROZZONI) devront être réalisées sur les voies d'accès à ce nouveau pont sur chaque rive du Clévieux.

Ces éléments que sont la réalisation d'un nouveau pont et les reprises de pente des voies d'accès rendent nécessaire l'acquisition de cette parcelle en totalité.

Il reste qu'il convient de réaliser cette acquisition dans les formes juridiques qui conviennent, ce qui ne dépend pas de l'opérateur, mais en premier lieu de l'actuel occupant qu'est M. Gilbert BROZZONI s'agissant du règlement de la succession non réglée de son aïeul. Le blocage actuel est pénalisant pour M. BROZZONI, et tout autant que pour l'aménageur qui n'a pas la possibilité juridique d'entamer quelque négociation que ce soit.

Les deux premières situations exposées ci-dessus ne sont pas des oppositions ; il me semble qu'elles devraient pouvoir se résoudre à l'issue d'explications et d'une négociation.

Plus difficile sera le cas de la propriété de MM. RIONDEL, qui ont déclaré qu'il ne s'agit pas d'une question de montant de l'indemnité financière, mais d'une opposition à l'objet même du projet.

Enfin la situation de M. BROZZONI se révèle à l'examen particulièrement complexe et délicate sur le plan juridique, et il n'est envisageable de la régler à l'amiable, ce qui obligera à poursuivre dans la voie de l'expropriation.

Au terme de ces conclusions, en tant que commissaire enquêteur,

Considérant après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et l'avoir trouvé suffisamment complet, précis et documenté,

Considérant que la publicité donnée à l'enquête a été large et accessible à toutes les personnes intéressées grâce aux divers moyens d'accès au dossier mis en place, et que l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions,

Constatant que les notifications aux propriétaires ou ayants droit concernés ont été régulièrement faites,

Ayant entendu certains des auteurs d'observations lors des permanences en mairie, notamment M. Gilbert BROZZONI,

Ayant reçu du SM3A les éléments de réponse détaillés et précis dans leur ensemble qu'appelaient les différentes requêtes que j'avais présentées dans le Procès Verbal de Synthèse,

Considérant que le programme de travaux homogénéisation des endiguements existants de Samoëns centre et plaine des Vallons, et de restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, nécessite pour sa réalisation et pour celles d'aménagements complémentaires, notamment au niveau du franchissement du Clévieux par la RD 907,

Constatant que les observations recueillies durant l'enquête n'ont pas fait apparaître d'obstacle sérieux et motivé à la mise en œuvre du projet, hormis la situation de la propriété BROZZONI, par suite d'une succession non réglée,

Considérant que les emprises de terrains dont l'acquisition est projetée apparaissent limitées aux seules nécessités du projet,

Considérant que les acquisitions de parcelles ou parties de parcelles sont nécessaires au bon fonctionnement d'ensemble du dispositif de protection contre les crues, chaque acquisition contribuant à la continuité et à l'homogénéisation des ouvrages de protection,

Je donne un **avis favorable** à la mise en œuvre des acquisitions parcellaires nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable, ou à défaut par voie d'expropriation

Sallanches, le 10 décembre 2020

Le commissaire enquêteur



François MARIE

ANNEXE – Informations concernant la situation de la propriété BROZZONI

- la parcelle G 2086 supporte une construction utilisée comme habitation, occupée actuellement par M. Gilbert BROZZONI, aujourd'hui âgé de 76 ans ; c'est le seul cas d'expropriation de terrain avec bâtiment qui se présente dans le cadre du projet du SM3A, les autres acquisitions foncières ne portant que sur des parties de parcelles, sans comporter de bâtiment ;

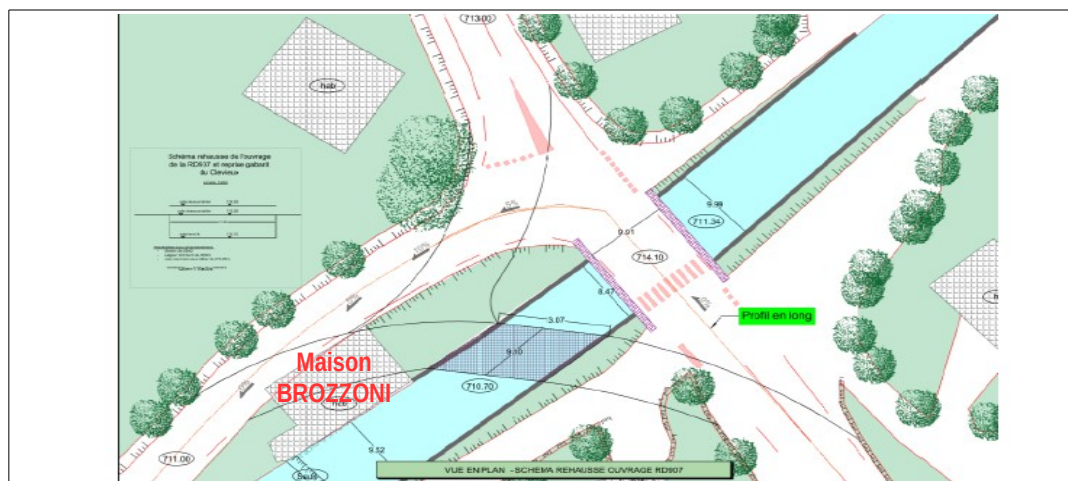
- toute « l'affaire » remonte à 1925 et 1930 et à la cession de terrain avec autorisation de construire une « maisonnette » qu'a faite le maire de l'époque, puis validée le sous-préfet de Bonneville, dans des formes administratives et juridiques qui à l'époque n'étaient pas aussi encadrées qu'aujourd'hui en matière de construction (le permis de construire n'a été généralisé en France qu'à partir de 1943, même s'il existait antérieurement des « permis de bâtir » ou équivalent, sans être généralisés, notamment dans les petites communes) ; en revanche, le droit de propriété était plus fondamental, et c'est surtout cet aspect qui a été réglé par l'action publique en 1930, où il n'est que marginalement fait état de la « maisonnette », alors que c'est surtout cette construction autorisée de facto qui retient aujourd'hui l'attention de M. Gilbert BROZZONI ;

- M. Gilbert BROZZONI est occupant de la « maisonnette » sans en être juridiquement seul propriétaire, la succession de M. Jean BROZZONI, décédé en 1976, n'ayant pas été réglée ;

- cette situation juridique inaboutie empêche le SM3A de mener une négociation amiable avec M. Gilbert BROZZONI, le risque juridique qu'un ou plusieurs autres ayants droit se manifestent ne pouvant être écarté ; de ce fait, le SM3A ne pourra, même en cas d'expropriation, que consigner une provision financière correspondant à l'estimation de France Domaines, possiblement revue par le juge de l'expropriation ; cette, consignation perdurera tant que la succession n'aura pas été réglée ;

- par rapport au projet du SM3A et à la période de gestation du projet qui a précédé l'enquête, force est de constater - bien entendu sous réserve d'omissions - qu'il y a eu des échanges trop peu nombreux ou insuffisamment explicites, ce qui s'explique en partie par la situation juridique de M. Gilbert BROZZONI ;

- en particulier, il aurait fallu pouvoir expliquer à M. BROZZONI que sa parcelle apparaît nécessaire à la réalisation de la nouvelle RD 907 et du pont correspondant sur le Clévieux, l'actuel pont se révélant trop bas et mal profilé par rapport aux usages actuels, notamment le passage des poids (mais il est vrai que le plan de cette nouvelle configuration de la RD 907 et du pont sur le Clévieux sont du ressort du Conseil Départemental, qui n'a pour le moment arrêté qu'un schéma de principe du tracé, modélisation qui figure ponctuellement dans le dossier soumis à l'enquête tel que reproduit ci-dessous).



- le problème le plus épineux et urgent est celui de la propriété de la parcelle G 2086 : sur le plan juridique, M. Gilbert BROZZONI n'en est pas le seul propriétaire en l'absence de règlement de la succession de son grand père, ce qui interdit toute négociation avec lui seul ; il ne pourra être procédé qu'à la consignation de la somme correspondant à la valeur que fixera au final le juge de l'expropriation ; de ce fait M. Gilbert BROZZONI devrait prioritairement régler la succession de son grand père ; il est probable que d'autres ayants droit restent à identifier, avec lesquels il lui faudra composer.

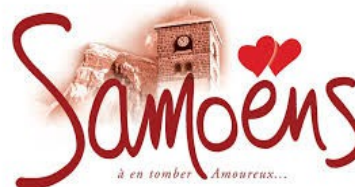
- il reste un peu de temps pour régler la succession et ensuite engager une négociation puisque le Département n'est pas prêt à construire le nouveau pont, qui n'en est qu'à l'état de projet. Mais la longueur de la procédure de succession étant ce qu'elle est, surtout celle-ci qui aurait du être réglée de longue date, il apparaît clairement qu'il faut s'atteler rapidement à la chose.

Comme commissaire enquêteur, je me suis cantonné dans un rôle d'écoute et de recherche d'informations. Il ne m'appartient pas de prendre d'initiative dans cette affaire. Tout au plus m'apparaît-il nécessaire que le dialogue soit recherché avec M. BROZZONI pour lui ce expliquer la réalité juridique et administrative de la situation, les perspectives qui se profilent, et ce qu'il aurait avantage à régler, dans son propre intérêt.

Département de la Haute-Savoie



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Homogénéisation des systèmes d'endiguement
de Samoëns centre et plaine de Vallons,
et restauration des zones d'expansion de crue
du Bois de l'Ételley et de la Plaine des Sages**

3 - Demande d'Autorisation Environnementale

(Enquête du 3 novembre au 4 décembre 2020)

N° T.A. E 20 000113 / 38

***Conclusions motivées
du Commissaire Enquêteur***

François MARIE, Commissaire Enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale

Le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre et plaine des Vallons, et de restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages a fait l'objet d'une enquête conjointe ayant trois objets : une demande de Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire et une demande d'Autorisation Environnementale, cette dernière englobant notamment l'autorisation de défrichement et celle relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Pour ce troisième volet de l'enquête a été constitué un dossier très volumineux, particulièrement documenté : y sont présentées de nombreuses études et annexes complémentaires, notamment une étude d'impact, un diagnostic paysager, des études réalisées pour la partie correspondant à la demande d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) en raison des impacts sur le milieu aquatique, des études de dangers...

Le dossier présenté est complet et documenté (même s'il y a quelques doublons). Mais le fait que cela se traduise par un document de 3345 pages consacré à la demande d'autorisation environnementale, que des documents à vocation synthétique nécessitent malgré tout plusieurs dizaines de pages pour certains (30 pages pour la « note synthétique de présentation », 73 pages pour un « résumé synthétique du dossier d'autorisation environnementale et étude d'impact », tout ceci pour répondre notamment à un imprimé de demande Cerfa de 29 pages) pose question.

Et pourtant la procédure a été « simplifiée », puisqu'elle comprend plusieurs types de réglementations, notamment la demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, la demande d'autorisation IOTA au titre du code l'environnement... Cette simplification n'apparaît pourtant pas être allée au bout du processus en ce qui concerne les démarches relatives au patrimoine : les démarches concernant les abords des monuments historiques classés ou inscrits ne sont pas concernées, et doivent toujours faire l'objet de « demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis d'aménager) » auprès du service des Bâtiments de France. A cet égard, il reste à l'administration centrale à poursuivre le travail de simplification, et ce alors même que la compilation des réglementations existantes à laquelle il a été procédé n'est pas achevée.

Le dossier qui a été soumis au public était donc riche en informations pour un public averti, mais restait moins abordable pour le public non habitué à la lecture des plans et des photographies aériennes, ainsi qu'aux textes rédigés dans un langage forcément quelque peu technique, tout ceci justifiant la sentence connue de Noël Mamère, responsable écologiste : « *trop d'informations tue l'information* ».

Peu d'observations du public

Ces considérations faites, le fait qu'il n'y ait eu que deux observations qui entrent dans le champ de l'autorisation environnementale peut être interprété de façons diverses : soit le dossier présenté était exhaustif et les aménagements projetés suffisamment décrits et acceptables sur le plan environnemental, soit une forme de renoncement devant la complexité du dossier a été dissuasive.

Ces deux observations recensées au titre de la demande d'autorisation environnementale portaient sur la question piscicole puisque formulées par des pêcheurs, dont un représentant d'une fédération. Il s'agissait pour ces intervenants de demander des précisions sur certains aspects du projet susceptibles d'impacter la « continuité piscicole » pour citer le responsable fédéral, et attirer l'attention du maître d'ouvrage du projet sur certains aspects et les modalités à mettre en œuvre.

Les éléments de réponse à ces demandes produits par le SM3A me paraissent avoir apporté les garanties et engagements nécessaires.

Au terme de ces conclusions, en tant que commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et l'avoir trouvé pour la demande d'autorisation environnementale particulièrement complet, précis et documenté,

Constatant que la publicité donnée à l'enquête a été large et accessible à toutes les personnes intéressées grâce aux divers moyens d'accès au dossier mis en place, et que l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions,

Ayant examiné les observations reçues durant l'enquête, et reçu du SM3A les éléments de réponse et engagements nécessaires,

Considérant que le programme de travaux homogénéisation des endiguements existants de Samoëns centre et plaine des Vallons, et de restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, permettra de sécuriser la majeure partie du territoire de la commune de Samoëns comprise en rives droite du Clévieux et du Giffre, ceci avec un impact sur le milieu environnant qui apparaît suffisamment mesuré et avec des mesures de précaution dans la réalisation de nature à réduire les effets négatifs des travaux autant que faire se peut,

Considérant que les deux observations recueillies durant l'enquête n'ont pas fait apparaître d'obstacles sérieux et motivés à la mise en œuvre du projet,

Je donne un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par la SM3A

Accessoirement je suggère à M. le Maire de Samoëns de conserver le dossier soumis à l'enquête, dans la mesure où il constitue un recensement de la richesse écologique du territoire communal susceptible d'être utile à un large public.

Sallanches, le 10 décembre 2020

Le commissaire enquêteur



François MARIE